NOTICE ANNUELLE

DE HYDRO ONE INC.

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

Le 13 février 2024

TABLE DES MATIÈRES

GLOSSAIRE **1**
PRÉSENTATION DE L'INFORMATION **11**
INFORMATION PROSPECTIVE **12**
APERÇU DE L'INDUSTRIE DE L'ÉLECTRICITÉ **16**
Aperçu général 16
Aperçu du réseau électrique 17
INDUSTRIE DE L'ÉLECTRICITÉ EN ONTARIO **18**
Réglementation du transport et de la distribution 18
Transport 21
Distribution 22
Questions de portée générale touchant l'industrie de l'électricité 22
Dispositions législatives propres à Hydro One 25
Élimination de certaines lois visant Hydro One 26
Cybersécurité 26
FAITS RÉCENTS CHEZ HYDRO ONE **26**
Rapport sur l'affectation en lien avec le cadre de financement durable 26
Placements connexes effectués aux termes du prospectus préalable établissant un programme BMT de 2022 27
Administrateurs et membres de la haute direction 27
ENTREPRISES DE SERVICES PUBLICS À TARIFS RÉGLEMENTÉS **27**
Requêtes en révision de tarifs en Ontario 27
STRUCTURE DE L'ENTREPRISE **28**
Constitution, bureau principal et siège social 28
Structure de l'entreprise et filiales 30
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ **31**
Développement chronologique de l'activité 31
Développement général de l'activité 36
ENTREPRISE DE HYDRO ONE **38**
Secteurs d'activité 38
Entreprise de transport 39
Entreprise de distribution 48
Autres activités 54
Collectivités autochtones 54
Impartition 55
Employés 55
Gestion de la santé, de la sécurité et de l'environnement 56

Réglementation environnementale 57
Assurance 59
Ombudsman 59
FACTEURS DE RISQUE 59
DIVIDENDES 60
DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL 60
Description générale de la structure du capital 60
Actions ordinaires 60
Actions privilégiées de catégorie A 61
Actions privilégiées de catégorie B 61
NOTATION 63
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES 65
Ventes ou placements antérieurs 66
Cours et volume d'opérations 66
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS 67
Administrateurs et membres de la haute direction 67
Renseignements concernant certains administrateurs et membres de la haute direction 76
Interdictions d'opérations et faillites 76
Amendes ou sanctions 77
Conflits d'intérêts 77
Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction 77
GOUVERNANCE 78
MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES 78
Relations avec la Province et d'autres parties 79
CONTRATS IMPORTANTS 81
POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI 85
INTÉRÊT DES EXPERTS 86
FIDUCIAIRE ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES 86
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 86
DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION 86

GLOSSAIRE

Dans la présente notice annuelle, les termes suivants ont le sens qui leur est donné ci-après, sauf indication expresse du contraire.

« **$** » ou « **dollar** » désignent des dollars canadiens, sauf indication contraire.

« **à tarifs réglementés** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Entreprises de services publics à tarifs réglementés − Requêtes en révision de tarifs en Ontario − Cadre ».

« **actions ordinaires** » désigne les actions ordinaires du capital de Hydro One Inc.

« **actions privilégiées de catégorie A** » désignent les actions privilégiées de catégorie A du capital de Hydro One Inc.

« **actions privilégiées de catégorie B** » désignent les actions privilégiées de catégorie B du capital de Hydro One Inc.

« **activités de service à la clientèle** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Entreprise de Hydro One – Hydro One a imparti certaines fonctions non essentielles, y compris des services de gestion des installations relatifs à ses postes et d'autres installations, et certains services d'administration, comme le service des technologies de l'information, le service de la paie et le service des finances et de la comptabilité. Les services administratifs étaient assurés par un fournisseur tiers aux termes d'une convention qui est venue à échéance le 31 décembre 2021 pour ce qui est du service des finances et de la comptabilité. Le service des finances et de la comptabilité a été réintégré par Hydro One en 2022. La prolongation de l'entente avec un tiers fournisseur de services de paie a pris fin le 31 décembre 2023. Ainsi, depuis le 1er janvier 2024, ces services sont de nouveau fournis à l'interne par Hydro One. Les services de technologie de l'information de la Société sont fournis par un tiers fournisseur aux termes d'une entente qui a été prolongée à deux reprises pour une période supplémentaire de un an et qui doit prendre fin le 1er mars 2026. Les services de gestion d'installations de la Société sont assurés par un fournisseur tiers aux termes d'une convention qui vient à échéance le 15 septembre 2024, la Société ayant l'option de renouveler cette convention pour une période additionnelle de trois ans, au gré de la Société.

Employés ».

« **banques approuvées** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Description de la structure du capital – Actions privilégiées de catégorie B ».

« **base tarifaire** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Présentation de l'information ».

« **BPC** » désigne les biphényles polychlorés.

« **budget de l'Ontario de 2020** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Industrie de l'électricité en Ontario – Questions de portée générale touchant l'industrie de l'électricité – Mesures prises par la CEO relativement à la tarification de l'électricité ».

« **cadre de financement durable** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Faits récents chez Hydro One – Rapport sur l'affectation en lien avec le cadre de financement durable ».

« **cadre pour l'innovation énergétique** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Industrie de l'électricité en Ontario − Réglementation du transport et de la distribution − Commission de l'énergie de l'Ontario ».

« **CCI** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Industrie de l'électricité en Ontario − Réglementation du transport et de la distribution − Commission de l'énergie de l'Ontario ».

« **CII** » désigne un crédit d'impôt à l'investissement.

« CEO » désigne la Commission de l'énergie de l'Ontario.

« **CGD** » désigne la conservation et la gestion de la demande.

« **chef de la direction** » désigne le chef de la direction.

« **chef des finances** » désigne le chef des finances.

« **coefficient d'indexation du plafonnement des revenus** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Entreprise de Hydro One − Entreprise de transport − Réglementation − Requêtes en révision de tarifs de transport récentes – HOSSM ».

« **Comité de la transition relative à l'électrification et à l'énergie** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Industrie de l'électricité en Ontario – Questions de portée générale touchant l'industrie de l'électricité – Plan énergétique à long terme de 2017 de l'Ontario ».

« **conseil** » ou « **conseil d'administration** » désigne le conseil d'administration de Hydro One Inc.

« **convention de courtage** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Contrats importants ».

« **convention de fiducie** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Contrats importants ».

« **convention de gouvernance** » désigne la convention de gouvernance intervenue le 5 novembre 2015 entre Hydro One Limited et la Province.

« **courtiers** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Contrats importants ».

« **CUSW** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Entreprise de Hydro One – Hydro One a imparti certaines fonctions non essentielles, y compris des services de gestion des installations relatifs à ses postes et d'autres installations, et certains services d'administration, comme le service des technologies de l'information, le service de la paie et le service des finances et de la comptabilité. Les services administratifs étaient assurés par un fournisseur tiers aux termes d'une convention qui est venue à échéance le 31 décembre 2021 pour ce qui est du service des finances et de la comptabilité. Le service des finances et de la comptabilité a été réintégré par Hydro One en 2022. La prolongation de l'entente avec un tiers fournisseur de services de paie a pris fin le 31 décembre 2023. Ainsi, depuis le 1er janvier 2024, ces services sont de nouveau fournis à l'interne par Hydro One. Les services de technologie de l'information

de la Société sont fournis par un tiers fournisseur aux termes d'une entente qui a été prolongée à deux reprises pour une période supplémentaire de un an et qui doit prendre fin le 1er mars 2026. Les services de gestion d'installations de la Société sont assurés par un fournisseur tiers aux termes d'une convention qui vient à échéance le 15 septembre 2024, la Société ayant l'option de renouveler cette convention pour une période additionnelle de trois ans, au gré de la Société.

Employés ».

« **date de calcul du taux variable** » désigne le 20 novembre 2017 et chaque date de versement du dividende sur les actions de catégorie B par la suite.

« **date de rachat au gré du porteur** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Description de la structure du capital – Actions privilégiées de catégorie B ».

« **date de rachat des actions de catégorie A** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Description de la structure du capital – Actions privilégiées de catégorie A ».

« **date de rachat des actions de catégorie B** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Description de la structure du capital – Actions privilégiées de catégorie B ».

« **date de versement du dividende sur les actions de catégorie B** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Description de la structure du capital – Actions privilégiées de catégorie B ».

« **DBRS** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Notation ».

« **demande de rachat au gré du porteur** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Description de la structure du capital – Description générale de la structure du capital – Actions privilégiées de catégorie B ».

« **dispense relative à la rémunération de la haute direction** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Déclaration de la rémunération de la haute direction ».

« **éléments d'actif détenus en fiducie** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Membres de la direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes – Relations avec la Province et d'autres parties – Ordonnances de transfert ».

« **EPSCA** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Entreprise de Hydro One – Hydro One a imparti certaines fonctions non essentielles, y compris des services de gestion des installations relatifs à ses postes et d'autres installations, et certains services d'administration, comme le service des technologies de l'information, le service de la paie et le service des finances et de la comptabilité. Les services administratifs étaient assurés par un fournisseur tiers aux termes d'une convention qui est venue à échéance le 31 décembre 2021 pour ce qui est du service des finances et de la comptabilité. Le service des finances et de la comptabilité a été réintégré par Hydro One en 2022. La prolongation de l'entente avec un tiers fournisseur de services de paie a pris fin le 31 décembre 2023. Ainsi, depuis le 1er janvier 2024, ces services sont de nouveau fournis à l'interne par Hydro One. Les services de technologie de l'information de la Société sont fournis par un tiers fournisseur aux termes d'une entente qui a été prolongée à deux reprises pour une période supplémentaire de un an et qui doit prendre fin le 1er mars 2026. Les

services de gestion d'installations de la Société sont assurés par un fournisseur tiers aux termes d'une convention qui vient à échéance le 15 septembre 2024, la Société ayant l'option de renouveler cette convention pour une période additionnelle de trois ans, au gré de la Société.

Employés ».

« **ESG** » désigne les questions environnementales, sociales et de gouvernance.

« **États-Unis** » désigne les États-Unis d'Amérique.

« **FCPA** » désigne *Fellow* de l'Institut des comptables professionnels agréés.

« **GCPPR** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Entreprise de Hydro One – Entreprise de transport – Réglementation – L'entreprise de transport de la Société est tenue de respecter divers règlements obligatoires relatifs à la fiabilité du transport, y compris les normes, les répertoires et les règles commerciales obligatoires et le code des réseaux de transport (collectivement, les « normes de fiabilité ») établis par la NERC, le NPCC, la CEO et la SIERE, qui sont des organismes de réglementation de la fiabilité international, régional et ontarien, respectivement, chargés de réglementer, de promouvoir et d'améliorer par ailleurs la fiabilité des réseaux de transport d'Amérique du Nord. Le respect de ces normes de fiabilité par Hydro One est assuré la CEO, par la SIERE et la Régie canadienne de l'énergie.

En plus des normes de fiabilité qui sont actuellement mises à exécution, la NERC, le NPCC, la CEO et la SIERE continuent d'élaborer et d'émettre des normes de fiabilité et d'autres règlements nouveaux et mis à jour, notamment des normes de protection des infrastructures critiques et des règlements en matière de cybersécurité, auxquels Hydro One ainsi que les autres entreprises de services publics, propriétaires et exploitants du réseau électrique de gros d'Amérique du Nord doivent se conformer. Hydro One s'attend à continuer d'exécuter des travaux, et à engager des coûts connexes, afin d'atteindre, de maintenir et de démontrer sa conformité avec l'ensemble de ces normes de fiabilité. Hydro One prévoit que ces coûts seront récupérés au moyen des tarifs. Pour de plus amples renseignements, se reporter aux rubriques suivantes du rapport de gestion annuel : « Gestion des risques et facteurs de risque – Risques liés aux activités de Hydro One – Conformité aux lois et aux règlements », « Gestion des risques et facteurs de risque – Risques liés aux activités de Hydro One – Risque lié à l'infrastructure des technologies de l'information (« TI ») et des technologies opérationnelles (« TO ») et à la sécurité des données » et « Gestion des risques et facteurs de risque – Risques liés aux activités de Hydro One – Risques liés à l'état des actifs, aux projets d'immobilisations et à l'innovation ».

Planification régionale ».

« **GTR** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Industrie de l'électricité en Ontario – Questions de portée générale touchant l'industrie de l'électricité – Mesures prises par la CEO relativement à la tarification de l'électricité ».

« **HOSSM** » désigne Hydro One Sault Ste. Marie LP.

« **Hydro One** » ou la « **Société** » ont le sens qui leur est donné à la rubrique « Présentation de l'information ».

« **Hydro One Inc.** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Présentation de l'information ».

« **Hydro One Limited** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Présentation de l'information ».

« **Hydro One Networks** » désigne Hydro One Networks Inc.

« **Hydro One Remote Communities** » désigne Hydro One Remote Communities Inc.

« **Hydro One Telecom** » désigne Hydro One Telecom Inc., désormais Acronym Solutions Inc.

« **IAS.A** » désigne le titre « Institut des administrateurs de sociétés, administrateur » ou « Institut des administrateurs des sociétés, administratrice », selon le cas.

« **kV** » désigne des kilovolts.

« **kW** » désigne des kilowatts.

« **lettre d'entente** » désigne l'entente intervenue le 11 juillet 2018 entre Hydro One Limited et la Province.

« **ligne Niagara** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Entreprise de Hydro One – Entreprise de transport – Réglementation – Requêtes en révision de tarifs de transport récentes – En 2018, Hydro One a mené à bien l'intégration opérationnelle de HOSSM (auparavant appelée Great Lakes Power Transmission LP), acquise en octobre 2016.

À la suite de la réception de l'approbation de la CEO à l'égard de l'acquisition de HOSSM par Hydro One en octobre 2016, HOSSM est visée par une période reportée de redéfinition de 10 ans pour les années 2017 à 2026. En juillet 2018, HOSSM a déposé pour 2019 une requête en vue de permettre la croissance inflationniste (le « coefficient d'indexation du plafonnement des revenus ») de ses besoins en revenus précédemment approuvés. Le coefficient d'indexation du plafonnement des revenus vise à ajouter des hausses inflationnistes aux besoins en revenus sur une base annuelle. En juin 2019, la CEO a approuvé le coefficient d'indexation du plafonnement des revenus à 1,1 % (net), lequel a été appliqué aux besoins en revenus de base pour 2019 de HOSSM avec prise d'effet le 1er février 2019, et a aussi approuvé le cadre du plafonnement des revenus pour 2019 à 2026. Les besoins en revenus sont mis à jour chaque année et, en octobre 2023, la CEO a approuvé une baisse de tarif de 2,04 % à compter du 1er janvier 2024.

Niagara Reinforcement Limited Partnership ».

« **Loi modifiant des lois sur l'énergie** » désigne la *Loi de 2016 modifiant des lois sur l'énergie*, L. O. 2016, c. 10.

« **Loi sur l'administration financière** » désigne la *Loi sur l'administration financière*, L.R.O. 1990, c. F-12.

« **Loi sur l'électricité** » désigne la *Loi de 1998 sur l'électricité*, L. O. 1998, c. 15, annexe A.

« **Loi sur l'ONE** » désigne la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, L.R.C. 1985, c. N-7.

« **Loi sur la CEO** » désigne la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L. O. 1998, c. 15, annexe B.

« **Loi sur la réalisation accélérée de projets d'Internet à haut débit** » désigne la *Loi de 2021 sur la réalisation accélérée de projets d'Internet à haut débit*, L.O. 2021, c. 2, annexe 1.

« **Loi sur la Régie canadienne de l'énergie** » désigne la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie*, L.C. 2019, c. 28, art. 10.

« **Loi sur la responsabilisation de Hydro One** » désigne la *Loi de 2018 sur la responsabilisation de Hydro One*, L.O. 2018, c. 10, Annexe 1.

« **Loi sur le vérificateur général** » désigne la *Loi sur le vérificateur général*, L.R.O. 1990, c. A-35.

« **Loi sur les évaluations environnementales** » désigne la *Loi sur les évaluations environnementales*, L.R.O. 1990, c. E-18.

« **LSAO** » désigne la *Loi sur les sociétés par actions*, L.R.O. 1990, c. B-16.

« **membres de la direction** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Présentation de l'information ».

« **méthode d'établissement des tarifs incitative par plafonnement des prix** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Entreprise de Hydro One − Entreprise de distribution − Réglementation − Tarifs de distribution ».

« **méthode d'établissement des tarifs incitative personnalisée** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Entreprise de Hydro One – Entreprise de transport – Réglementation – Établissement des tarifs de transport ».

« **méthode indicielle de plafonnement des revenus** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Entreprise de Hydro One – Entreprise de transport – Réglementation – Établissement des tarifs de transport ».

« **ministre de l'Énergie** » désigne le ministre de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines de la Province ou le ministre de l'Énergie de la Province, selon le cas au moment pertinent.

« **Moody's** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Notation ».

« **NERC** » désigne la North American Electric Reliability Corporation.

« **normes de fiabilité** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Entreprise de Hydro One – Entreprise de transport – Réglementation – La NRLP a été constituée en 2018 afin de détenir la propriété d'une nouvelle ligne de transport de 230 kV dans la région du Niagara (la « ligne Niagara ») devant permettre aux groupes turbine-alternateur de cette région d'être raccordés aux centres de grande consommation des régions du Grand Toronto et de Hamilton.

En octobre 2019, la NRLP a déposé sa requête d'établissement des tarifs incitative et de plafonnement des revenus pour 2020 à 2024. En décembre 2019, la CEO a approuvé sur une base provisoire les besoins en

revenus proposés de 9 millions de dollars de la NRLP pour 2020, avec prise d'effet le 1er janvier 2020. En février 2020, la NRLP a conclu une entente de règlement global et accepté les coûts de base de 2020 et les coûts engagés en 2019, tels que présentés. Ce règlement comprenait une réduction de 50 % du volet inflation et un facteur d'ajustement du capital de 0,6 % pour tenir compte de la base tarifaire réduite. En avril 2020, la CEO a approuvé l'entente de règlement. Les besoins en revenus sont mis à jour chaque année et, en octobre 2023, la CEO a approuvé une hausse de tarif de 2,1 % à compter du 1er janvier 2024.

Normes de fiabilité et règlements en matière de transport ».

« **NPCC** » désigne Northeast Power Coordinating Council, Inc.

« **NRLP** » désigne Niagara Reinforcement Limited Partnership.

« **NYSE** » désigne la Bourse de New York.

« **Ontario** » ou la « **province** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Présentation de l'information ».

« **Orillia Power** » désigne Orillia Power Distribution Corporation.

« **PCGR des États-Unis** » désigne les principes comptables généralement reconnus des États-Unis.

« **PDI** » désigne Peterborough Distribution Inc.

« **période à taux trimestriel variable** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Description de la structure du capital – Actions privilégiées de catégorie B ».

« **Plan énergétique à long terme de 2017** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Industrie de l'électricité en Ontario – Questions de portée générale touchant l'industrie de l'électricité – Plan énergétique à long terme de 2017 de l'Ontario ».

« **poste de transport** » désigne un poste de transport.

« **prospectus préalable établissant un programme BMT de 2022** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Développement général de l'activité – Développement chronologique de l'activité – Prospectus préalable établissant un programme BMT de 2022 et placements connexes ».

« **Province** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Présentation de l'information ».

« **PWU** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Entreprise de Hydro One – Hydro One a imparti certaines fonctions non essentielles, y compris des services de gestion des installations relatifs à ses postes et d'autres installations, et certains services d'administration, comme le service des technologies de l'information, le service de la paie et le service des finances et de la comptabilité. Les services administratifs étaient assurés par un fournisseur tiers aux termes d'une convention qui est venue à échéance le 31 décembre 2021 pour ce qui est du service des finances et de la comptabilité. Le service des finances et de la comptabilité a été réintégré par Hydro One en 2022. La prolongation de l'entente avec un tiers fournisseur de services de paie a pris fin le 31 décembre 2023. Ainsi, depuis le 1er janvier 2024, ces services sont de nouveau fournis à l'interne par Hydro One. Les services de technologie de l'information

de la Société sont fournis par un tiers fournisseur aux termes d'une entente qui a été prolongée à deux reprises pour une période supplémentaire de un an et qui doit prendre fin le 1er mars 2026. Les services de gestion d'installations de la Société sont assurés par un fournisseur tiers aux termes d'une convention qui vient à échéance le 15 septembre 2024, la Société ayant l'option de renouveler cette convention pour une période additionnelle de trois ans, au gré de la Société.

Employés ».

« **rapport de gestion annuel** » désigne le rapport de gestion de Hydro One Inc. pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022, qui a été déposé sous le profil de Hydro One Inc. sur SEDAR+ à www.sedarplus.ca.

« **RCP** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Entreprises de services publics à tarifs réglementés − Requêtes en révision de tarifs en Ontario − Cadre ».

« **règles du marché** » désigne les règles qui ont été établies en vertu de l'article 32 de la Loi sur l'électricité et qui sont administrées par la SIERE.

« **rendement des capitaux propres** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Présentation de l'information ».

« **requête conjointe relative aux tarifs** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Entreprise de Hydro One – Entreprise de transport – Réglementation – Requêtes en révision de tarifs de transport récentes –Hydro One Networks ».

« **requête FARD** » désigne une requête relative aux fusions, aux acquisitions, aux regroupements et aux dessaisissements déposée auprès de la CEO.

« **réserve** » désigne une « réserve », au sens donné à ce terme dans la *Loi sur les Indiens*, L.R.C. (1985), Ch. I-5.

« **ressources énergétiques distribuées** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Industrie de l'électricité en Ontario − Réglementation du transport et de la distribution − Commission de l'énergie de l'Ontario ».

« **RRF** » désigne le modèle fondé sur le rendement indiqué dans le rapport de la CEO intitulé *Renewed Regulatory Framework for Electricity Distributors : A Performance-Based Approach*.

« **S&P** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Notation ».

« **SFIEO** » désigne la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario.

« SIERE » désigne la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité.

« **Society** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Entreprise de Hydro One – Hydro One a imparti certaines fonctions non essentielles, y compris des services de gestion des installations relatifs à ses postes et d'autres installations, et certains services d'administration, comme le service des technologies de l'information, le service de la paie et le service des finances et de la comptabilité. Les services administratifs

étaient assurés par un fournisseur tiers aux termes d'une convention qui est venue à échéance le 31 décembre 2021 pour ce qui est du service des finances et de la comptabilité. Le service des finances et de la comptabilité a été réintégré par Hydro One en 2022. La prolongation de l'entente avec un tiers fournisseur de services de paie a pris fin le 31 décembre 2023. Ainsi, depuis le 1er janvier 2024, ces services sont de nouveau fournis à l'interne par Hydro One. Les services de technologie de l'information de la Société sont fournis par un tiers fournisseur aux termes d'une entente qui a été prolongée à deux reprises pour une période supplémentaire de un an et qui doit prendre fin le 1er mars 2026. Les services de gestion d'installations de la Société sont assurés par un fournisseur tiers aux termes d'une convention qui vient à échéance le 15 septembre 2024, la Société ayant l'option de renouveler cette convention pour une période additionnelle de trois ans, au gré de la Société.

Employés ».

« **système de gestion de la distribution** » ou « **SGD** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Entreprise de Hydro One – Entreprise de distribution – En mars 2019, la Province a donné à la SIERE l'instruction d'annuler le cadre Priorité à la conservation de l'énergie pour 2015 à 2020 et de prendre en charge l'exécution centralisée des programmes de conservation aux termes d'un cadre provisoire. Le cadre provisoire a été en vigueur du 1er avril 2019 au 31 août 2022. Le cadre provisoire permettait aux distributeurs, y compris Hydro One, d'offrir des programmes locaux qui ne font pas double emploi avec les programmes offerts par la SIERE. Hydro One continue d'exécuter des programmes de CGD pour les clients dont les demandes de projet de CGD ont été approuvées.

En septembre 2020, le ministère de l'Énergie a émis une directive à la SIERE établissant un cadre de CGD de 692 millions de dollars pour la période de 2021 à 2024, avec prise d'effet le 1er janvier 2021. Le cadre de CGD porte principalement sur la satisfaction de façon rentable des besoins du réseau d'électricité de l'Ontario, des réseaux d'électricité régionaux et/ou locaux, notamment par des réductions de la demande de pointe provinciale. Le cadre de CGD sera réévalué après la première période de deux ans. Tous les programmes sont mis en œuvre de façon centralisée par la SIERE et satisfont les besoins du réseau qui ont été repérés dans le cadre des processus de planification au niveau des régions ou des distributeurs. Selon le cadre actuellement en vigueur, la participation des sociétés de distribution locales s'opère dans le cadre du processus concurrentiel de la SIERE.

En 2023, Hydro One a participé aux travaux d'un groupe de travail conjoint avec la SIERE et d'autres entreprises de distribution locales. Ce groupe a analysé les obstacles à la participation des entreprises de distribution locales à la fourniture des programmes de CGD et a identifié des domaines de collaboration possibles entre les entreprises de distribution locales et la SIERE dans le cadre d'un nouveau cadre de CGD qui devrait être adopté en 2025. En août 2023, le groupe de travail a soumis un rapport de recommandation au ministre de l'Énergie. Le nouveau cadre de travail devrait être annoncé au cours du deuxième semestre de 2024.

Dépenses en immobilisations ».

« **tarifs de transport uniformes** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Entreprise de Hydro One − Entreprise de transport − Réglementation − Établissement des tarifs de transport ».

« **taux CDOR** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Description de la structure du capital – Actions privilégiées de catégorie B ».

« **taux de dividende trimestriel variable** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Description de la structure du capital – Actions privilégiées de catégorie B ».

« **TWh** » désigne des térawattheures.

« **TransAlta** » a le sens qui lui est donné à la rubrique « Administrateurs et dirigeants – Administrateurs et membres de la haute direction ».

PRÉSENTATION DE L'INFORMATION

Sauf indication contraire, toute l'information fournie dans la présente notice annuelle est donnée en date du 31 décembre 2023.

Les termes clés qui sont utilisés dans la présente notice annuelle sont définis à la rubrique « Glossaire ». Dans les présentes, le singulier inclut le pluriel, et inversement, et le masculin inclut le féminin, et inversement. Le rapport de gestion annuel est intégré expressément par renvoi dans la présente notice annuelle et en fait partie intégrante. Un exemplaire du présent document a été déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières et est disponible sous le profil de Hydro One Inc. sur SEDAR+ à www.sedarplus.ca.

Sauf indication contraire ou sauf si le contexte exige une autre interprétation, les termes « Hydro One » et la « Société » désignent Hydro One Inc. et ses filiales considérées comme un tout. Le terme « Hydro One Limited » désigne uniquement Hydro One Limited et le terme « Hydro One Inc. » désigne uniquement Hydro One Inc.

En outre, le terme « Province » désigne le gouvernement provincial de la province d'Ontario et les termes « Ontario » et « province » désignent la région géographique connue sous le nom de province d'Ontario. Le terme « membres de la direction » dans la présente notice annuelle désigne les personnes qui sont désignées en qualité de membres de la haute direction de Hydro One Inc. et de ses filiales, selon le cas, dans la présente notice annuelle. Les déclarations qui sont faites par les membres de la direction ou pour leur compte sont faites en leur capacité de membres de la haute direction de Hydro One Inc. et de ses filiales, selon le cas, et non en leur capacité personnelle. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, se reporter à la rubrique « Administrateurs et dirigeants ».

Dans la présente notice annuelle, on emploie certains termes couramment utilisés dans l'industrie de l'électricité, comme « à tarifs réglementés », « base tarifaire » et « rendement des capitaux propres ». La base tarifaire est la somme qu'une entreprise de services publics est tenue de calculer à des fins réglementaires et correspond à la valeur comptable nette de ses actifs à des fins réglementaires, majorée d'une provision pour le fonds de roulement. Le rendement des capitaux propres est un pourcentage qui est établi ou approuvé par l'organisme de réglementation de l'entreprise de services publics, et représente le taux de rendement établi par l'organisme de réglementation qu'une entreprise de services publics est autorisée à réaliser sur la composante capitaux propres de sa base tarifaire. Se reporter également à la rubrique « Entreprises de services publics à tarifs réglementés ».

Dans la présente notice annuelle, toutes les sommes d'argent sont exprimées en dollars canadiens, sauf indication contraire. Hydro One Limited et Hydro One Inc. dressent et présentent leurs états financiers conformément aux PCGR des États-Unis.

INFORMATION PROSPECTIVE

Certains énoncés faits dans la présente notice annuelle renferment de l'« information prospective », au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables. L'information prospective qui figure dans la présente notice annuelle est fondée sur les attentes, les estimations, les prévisions et les projections actuelles à l'égard de l'entreprise de Hydro One et du secteur ainsi que des contextes réglementaires et économiques dans lesquels Hydro One exerce ses activités, et inclut des opinions et des hypothèses que formulent et expriment les membres de la direction. Ces énoncés portent notamment sur ce qui suit : les requêtes en révision de tarifs de transport et de distribution de la Société, ainsi que les décisions, tarifs et incidences s'y rapportant; les attentes relatives aux futures stratégies d'entreprise; l'incidence prévue des changements touchant l'industrie de l'électricité et le moment où ils seront apportés; la dette de la Société venant à échéance; les attentes concernant les activités de financement de la Société; les notes de crédit; les projets ou initiatives en cours ou prévus; les investissements en capital et les dépenses en immobilisations futurs projetés ainsi que leur nature et leur calendrier, y compris le plan de la Société relativement aux investissements de maintien et de développement à l'égard des réseaux de transport et de distribution; les attentes à l'égard du rendement des capitaux propres autorisé; les attentes à l'égard de la capacité de la Société de récupérer ses dépenses au moyen de tarifs futurs; les attentes à l'égard de la capacité de négocier des conventions collectives conformes aux ordonnances tarifaires; les attentes liées aux caractéristiques démographiques de la main-d'œuvre; les attentes à l'égard des impôts; les attentes à l'égard de la croissance de la charge; le processus de planification régionale; les attentes à l'égard des exigences et des cibles du programme de conservation et de gestion de la demande de Hydro One; les nouvelles lois et autres mesures réglementaires touchant l'industrie de l'électricité et leurs répercussions prévues; les attentes à l'égard du SGD de la Société; l'orientation client et les mesures connexes de Hydro One; les énoncés relatifs aux relations de la Société avec les collectivités autochtones; les énoncés à l'égard des questions de nature environnementale, et les dépenses futures prévues de la Société en matière d'environnement et de remise en état; les énoncés liés à l'engagement de la Société de publier un rapport sur le développement durable annuel et à améliorer la transparence de l'information communiquée sur le plan environnemental, social et de la gouvernance (ESG); les énoncés concernant les plans de la Société visant à émettre des instruments de financement durable, comme les obligations durables et les obligations vertes, et d'investir le produit net dans des projets verts et des projets sociaux admissibles; les énoncés concernant l'intention de la Société de faire le point annuellement sur l'utilisation du produit net de tout financement vert et/ou social; les attentes liées à l'incidence des taux d'intérêt; la réputation de la Société; la cybersécurité et la sécurité des données; la relation de Hydro One Limited avec la Province; les attentes relatives au programme d'investissement proposé de la Société qui vise à moderniser l'infrastructure de compteurs intelligents et ses plans de mise à l'essai du nouveau réseau, qui devrait être déployé en 2024 et être pleinement en service entre 2025 et 2029; les occasions d'acquisition et de regroupement et d'autres initiatives stratégiques; les attentes à l'égard de la convention de gouvernance et des autres conventions conclues avec la Province; l'état des litiges; les attentes à l'égard de la façon dont Hydro One exercera ses activités et de la stratégie de la Société; les conflits d'intérêts potentiels, ainsi que les poursuites dans lesquelles Hydro One est actuellement engagée.

Les termes « vise », « pourrait », « s'attend », « prévoit », « a l'intention », « tentera », « projette », « croit », « s'efforce », « estime », « objectif », « cible » et les variantes et autres expressions similaires, ainsi que les verbes au futur, servent à signaler cette information prospective. Les énoncés en question ne

sont aucunement une garantie de rendement futur et font intervenir des hypothèses, des risques et des incertitudes que l'on peut difficilement prédire. Par conséquent, les résultats réels pourraient différer de façon importante de ceux qu'exprime, sous-entend ou laisse projeter cette information prospective. Hydro One n'a pas l'intention de mettre à jour ces énoncés prospectifs et elle nie toute obligation de la mettre à jour, sauf tel qu'il est prévu par les lois.

L'information prospective présentée dans la présente notice annuelle est fondée sur divers facteurs et diverses hypothèses, dont les suivants : l'ampleur et la durée de la pandémie de COVID-19 ainsi que les conséquences et la sévérité des mesures prises par la Société et d'autres mesures d'atténuation sur les activités, la chaîne d'approvisionnement ou les employés de la Société; l'absence de changements imprévus du régime législatif et du contexte d'exploitation se rapportant au marché ontarien de l'électricité; des décisions favorables de la CEO et d'autres organismes de réglementation à l'égard des requêtes en révision de tarifs et autres demandes en cours et futures; l'absence de retards imprévus dans l'obtention des approbations réglementaires requises; l'absence de changements imprévus dans les ordonnances tarifaires ou les méthodes d'établissement des tarifs applicables aux entreprises de distribution et de transport de Hydro One; l'absence de changements défavorables dans la réglementation environnementale; la poursuite de l'utilisation des PCGR des États-Unis; un environnement réglementaire stable; l'absence de révisions importantes des notes de crédit actuelles de la Société; l'absence de répercussions imprévues des nouvelles prises de position en comptabilité; l'absence de changements dans les attentes à l'égard de la consommation d'électricité; l'absence de changement dans les conditions économiques et du marché; la possibilité de recouvrer les coûts et les frais liés à la pandémie de COVID-19; l'achèvement des projets d'exploitation et d'investissement reportés, ainsi que l'absence de tout événement important survenant en dehors du cours normal des affaires. Ces hypothèses reposent sur l'information dont dispose actuellement Hydro One, notamment de l'information obtenue de sources indépendantes. Les résultats réels pourraient différer de façon importante de ceux que laisse prévoir cette information prospective. S'il devait y avoir des différences entre les deux, même si Hydro One ignore l'incidence que ces différences pourraient avoir, celles-ci pourraient avoir un effet défavorable important sur son entreprise, ses résultats d'exploitation, sa situation financière et la stabilité de son crédit. Les facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement de ceux qu'exprime ou laisse entendre cette information prospective sont notamment les suivants :

- les risques liés à la réglementation et les risques liés aux produits de Hydro One, y compris les risques liés au rendement réel par rapport au rendement prévu, à la concurrence des autres transporteurs et aux autres requêtes soumises à la CEO, aux modèles d'établissement des tarifs de transport et de distribution, au recouvrement des dépenses en immobilisations, à l'obtention d'ordonnances tarifaires ou au recouvrement des coûts de rémunération totaux;

- les risques associés à la détention par la Province d'actions de Hydro One et aux autres relations avec la Province, notamment la possibilité que Hydro One ait des conflits d'intérêts avec la Province et des personnes apparentées; les risques associés à l'exercice d'autres pouvoirs législatifs et réglementaires par la Province; les risques liés à la capacité de la Société d'attirer et de maintenir en poste des membres de la haute direction

compétents ou le risque que les notes de crédit de la Société soient revues à la baisse et l'incidence d'une telle révision sur le financement et les liquidités de la Société;

- les risques liés à l'emplacement des éléments d'actif de la Société sur des réserves; le risque lié au fait que les activités d'exploitation et les autres activités de la Société puissent donner lieu à une obligation de consulter des communautés autochtones et, éventuellement, de les accommoder; et le risque que Hydro One engage des frais importants dans le cadre du transfert de ces éléments d'actif;

- le risque que la Société ne soit pas en mesure de se conformer aux exigences réglementaires et législatives ou que, pour s'y conformer, elle doive engager des frais importants qu'elle ne sera pas en mesure de récupérer au moyen des tarifs;

- le risque que les installations de la Société soient exposées aux effets de conditions météorologiques particulièrement mauvaises, de cataclysmes naturels, d'événements d'origine humaine ou d'autres circonstances imprévues contre lesquelles la Société n'est pas assurée ou qui pourraient exposer la Société à des réclamations en dommages-intérêts;

- les risques associés à la sécurité des systèmes d'information et au maintien d'une infrastructure de systèmes de technologie de l'information et de technologie opérationnelle complexes, y compris les risques de défaillance des systèmes et de cyberattaques ou d'accès non autorisé aux systèmes de technologie de l'information et de technologie opérationnelle de l'entreprise;

- le risque de non-respect de la réglementation environnementale et d'incapacité de récupérer les frais environnementaux dans les requêtes en révision de tarifs et le risque que les hypothèses sous-jacentes aux passifs environnementaux comptabilisés de la Société et aux actifs réglementaires connexes puissent changer;

- le risque de conflit de travail et l'incapacité de négocier ou de renouveler des conventions collectives appropriées conformément à des conditions acceptables qui cadrent avec les ordonnances tarifaires de la Société;

- le risque que la Société ne soit pas en mesure d'exécuter les plans relatifs à ses projets d'immobilisations qui sont nécessaires pour maintenir le rendement de ses actifs ou réaliser ses projets en temps utile ou le risque que la concurrence visant la réalisation d'importants projets de transport s'intensifie ou que des modifications législatives aient une incidence sur la sélection des transporteurs;

- les risques associés à l'état des actifs, aux projets d'investissement et à l'innovation, notamment les risques liés à l'opposition du public aux projets prévus par la Société ou aux délais pour obtenir les approbations et les accords nécessaires à ces projets ou à l'incapacité de les obtenir;

- le risque lié à l'éclosion d'une maladie infectieuse, notamment à la pandémie de COVID-19 (y compris le risque que la pandémie de COVID 19, y compris la propagation de ses variants, perdure ou s'aggrave de façon importante et restreigne ou empêche la Société d'exercer ses activités, ou affecte substantiellement sa chaîne d'approvisionnement ou sa main-d'œuvre; le risque lié à la sévérité des mesures de lutte contre la pandémie de COVID 19 et le risque que l'achèvement des projets d'exploitation et d'investissement soit retardé ou que leurs coûts augmentent; le risque lié au traitement réglementaire et comptable des coûts supplémentaires et des pertes de produits d'exploitation de la Société liés à la pandémie de COVID 19);

- les risques associés aux caractéristiques démographiques de la main-d'œuvre de la Société et son incapacité éventuelle à intéresser du personnel qualifié et à le maintenir en poste;

- le risque que la Société ne parvienne pas à obtenir un financement suffisant à coût raisonnable pour rembourser la dette venant à échéance et financer les dépenses en immobilisations, le risque que les notes de crédit de la Société soient revues à la baisse ou les risques associés à l'intérêt des investisseurs pour les résultats et la communication de l'information en matière d'ESG;

- les risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt et à l'incapacité de gérer l'exposition au risque lié au crédit et aux instruments financiers;

- les risques associés à l'incertitude économique et à la volatilité des marchés des capitaux;

- le risque lié à l'incapacité de réduire les risques importants liés à la santé et à la sécurité;

- le risque d'être incapable de récupérer les charges de retraite de la Société au moyen des tarifs futurs et l'incertitude entourant le traitement réglementaire futur des charges de retraite et des coûts liés aux autres avantages postérieurs à l'emploi ou aux avantages complémentaires de retraite;

- l'incidence de la propriété par la Province de terrains sous-jacents au réseau de transport de la Société;

- le risque associé à des procédures judiciaires qui pourraient être longues et coûteuses ou qui pourraient détourner l'attention de la direction et du personnel clé des activités commerciales de la Société;

- l'incidence sur la Société de ne pas disposer de droits d'occupation valides sur des terrains appartenant à des tiers ou contrôlés par des tiers et les risques associés à l'expiration de droits d'occupation de la Société;

- les risques liés aux actions politiques ou aux événements portant atteinte à la réputation de Hydro One et à l'industrie de l'électricité;

- la possibilité que Hydro One engage des dépenses importantes pour remplacer des fonctions qui sont actuellement imparties si des ententes sont résiliées ou expirent avant qu'un nouveau fournisseur de services soit choisi;

- les risques liés aux acquisitions, y compris à l'incapacité de tirer les avantages escomptés des acquisitions, ou de les tirer dans les délais prévus, et aux coûts imprévus qui peuvent en découler;

- le risque lié à l'incapacité de continuer à dresser des états financiers au moyen des PCGR des États-Unis;

- le risque lié à l'incidence de nouvelles prises de position en comptabilité.

Hydro One prie le lecteur de noter que cette liste de facteurs n'est pas exhaustive. Certains de ces facteurs et d'autres facteurs sont décrits plus en détail à la rubrique « Gestion des risques et facteurs de risque » du rapport de gestion annuel. Le lecteur devrait examiner soigneusement ces rubriques, y compris les questions qui y sont mentionnées.

En outre, Hydro One avertit le lecteur que l'information prospective figurant dans la présente notice annuelle et exposant le point de vue de Hydro One sur certaines questions, y compris des dépenses futures potentielles, est fournie afin de donner un contexte quant à la nature de certains projets de Hydro One et pourrait ne pas convenir à d'autres fins.

APERÇU DE L'INDUSTRIE DE L'ÉLECTRICITÉ

Aperçu général

L'industrie de l'électricité est constituée d'entreprises qui produisent, transportent, distribuent et vendent de l'électricité. Cette industrie stable et parvenue à maturité depuis longtemps est maintenant confrontée à des changements technologiques rapides et radicaux et à des innovations qui se multiplient. Hydro One s'emploie principalement à transporter et à distribuer de l'électricité.

- L'électricité est transportée au moyen de lignes à haute tension, généralement sur de longues distances, raccordant les postes de production à des zones locales et à de gros clients industriels.

- L'électricité est distribuée aux utilisateurs finaux, soit des domiciles, des entreprises et des institutions, au moyen de lignes à basse tension.

Aperçu du réseau électrique

Le diagramme qui suit illustre la configuration de base d'un réseau électrique typique, composé de la production, du transport et de la distribution d'électricité :

Note :
L'image ci-dessus présente un réseau d'électricité typique comprenant des installations de transport.

Les réseaux de transport et de distribution sont parfois appelés le « réseau électrique » ou, tout simplement, le « réseau ».

INDUSTRIE DE L'ÉLECTRICITÉ EN ONTARIO

Réglementation du transport et de la distribution

Cadre général

La Loi sur l'électricité et la Loi sur la CEO établissent le cadre législatif du marché de l'électricité de l'Ontario. Les activités des transporteurs et des distributeurs en Ontario sont supervisées par trois organismes de réglementation principaux : i) la CEO, ii) la SIERE et iii) la Régie canadienne de l'énergie. Le ministre de l'Énergie a la responsabilité de mettre au point des plans énergétiques à long terme et le pouvoir d'émettre des directives de mise en œuvre à l'intention de la SIERE et de la CEO.

Commission de l'énergie de l'Ontario

La CEO est un organisme de réglementation indépendant. La Loi sur la CEO confère à la CEO le pouvoir de réglementer le marché de l'électricité de l'Ontario, y compris les activités des transporteurs et des distributeurs.

Relativement à l'industrie de l'électricité, la CEO a, par la loi, les objectifs suivants :

- informer les consommateurs et protéger leurs intérêts en ce qui concerne les prix, ainsi que la suffisance, la fiabilité et la qualité du service d'électricité;

- promouvoir l'efficacité économique et la rentabilité dans les domaines de la production, du transport, de la distribution et de la vente d'électricité ainsi que de la gestion de la demande d'électricité, et faciliter le maintien d'une industrie de l'électricité financièrement viable;

- promouvoir la conservation de l'électricité et la gestion de la demande d'une manière compatible avec les politiques de la Province, notamment en tenant compte de la situation financière du consommateur;

- favoriser l'innovation dans l'industrie de l'électricité.

La CEO a la responsabilité, notamment, d'approuver les tarifs de transport et de distribution en Ontario. Elle approuve également la construction, l'agrandissement ou le renforcement des lignes de transport de plus de deux kilomètres, ainsi que les fusions, les acquisitions, les regroupements et les dessaisissements visant des distributeurs, des transporteurs et d'autres entités auxquelles elle octroie des permis. Les activités des transporteurs et des distributeurs sont assujetties aux conditions rattachées à leurs permis et à un certain nombre de codes de l'industrie publiés par la CEO. Ces codes et autres obligations prescrivent les normes de conduite et de service minimales que doivent suivre les participants autorisés sur le marché de l'électricité.

En décembre 2017, la CEO a publié son *Plan stratégique : Soutenir le rythme d'évolution du secteur de l'énergie*, dans lequel elle présente son engagement à moderniser son approche en ce qui a trait à la réglementation au cours des cinq prochaines années et a mis sur pied le comité consultatif sur l'innovation (le « CCI »). Le CCI a reçu le mandat de définir les étapes devant mener à l'élaboration d'un cadre

réglementaire moderne qui répond aux changements technologiques se produisant dans le secteur de l'énergie. En 2019, en réponse aux recommandations formulées par le CCI, la CEO a lancé deux consultations, l'une sur la rémunération des services publics d'électricité (*Utility Remuneration*) et l'autre sur les mesures à prendre concernant les ressources énergétiques distribuées (les « ressources énergétiques distribuées ») (*Responding to Distributed Energy Resources*). En mars 2021, la CEO a publié une lettre qui a renommé et regroupé ces deux consultations en une seule consultation nommée le cadre pour l'innovation énergétique : ressources distribuées et incitatifs liés aux services publics (*Framework for Energy Innovation: Distributed Resources and Utility Incentives*) (le « cadre pour l'innovation énergétique »). La consultation sur le cadre pour l'innovation énergétique était axée sur les mesures suivantes : i) étudier et soutenir l'utilisation par les entreprises de services publics de ressources énergétiques distribuées dont elles ne sont pas propriétaires comme solutions de rechange aux solutions filaires classiques afin de répondre aux besoins en matière de distribution et ii) s'assurer que la planification des services publics reflète bien la pénétration des ressources énergétiques distribuées et les prévisions. En janvier 2023, la CEO a publié son rapport intitulé *Framework for Energy Innovation : Setting a Path Forward for DER Integration*. Ce rapport, qui est l'aboutissement de la consultation sur le cadre pour l'innovation énergétique, présente les politiques de la CEO et les prochaines étapes concernant l'intégration des ressources distribuées dans la planification et l'exploitation des réseaux de distribution, ainsi que l'utilisation des ressources énergétiques distribuées, par les distributeurs d'électricité, comme solutions de remplacement sans fil. En avril 2023, dans le cadre de son plan d'affaires 2023-2026, la CEO a publié un plan de transition énergétique qui établit un calendrier des mesures que la CEO a prises ou qu'elle prévoit prendre en matière de transition énergétique. Le plan de transition énergétique doit fournir des précisions sur les priorités de la CEO, favoriser la coordination d'initiatives interreliées au sein de la CEO et au sein du secteur et promouvoir l'engagement efficace des intervenants.

En novembre 2023, le ministre de l'Énergie a transmis à la CEO une lettre d'instruction faisant état des priorités du ministre et de ses attentes à l'égard de la CEO au cours des 12 mois suivants. Les priorités du gouvernement devaient être prises en compte dans le prochain plan d'affaires de la CEO. Un certain nombre de mesures soutiendront la mise en application du plan contenu dans le rapport *Powering Ontario's Growth* de la province, qui a été publié en juillet 2023. Ce rapport fait état de mesures visant à soutenir la croissance économique, la décarbonation et la transformation en cours du réseau d'électricité de l'Ontario. Dans cette lettre, il était également fait mention du fait que des mesures supplémentaires pourraient être mises en place après la publication du rapport du comité de la transition relative à l'électrification et à l'énergie, qui a été publié le 19 janvier 2024. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, se reporter à la rubrique « Industrie de l'électricité en Ontario – Questions de portée générale touchant l'industrie de l'électricité – Plan énergétique à long terme de 2017 de l'Ontario ».

SIERE

La SIERE est chargée de fournir des services essentiels dans l'ensemble de l'industrie de l'électricité, tels que la gestion du réseau électrique en temps réel, la planification des besoins futurs en énergie de l'Ontario, la mise en place de stratégies de conservation et la conception d'un marché de l'électricité plus efficace pour soutenir l'évolution du secteur. Les transporteurs et les autres participants du marché de gros doivent se conformer aux règles du marché publiées par la SIERE. Aux termes des règles du marché, les transporteurs doivent respecter les normes de fiabilité des réseaux de transport nord-américaines

obligatoires publiées par NERC et NPCC. La SIERE veille au respect de ces normes de fiabilité et travaille en collaboration avec les sociétés d'exploitation du réseau et les agences chargées de la fiabilité d'autres territoires en vue de garantir l'approvisionnement suffisant en électricité et la sécurité sur tout le réseau de production-transport d'électricité interconnecté d'Amérique du Nord.

En décembre 2022, la SIERE a publié son rapport intitulé *Pathways to Decarbonization* en réponse à la demande du ministre de l'Énergie d'évaluer la possibilité d'imposer un moratoire sur l'augmentation de la production de gaz naturel en Ontario et d'élaborer un plan de décarbonation réalisable du réseau d'électricité.

En novembre 2023, la SIERE a lancé une consultation sur l'élaboration d'un cadre de sélection des transporteurs. Le cadre de sélection est conforme au rapport de la SIERE intitulé *Pathways to Decarbonization*, qui recommande de miser sur les mesures déjà en place pour s'assurer que l'Ontario soit en mesure de se doter des installations de production, de stockage et de transport d'électricité nécessaires au maintien d'un réseau d'électricité fiable, abordable et propre, capable de soutenir la croissance de la province au-delà de 2030. Pour de plus amples renseignements sur le cadre de sélection des transporteurs, se reporter à la rubrique « Entreprise de Hydro One – Entreprise de transport – La Société prévoit affecter environ entre 1 507 millions de dollars et 1 998 millions de dollars par année, au cours des quatre prochaines années, aux dépenses en immobilisations liées à son entreprise de transport. Les programmes de dépenses en immobilisations de la Société sont inclus dans les requêtes en révision de tarifs de transport et de distribution que Hydro One soumet à la CEO et sont assujettis à son approbation. Pour de plus amples renseignements sur les investissements en capital futur, se reporter aux rubriques « Investissements en capital – Investissements en capital futurs » et « Investissements en capital – Projets importants d'investissements en capital liés au transport » du rapport de gestion annuel.

La Société engage des dépenses en immobilisations au titre du maintien et des dépenses en immobilisations au titre du développement. Les dépenses en immobilisations au titre du maintien sont les investissements requis pour remplacer ou remettre à neuf nos actifs et nos installations et s'assurer ainsi que le réseau de transport continue de fonctionner conformément à sa conception originale. Les plans de Hydro One relativement à l'entretien, à la remise à neuf ou au remplacement des actifs s'appuient sur des évaluations des risques, des évaluations de l'état des actifs et des critères de fin de durée de vie utile propres à chaque type d'actifs. Chaque type d'investissements est classé dans un ordre de priorité établi en fonction de l'ampleur des risques qu'il permet de réduire.

Les investissements visant le maintien des actifs liés au transport de Hydro One sont essentiels pour assurer la sécurité, la fiabilité et l'intégrité du réseau de transport existant. Le programme de dépenses en immobilisations au titre du maintien de Hydro One est conçu pour soutenir le rendement de Hydro One au chapitre de la fiabilité du réseau de transport, calculé au moyen de mesures telles que la fréquence et la durée moyennes (en minutes) des coupures imprévues par point de livraison. La Société prévoit que des investissements considérables seront nécessaires pour soutenir son infrastructure existante à long terme.

Le programme de dépenses en immobilisations au titre du développement de la Société vise à suivre l'évolution prévue du profil de production de l'Ontario, à faire de la place à la croissance de la charge dans toutes les régions de l'Ontario et à soutenir la croissance économique en Ontario, y compris la croissance industrielle et agricole, et le branchement des collectivités éloignées situées dans le nord de la province.

Les dépenses en immobilisations au titre du développement comprennent les investissements requis pour aménager et construire de nouveaux projets d'envergure, comme de nouvelles lignes et de nouveaux postes de transport, ainsi que des petits projets, comme des renforcements, des prolongements ou des ajouts aux lignes ou aux postes de transport, visant à raccorder des groupes turbine-alternateur ou à brancher des clients.

La Société collabore avec diverses parties prenantes, y compris ses clients et la SIERE, au fil de la mise en œuvre de ses programmes de dépenses en immobilisations. La Société collabore également avec les collectivités et les parties qui pourraient être touchées par les divers projets. Elle consulte également les collectivités autochtones dont les droits pourraient être touchés par ses projets.

Concurrence ».

Régie canadienne de l'énergie

En août 2019, la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie est entrée en vigueur et a remplacé la Loi sur l'ONE. Par suite de la nouvelle loi, l'Office national de l'énergie est devenu la Régie canadienne de l'énergie. Toute décision ou ordonnance rendue par l'Office national de l'énergie est réputée avoir été rendue en vertu de la Loi sur la régie canadienne de l'énergie et peut être mise à exécution en tant que telle.

La Régie canadienne de l'énergie a compétence sur la construction et l'exploitation des lignes électriques internationales ainsi que des lignes interprovinciales qui sont désignées comme étant de compétence fédérale (à l'heure actuelle, il n'en existe aucune). Puisque Hydro One est propriétaire et exploitante de 11 lignes électriques internationales raccordant le réseau de transport de l'Ontario aux réseaux de transport du Michigan, du Minnesota et de l'État de New York, elle détient plusieurs certificats et permis de la Régie canadienne de l'énergie.

Transport

Les sociétés de transport sont propriétaires et exploitantes de réseaux de transport qui acheminent de l'électricité au moyen de lignes à haute tension. Hydro One est propriétaire et exploitante d'un réseau de transport qui compte pour environ 92 % de la capacité de transport d'électricité de l'Ontario, compte tenu de la composante réseau des besoins en revenus[1] approuvés par la CEO.[2] Le réseau de transport de la Société est interconnecté aux réseaux du Manitoba, du Michigan, du Minnesota, de l'État de New York et du Québec, et fait partie de l'Interconnexion de l'est du réseau d'électricité nord-américain. L'Interconnexion de l'Est est un réseau de transport d'électricité contigu qui va du Manitoba à la Floride et de l'est des montagnes Rocheuses à la côte est de l'Amérique du Nord. En faisant partie de l'Interconnexion de l'Est, l'Ontario bénéficie d'avantages, notamment un réseau de transport plus sécuritaire et plus stable,

[1] La composante réseau des besoins en revenus correspond à la quote-part de Hydro One des besoins en revenus au titre des tarifs de transport attribués aux actifs utilisés pour le bénéfice commun des clients de Hydro One et des clients de la province dont le fournisseur n'est pas Hydro One.

[2] Hydro One est propriétaire et exploitante d'environ 95 % du réseau de transport en Ontario, compte tenu du total des besoins en revenus approuvés par la CEO.

un soutien d'urgence en cas de contrainte ou de panne de production en Ontario et la capacité d'échanger de l'électricité avec d'autres territoires.

Distribution

Les distributeurs sont propriétaires et exploitants de réseaux de distribution qui livrent de l'électricité au moyen de lignes électriques d'une tension de 50 kV ou moins aux utilisateurs finaux. Les sociétés de distribution locales sont chargées de distribuer de l'électricité aux clients de leur territoire de service autorisé par la CEO et, dans certains cas, à d'autres distributeurs. Un territoire de service peut couvrir une grande partie ou la totalité d'une municipalité donnée ou d'une région géographique délimitée d'une autre manière. Les clients des distributeurs comprennent des domiciles, des entreprises commerciales et industrielles et des institutions, comme des administrations publiques, des écoles et des hôpitaux.

Au 31 décembre 2022, en Ontario, 55 sociétés de distribution locales fournissaient de l'électricité à plus de cinq millions de clients, selon l'annuaire des distributeurs d'électricité de 2022 de la CEO. Puisque le secteur de la distribution en Ontario est fragmenté, les 10 principales sociétés de distribution locales comptent pour environ 82 % des clients de la province.

Hydro One est propriétaire de la plus grande entreprise de distribution locale de l'Ontario, qui dessert environ 1,5 million de clients, situés pour la plupart en milieu rural, soit environ 27 % du nombre total de clients en Ontario.

Questions de portée générale touchant l'industrie de l'électricité

Incitatifs fiscaux

Des incitatifs fiscaux ont été inclus dans le budget de l'Ontario de 2015 afin de promouvoir le regroupement dans le secteur de la distribution de l'électricité. Dans son budget de 2015, le gouvernement de l'Ontario a annoncé une réduction du taux d'imposition sur les transferts d'actifs d'électricité, lequel est passé de 33 % à 22 % puis à néant, pour les distributeurs comptant moins de 30 000 clients. Par ailleurs, le budget propose une exonération sur les gains en capital lorsque ceux-ci surviennent du délaissement du régime fondé sur les paiements tenant lieu d'impôts sur le bénéfice des sociétés. Ces incitatifs sont en place jusqu'au 31 décembre 2024.

Des incitatifs fiscaux étaient inclus dans le budget fédéral de 2023 visant à promouvoir l'économie propre au Canada et le virage du Canada vers l'atteinte de son objectif de carboneutralité. Le CII dans les technologies propres et le CII dans l'électricité propre sont au nombre des mesures fiscales comprises dans le budget fédéral de 2023. Le CII dans les technologies propres accorde un crédit d'impôt remboursable de 30 % sur les nouveaux projets admissibles, sous réserve du respect de certaines conditions. Le CII dans l'électricité propre accorde un crédit d'impôt remboursable de 15 % sur les investissements admissibles dans de nouveaux projets et dans des projets de rénovation d'installations existantes. Le CII dans les technologies propres est disponible pour des projets depuis le 28 mars 2023. Il sera progressivement éliminé à compter de 2034, le taux du crédit étant réduit pour 2034, puis totalement éliminé dès l'année suivante. Le CII dans les technologies propres sera disponible pour des projets à compter de la date du budget de 2024 jusqu'en 2034.

Plan énergétique à long terme de 2017 de l'Ontario

En octobre 2017, la Province a publié son Plan énergétique à long terme de 2017 (le « Plan énergétique à long terme de 2017 »), qui présente un certain nombre de mesures applicables au réseau énergétique de l'Ontario. La SIERE et la CEO ont mis au point des plans de mise en œuvre à l'appui des objectifs indiqués dans le Plan énergétique à long terme de 2017, et chaque plan de mise en œuvre a été approuvé par le ministre de l'Énergie en février 2018. La Province continue de recueillir les commentaires de l'industrie et des parties prenantes sur un processus de planification du réseau à long terme qui remplacerait le Plan énergétique à long terme de 2017.

En 2022, la province a établi le Comité de la transition relative à l'électrification et à l'énergie (le « Comité de la transition relative à l'électrification et à l'énergie »). Ce comité conseille le gouvernement sur les possibilités les plus intéressantes à court, moyen et long terme pour le secteur de l'énergie afin d'aider l'économie de l'Ontario à se préparer à l'électrification et à la transition énergétique. Le Comité de la transition relative à l'électrification et à l'énergie est également chargé d'identifier les possibilités de renforcer le processus de planification énergétique à long terme de l'Ontario en coordonnant mieux les secteurs des carburants et de l'électricité. En 2023, le comité de la transition relative à l'électrification et à l'énergie a invité les parties prenantes, les partenaires autochtones et le public à transmettre des recommandations écrites sur cinq thèmes liés à la transition énergétique et à l'électrification. Le comité de la transition relative à l'électrification et à l'énergie s'est fondé sur ces recommandations pour préparer son rapport, qui a été publié le 19 janvier 2024.

Mesures prises par la CEO relativement à la tarification de l'électricité

Depuis mars 2020, la Province a pris un certain nombre de mesures pour aider les consommateurs qui paient un tarif établi en fonction de la grille tarifaire réglementée (la « GTR ») à composer avec les conséquences de la pandémie de COVID-19. Ces mesures gouvernementales comprennent l'établissement de tarifs qui varient en fonction de la période d'utilisation. En réponse aux directives qui lui ont été transmises par la Province, la CEO a annoncé en septembre 2020 qu'à compter du 13 octobre 2020, tous les services publics d'électricité devaient offrir aux consommateurs qui ont opté pour des tarifs établis en fonction de la GTR la possibilité de ne plus être assujettis à une tarification en fonction de l'heure d'utilisation et de choisir d'être facturés en fonction de tarifs forfaitaires (ou fixes).

En novembre 2020, la Province a déposé son budget de l'Ontario de 2020 : le *Plan d'action de l'Ontario pour la protection, le soutien et la relance* (le « budget de l'Ontario de 2020 »), qui prévoyait notamment un plan de réduction des tarifs pour aider certains clients commerciaux et industriels. Depuis le 1er janvier 2021, une partie du coût des contrats d'énergie renouvelable non hydroélectrique (y compris l'énergie éolienne, l'énergie solaire ou la bioénergie) est financée par la Province, et non par les usagers. Selon le budget de l'Ontario de 2020, cela représentait une réduction d'environ 25 % du rajustement global. Le rajustement global correspond à l'écart entre le prix garanti et l'argent que les producteurs gagnent sur le marché de gros.

Le 15 décembre 2020, la CEO a révisé les tarifs de la GTR qui sont entrés en vigueur à compter du 1er janvier 2021, afin de tenir compte de la baisse du coût d'approvisionnement pris en compte dans cette grille, laquelle baisse découle de la réduction du rajustement global indiquée dans le budget de l'Ontario de

2020. Ces tarifs établis selon la GTR sont entrés en vigueur lorsqu'ont pris fin les tarifs d'électricité modifiés établis pour aider les consommateurs à composer avec les conséquences de la pandémie de COVID-19. En avril 2021, la CEO a rajusté les tarifs établis selon la GTR avec prise d'effet le 1er mai 2021 (à l'égard des ménages et des petites entreprises). En octobre 2021, la CEO a annoncé qu'à compter du 1er novembre 2021, les tarifs de l'électricité établis selon la GTR ne changeraient pas. En janvier 2022, la CEO a temporairement modifié les tarifs établis selon la GTR pour la période allant du 18 janvier 2022 au 7 février 2022, fixant le tarif pour cette période au tarif en dehors des heures d'affluence afin d'offrir un allègement temporaire des tarifs d'électricité que la Province a exigé. En octobre 2022, la CEO a rajusté les tarifs établis selon la GTR avec prise d'effet le 1er novembre 2022 pour les ménages et les petites entreprises.

En conséquence des exigences réglementaires établies par la Province en 2022, la CEO a exigé des distributeurs qu'ils mettent en application un nouveau tarif de nuit très bas pour les clients assujettis à la GTR, à compter du 1er novembre 2023. Cette exigence introduit une troisième option de tarification pour les clients assujettis à la GTR, qui s'ajoute à la tarification selon l'heure de consommation et à la tarification par palier. Le tarif de nuit très bas favorise l'électrification et la décarbonation en incitant les clients à utiliser l'électricité la nuit, quand la demande est moins forte et qu'une plus grande quantité d'électricité provenant de sources non émettrices est disponible. En avril 2023, la CEO a publié un addenda à son rapport sur les prix aux clients admissibles à la GTR, qui fixait les prix en vertu du tarif de nuit très bas pour la période allant du 1er mai 2023 au 31 octobre 2023. En septembre 2023, Hydro One a lancé le nouveau tarif de nuit très bas et a commencé à l'offrir aux clients admissibles. En octobre 2023, la CEO a révisé les prix pour les clients admissibles à la GTR (y compris le nouveau tarif de nuit très bas) pour les ménages et les petites entreprises avec prise d'effet le 1er novembre 2023. Il est prévu que la CEO procèdera à l'examen périodique des tarifs établis selon la GTR et qu'elle les révisera, au besoin, conformément à ses pratiques habituelles.

Loi de 2021 sur la réalisation accélérée de projets d'Internet à haut débit

En mars 2021, la Province a présenté le projet de loi 257 (*Loi de 2021 soutenant l'expansion de l'Internet et des infrastructures*) pour promulguer la nouvelle Loi de 2021 sur réalisation accélérée de projets d'Internet à haut débit qui a pour but de faciliter le déploiement en temps opportun d'une infrastructure à haut débit dans les régions rurales non desservies et mal desservies de l'Ontario. Le projet de loi 257, qui a reçu la sanction royale en 2021, modifiait la Loi sur la CEO et confère à la Province un pouvoir de réglementation concernant l'aménagement, l'accès ou l'utilisation des infrastructures électriques à des fins non électriques. Les lignes directrices applicables à la Loi sur la réalisation accélérée de projets d'Internet à haut débit et les trois règlements précisant les modifications législatives ont été publiés en 2021. En mars 2022, la Province a présenté le projet de loi 93 (*Loi de 2022 pour un Ontario connecté*), qui a reçu la sanction royale en 2022 et qui modifie la Loi sur la réalisation accélérée de projets d'Internet à haut débit afin que les organisations propriétaires d'infrastructures souterraines de services publics à proximité d'un projet désigné d'Internet à haut débit transmettent leurs données concernant ces infrastructures dans un délai prescrit et que les fournisseurs de service Internet puissent rapidement mettre en place des infrastructures souterraines d'Internet à haute vitesse. La réglementation concernant les infrastructures électriques et les projets désignés d'Internet à haut débit en vertu de la Loi sur la CEO est entrée en vigueur en avril 2022. Cette réglementation reprend en très grande partie l'approche proposée par Hydro One en ce

qui concerne l'affectation aux services publics des coûts des travaux liés à l'Internet à haut débit. Elle chargeait également la CEO de créer un compte de report afin que les distributeurs réglementés puissent y comptabiliser les charges supplémentaires se rapportant aux activités réalisées dans le cadre de projets désignés d'Internet à haut débit, ce que la CEO a fait en juillet 2022. Des modifications apportées à ce règlement en mars 2023 touchaient les délais d'exécution associés aux projets désignés d'Internet à haut débit. En septembre 2022, la Société a lancé un modèle d'exploitation permettant aux fournisseurs de service Internet de choisir comment accéder aux infrastructures de la Société dans le but de maximiser l'efficacité des projets désignés d'Internet à haut débit.

En août 2023, les lignes directrices applicables à la Loi sur la réalisation accélérée de projets d'Internet à haut débit ont de nouveau été modifiées de manière à fournir des conseils détaillés supplémentaires pour assurer le succès de la mise en application des exigences législatives et réglementaires, notamment avec l'établissement d'un cadre de partage des frais de raccordement aux poteaux et des frais liés aux travaux préparatoires.

La Société continue de s'engager auprès de la Province et de la CEO quant à la mise en application d'un cadre réglementaire approprié pour appuyer les lignes directrices applicables à la Loi sur la réalisation accélérée de projets d'Internet à haut débit et les règlements pris en application de cette loi, notamment les ententes visant à maintenir les produits de la Société et à récupérer les frais connexes raisonnables.

Dispositions législatives propres à Hydro One

Outre les dispositions législatives de l'Ontario s'appliquant à l'ensemble des transporteurs et des distributeurs, certaines dispositions législatives s'appliquent précisément à Hydro One. Ainsi, la Loi sur l'électricité exige que le siège social et le centre de contrôle du réseau principal de Hydro One soient maintenus en Ontario, limite l'aliénation de la quasi-totalité de ses entreprises de transport ou de distribution réglementées par la CEO, interdit l'apport de tout changement à son territoire de constitution et exige que la Société ait un ombudsman.

Ombudsman

La Loi sur l'électricité exige que la Société ait un ombudsman qui agisse comme intermédiaire auprès des clients et qui établisse la procédure permettant à celui-ci de faire enquête sur les questions qui lui sont soumises par les clients ou pour leur compte et de faire rapport à ce sujet au conseil d'administration de Hydro One Limited. Se reporter à la rubrique « Entreprise de Hydro One – Ombudsman » pour de plus amples renseignements à ce sujet.

Loi sur la responsabilisation de Hydro One

Les dispositions de la Loi sur la responsabilisation de Hydro One qui exigent l'établissement d'un cadre de rémunération ainsi que la directive connexe ne sont plus en vigueur depuis le 1er janvier 2023. Ce cadre de rémunération énonçait certaines exigences applicables à la rémunération des membres du conseil, du chef de la direction et de certains autres membres de la haute direction. Des informations supplémentaires concernant les mécanismes de rémunération de la Société sont présentées dans la Déclaration de la rémunération de la haute direction de Hydro One Inc.

Élimination de certaines lois visant Hydro One

En 2015 et en 2016, Hydro One a cessé d'être assujettie à un certain nombre de lois ontariennes qui s'appliquent aux entités appartenant à la Province. De la même manière, Hydro One Limited n'est pas assujettie à ces lois. Malgré la suppression de certaines lois visant Hydro One, en vertu de la Loi sur l'administration financière et de la Loi sur le vérificateur général, la Société est tenue de fournir de l'information financière à la Province aux fins de sa communication au public.

Cybersécurité

La Société est exposée à des risques de cyberattaques, d'interruptions de sa chaîne d'approvisionnement et d'accès non autorisés à ses systèmes. La Société continue d'effectuer des investissements dans d'autres technologies numériques interconnectées et plus complexes dont elle dépend pour accroître l'efficacité de ses activités, et il en résulte une augmentation des probabilités de cyberattaques. De plus, l'importance critique de nos activités accroît les probabilités que des cybercriminels particulièrement ingénieux tirent avantage de nos employés, de nos procédés et de nos technologies. La stratégie d'investissement de la Société dans les technologies tient compte des risques de cybersécurité et vise à réduire les probabilités de cyberattaques aux conséquences graves. Malgré les importantes mesures de sécurité mises en place par la Société, une cyberattaque pourrait se produire. Une cyberattaque pourrait nuire au bon fonctionnement de nos systèmes de technologie de l'information, occasionner une fuite de nos informations sensibles, avoir une incidence sur l'intégrité de nos contrôles financiers, perturber nos activités et avoir des conséquences sur la sécurité de notre milieu de travail. La Société gère ces risques en établissant un ensemble de normes communes en matière de cybersécurité, en procédant périodiquement à des tests de sécurité, en fixant des objectifs en matière de maturité des programmes, en établissant des partenariats en matière de sécurité et en mettant en œuvre une stratégie de sécurité unifiée reposant sur un ensemble de normes de cybersécurité établies par la CEO. Les normes établies pour l'Ontario s'alignent sur le cadre de cybersécurité de l'organisme américain National Institute of Standards and Technology. En plus des exigences réglementaires provinciales établies par la CEO, les systèmes critiques qui soutiennent le réseau de production-transport d'électricité nord-américain (North American Bulk Electric System) sont réglementés par les normes de protection des infrastructures essentielles de la North American Electric Reliability Corporation. Ces deux cadres normatifs établissent des mesures de sécurité rigoureuses relativement à tous les aspects de nos activités.

FAITS RÉCENTS CHEZ HYDRO ONE

Rapport sur l'affectation en lien avec le cadre de financement durable

En date du 24 janvier 2024, Hydro One Inc. a publié un rapport sur l'affectation en lien avec le cadre de financement durable (le « cadre de financement durable ») de Hydro One Limited. Pour de plus amples renseignements au sujet du cadre de financement durable, se reporter à la rubrique « Développement général de l'activité – Développement chronologique de l'activité – 2023 – Cadre de financement durable ».

Placements connexes effectués aux termes du prospectus préalable établissant un programme BMT de 2022

Le 12 janvier 2024, Hydro One Inc. a émis des billets de série 59 échéant en 2034 d'un capital global de 550 millions de dollars. Il s'agissait d'une émission d'obligations vertes aux termes du cadre de financement durable. Hydro One Inc. a également émis des billets de série 53 échéant en 2029 d'un capital global de 250 millions de dollars. Il s'agissait d'une réouverture d'une émission d'obligations durables aux termes du cadre de financement durable. Pour de plus amples renseignements au sujet des émissions de billets à moyen terme effectuées aux termes du cadre de financement durable, se reporter à la rubrique « Développement général de l'activité – Développement chronologique de l'activité – 2023 – Cadre de financement durable ».

Administrateurs et membres de la haute direction

En janvier 2024, Chris Lopez a annoncé son intention de quitter son poste de vice-président directeur, chef des finances et des affaires réglementaires, avec prise d'effet le 30 juin 2024.

ENTREPRISES DE SERVICES PUBLICS À TARIFS RÉGLEMENTÉS

Requêtes en révision de tarifs en Ontario

Cadre

L'expression « à tarifs réglementés » est employée pour désigner une société d'électricité qui fournit des services de transport, de distribution et d'autres services et dont les tarifs doivent être approuvés par un organisme de réglementation. La base tarifaire d'une entreprise de services publics à tarifs réglementés désigne la valeur comptable nette des actifs réglementés de l'entreprise de services publics, majorée d'une provision pour le fonds de roulement. La CEO est l'organisme de réglementation qui approuve les tarifs de transport et de distribution d'électricité en Ontario. Les tarifs de transport et de distribution ont toujours été établis en fonction soit d'un modèle fondé sur le coût du service, soit d'un modèle fondé sur le rendement, qui comporte habituellement une année de référence pour le coût du service. La CEO revoit et modifie ces modèles à l'occasion.

Suivant le modèle fondé sur le coût du service, l'entreprise de services publics facture, en échange de ses services, des tarifs qui lui permettent de récupérer les coûts liés à la prestation de ses services et de réaliser un rendement des capitaux propres autorisé. Le rendement des capitaux propres, ou « RCP », d'une entreprise de services publics correspond au taux de rendement qu'elle est autorisée, par l'organisme de réglementation, à réaliser sur la composante capitaux propres de sa base tarifaire. Les coûts liés à la prestation des services par une entreprise de services publics doivent être engagés prudemment. Les économies de coûts sont habituellement répercutées aux clients sous la forme de tarifs réduits qui sont reflétés dans les décisions tarifaires futures.

Coût du service ($)	+	Rendement des capitaux propres ($)	=	Besoins en revenus ($)

Suivant le modèle fondé sur le rendement, l'entreprise de services publics facture également, en échange de ses services, des tarifs qui lui permettent de récupérer les coûts liés à la prestation des services et de réaliser un rendement des capitaux propres autorisé. Toutefois, les tarifs sont ajustés en fonction d'une formule au cours des années suivant la redéfinition initiale des coûts. La formule utilisée dans le cadre du modèle fondé sur le rendement tient compte de l'inflation et des attentes en matière de productivité. Les ajustements supposent que l'entreprise de services publics devient de plus en plus efficiente au fil du temps. Si l'entreprise de services publics réalise des économies de coûts en sus de celles qui ont été établies par l'organisme de réglementation, elle peut conserver certains ou la totalité des avantages liés à ces économies de coûts, ce qui pourrait lui permettre de réaliser un rendement des capitaux propres supérieur à son rendement des capitaux propres autorisé. En Ontario, de manière générale, les tarifs de transport et de distribution, y compris ceux de Hydro One, sont maintenant établis au moyen d'un modèle fondé sur le rendement.

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

Constitution, bureau principal et siège social

Hydro One Inc. a été constituée sous le régime de la LSAO au moyen de statuts constitutifs datés du 1er décembre 1998, sous la dénomination Ontario Hydro Services Company Inc. Le 1er mai 2000, elle a changé sa dénomination pour Hydro One Inc. Son bureau principal et siège social est situé au 483 Bay Street, 8 th Floor, South Tower, Toronto (Ontario) M5G 2P5. Hydro One Inc. est une filiale en propriété exclusive de Hydro One Limited.

Le 31 août 2015, les statuts de Hydro One Inc. ont été modifiés en vue de tenir compte de certaines restrictions en matière d'actionnariat requises aux termes de modifications apportées à la Loi sur l'électricité qui sont entrées en vigueur ce jour-là. Le 30 octobre 2015, les statuts de Hydro One Inc. ont été modifiés en vue de supprimer les restrictions imposées à la Société relativement à sa capacité d'émettre des actions additionnelles de ses filiales sans l'approbation préalable du ministre de l'Énergie, des Sciences et de la Technologie (qui a été remplacé par le ministre de l'Énergie).

Le 31 octobre 2015, la Province a révoqué toutes les conventions unanimes des actionnaires existantes, toutes les résolutions d'actionnaires et toutes les déclarations d'actionnaires qui limitaient les pouvoirs des administrateurs de gérer ou de superviser les activités commerciales et les affaires internes de Hydro One Inc.

Par la suite, le 31 octobre 2015, Hydro One Inc. a racheté aux fins d'annulation la totalité des actions privilégiées de série A en circulation de son capital, et la totalité du reste des actions émises et en circulation de Hydro One Inc. ont été acquises subséquemment par Hydro One Limited auprès de la Province en échange de l'émission en faveur de la Province d'actions ordinaires et d'actions privilégiées de série 1 de Hydro One Limited.

Le 2 novembre 2015, les statuts de Hydro One Inc. ont été modifiés en vue de supprimer les restrictions en matière d'actionnariat, de modifier le capital autorisé de Hydro One Inc. de sorte que celui-ci corresponde à un nombre illimité d'actions ordinaires et à un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie A, et de moderniser les restrictions applicables au transfert de ses titres.

Le 16 novembre 2017, les statuts de Hydro One Inc. ont été modifiés en vue de modifier le capital autorisé de Hydro One Inc. de sorte que celui-ci corresponde à un nombre illimité d'actions ordinaires, à un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie A et à un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie B.

Structure de l'entreprise et filiales

Le diagramme simplifié qui suit indique la structure organisationnelle de Hydro One ainsi que le nom et le territoire de constitution de certaines de ses filiales. Le diagramme ne présente pas toutes les entités juridiques faisant partie de la structure organisationnelle de Hydro One. Hydro One Inc. détient, directement ou indirectement, la totalité des titres comportant droit de vote de toutes les filiales indiquées ci-après.

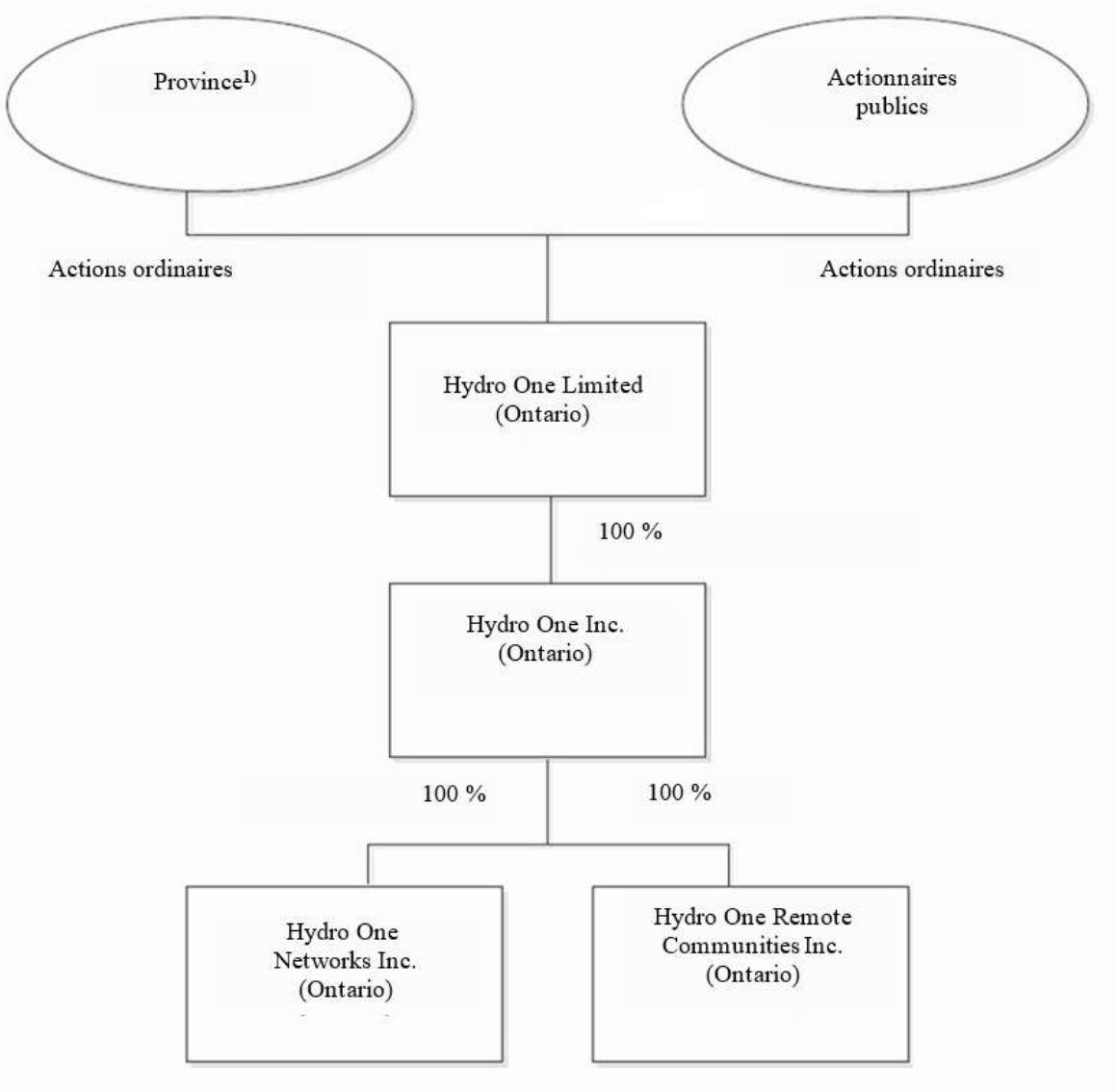

Note :

1) En date du 31 décembre 2023, la Province détenait directement environ 47,1 % des actions ordinaires en circulation de Hydro One Limited.

Voici une description de certaines filiales de Hydro One :

- **Hydro One Networks** – principale filiale en exploitation qui exploite les entreprises de transport et de distribution à tarifs réglementés de Hydro One.

- **Hydro One Remote Communities** – filiale qui produit de l'électricité et approvisionne en électricité les collectivités éloignées du nord de l'Ontario.

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

Développement chronologique de l'activité

Toile de fond

En août 2015, Hydro One Limited a été constituée par la Province, en sa qualité d'actionnaire unique. En 2015, avant la clôture du premier appel public à l'épargne de Hydro One Limited, Hydro One Limited a acquis la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Hydro One Inc.

2021

Intégration d'Orillia Power

En juin 2021, Hydro One a mené à bien l'intégration d'Orillia Power, société de distribution d'électricité située dans le comté de Simcoe, en Ontario. En septembre 2020, Hydro One Inc. a acquis Orillia Power auprès de la Corporation of the City of Orillia pour un prix d'achat d'environ 28 millions de dollars, compte tenu des ajustements de clôture.

Intégration des activités et des actifs de distribution de Peterborough Distribution Inc.

En juin 2021, Hydro One a mené à bien l'intégration de l'entreprise et des actifs de distribution de PDI, notamment le personnel, les renseignements sur les clients, les données de facturation, ainsi que les opérations et les processus commerciaux. En août 2020, Hydro One Inc. a acquis, auprès de la ville de Peterborough, les actifs de l'entreprise et les actifs de distribution de PDI, pour un prix d'achat d'environ 104 millions de dollars, compte tenu de la prise en charge de passifs convenus et des ajustements de clôture définitifs.

2022

Modifications apportées aux prêts des facilités de crédit de Hydro One liées à la durabilité

En janvier 2022, Hydro One Limited et Hydro One Inc. ont modifié leurs facilités de crédit consortiales pour y intégrer des cibles en matière d'ESG. Les facilités comprennent désormais un mécanisme qui permet d'ajuster à la hausse ou à la baisse le coût du financement de Hydro One en fonction de son rendement par rapport à certaines mesures de développement durable arrimées aux cibles de Hydro One à cet égard.

Administrateurs et membres de la haute direction

Jessica McDonald a quitté ses fonctions d'administratrice de Hydro One Limited et de Hydro One Inc. avec prise d'effet le 8 juin 2022.

Mark Podlasly a été élu à titre d'administrateur de Hydro One Limited et de Hydro One Inc. avec prise d'effet le 8 juin 2022.

Mark Poweska a démissionné de son poste de président et chef de la direction et a quitté ses fonctions d'administrateur de Hydro One Limited et de Hydro One Inc. avec prise d'effet le 21 juin 2022.

William Sheffield a été nommé président et chef de la direction par intérim de Hydro One Limited et de Hydro One Inc. avec prise d'effet le 21 juin 2022.

Jason Fitzsimmons a démissionné de son poste de chef du service à la clientèle et des affaires générales de Hydro One Networks avec prise d'effet le 16 septembre 2022.

Prospectus préalable établissant un programme BMT de 2022 et placements connexes

Le 3 juin 2022, Hydro One Inc. a déposé dans chacune des provinces du Canada un prospectus préalable de base simplifié autorisant l'émission, à l'occasion, de billets à moyen terme de Hydro One Inc. d'un capital global maximal de 4 milliards de dollars pendant la période de 25 mois se terminant le 6 juillet 2024 (le « prospectus préalable établissant un programme BMT de 2022 »). Le prospectus préalable établissant un programme BMT de 2022 remplaçait le prospectus préalable de base simplifié de Hydro One Inc., qui avait expiré le 14 mai 2022. À ce jour, Hydro One Inc. a émis les billets à moyen terme suivants aux termes du prospectus préalable établissant un programme BMT de 2022 aux dates indiquées dans le tableau ci-après.

Série BMT	Capital global	Date d'émission
Billets de série 52 échéant en 2028	750 millions de dollars	27 octobre 2022
Billets de série 53 échéant en 2029	300 millions de dollars	27 janvier 2023
Billets de série 54 échéant en 2033	450 millions de dollars	27 janvier 2023
Billets de série 55 échéant en 2053	300 millions de dollars	27 janvier 2023
Billets de série 56 échéant en 2026	425 millions de dollars	21 septembre 2023
Billets de série 57 échéant en 2025	400 millions de dollars	20 octobre 2023
Billets de série 58 échéant en 2054	400 millions de dollars	30 novembre 2023
Billets de série 58 échéant en 2054 (réouverture)	100 millions de dollars	12 décembre 2023
Billets de série 59 échéant en 2034	550 millions de dollars	12 janvier 2024
Billets de série 53 échéant en 2029 (réouverture)	250 millions de dollars	12 janvier 2024

Modèle de partenariat avec les communautés des Premières Nations

En septembre 2022, Hydro One a annoncé son nouveau modèle de partenariat en vertu duquel elle offrira aux Premières Nations une participation de 50 % dans tous les nouveaux projets d'installation de lignes de transport de grande envergure d'une valeur supérieure à 100 millions de dollars.

2023

Administrateurs

Avec prise d'effet le 2 juin 2023, Mitch Panciuk, Helga Reidel et Brian Vaasjo ont été élus administrateurs de Hydro One Limited et de Hydro One Inc. dans le cadre de l'assemblée annuelle des actionnaires de Hydro One Limited. Ils ont remplacé William Sheffield, Blair Cowper-Smith et Russel Robertson qui n'étaient pas candidats à la réélection.

Membres de la haute direction

William Sheffield a démissionné de son poste de président et chef de la direction par intérim de Hydro One Limited et de Hydro One Inc. avec prise d'effet le 1er février 2023.

David Lebeter a été nommé président et chef de la direction de Hydro One Limited et de Hydro One Inc. avec prise d'effet le 1er février 2023.

David Lebeter a démissionné de son poste de chef de l'exploitation avec prise d'effet le 13 avril 2023.

Teri French a été nommée vice-présidente directrice, Exploitation et expérience client avec prise d'effet le 13 avril 2023. Teri French occupe actuellement le poste de vice-présidente directrice, Sécurité, exploitation et expérience client.

Andrew Spencer a été nommé vice-président directeur, Déploiement du portefeuille d'immobilisations avec prise d'effet le 13 avril 2023.

Paul Harricks a démissionné de son poste de vice-président directeur et chef des affaires juridiques avec prise d'effet le 13 avril 2023.

Megan Telford a été nommée vice-présidente directrice, Stratégie, transition énergétique et ressources humaines avec prise d'effet le 13 avril 2023.

Chris Lopez a été nommé vice-président directeur, chef des finances et des affaires réglementaires avec prise d'effet le 13 avril 2023.

Cadre de financement durable

En janvier 2023, Hydro One Limited a annoncé la publication du cadre de financement durable, ce qui constituait une première pour une entreprise de services publics au Canada. Le cadre de financement durable permet à Hydro One Limited et à ses filiales (y compris Hydro One Inc.) d'émettre des instruments de financement durable, comme des obligations durables et des obligations vertes, et d'investir le produit net

d'une telle émission dans des projets verts et des projets sociaux admissibles, notamment dans des projets dans les domaines de l'énergie propre, de l'efficacité énergétique, du transport propre, de la préservation de la biodiversité, de l'adaptation aux changements climatiques, de la promotion socio-économique des peuples autochtones et de l'accès aux services essentiels (comme l'accès au réseau électrique et le déploiement d'un service Internet à haute vitesse et à haut débit). En vertu du cadre de financement durable, Hydro One Limited fera le point annuellement sur l'affectation du produit net tiré de tout financement vert et/ou de tout financement durable, jusqu'à ce que le produit net de tout pareil financement ait été investi intégralement dans des projets admissibles énumérés dans le cadre de financement durable. Le cadre de financement durable a été examiné par Sustainalytics, un chef de file mondial dans le domaine des analyses et de la recherche en matière d'ESG. Sustainalytics a publié un avis indépendant confirmant que le cadre de financement durable est conforme aux International Capital Markets Association (ICMA) Sustainability Bond Guidelines 2021, aux Green and Social Bond Principles 2021 et aux Loan Syndications and Trading Association (LSTA) Green and Social Loan Principles 2021.

En 2023, Hydro One Inc. a émis les billets à moyen terme suivants en vertu du prospectus préalable établissant un programme BMT de 2022 :

- Le 27 janvier 2023, Hydro One Inc. a émis des billets de série 53 échéant en 2029 d'un capital global de 300 millions de dollars, des billets de série 54 échéant en 2033 d'un capital global de 450 millions de dollars et des billets de série 55 échéant en 2053 d'un capital global de 300 millions de dollars. Ce placement constituait le premier placement d'obligations durables de Hydro One Inc. aux termes du cadre de financement durable.

- Le 21 septembre 2023, Hydro One Inc. a émis des billets à moyen terme à taux variable, série 56, échéant en 2026 d'un capital global de 425 millions de dollars. Ce placement constituait une émission d'obligations vertes aux termes du cadre de financement durable. Il s'agissait de la première émission d'obligations vertes à taux variable effectuée par un émetteur constitué sous forme de société par actions au Canada.

- Le 20 octobre 2023, Hydro One Inc. a émis des billets de série 57 échéant en 2025 d'un capital global de 400 millions de dollars. Ce placement constituait une émission d'obligations vertes aux termes du cadre de financement durable.

- Le 30 novembre 2023, Hydro One Inc. a émis des billets de série 58 échéant en 2054 d'un capital global de 400 millions de dollars. Ce placement constituait une émission d'obligations vertes aux termes du cadre de financement durable.

- Le 12 décembre 2023, Hydro One Inc. a procédé à une réouverture de l'émission des billets de série 58 pour une tranche de capital supplémentaire totalisant 100 millions de dollars, ce qui a porté à 500 millions de dollars le capital impayé global des billets de série 58. Ce placement constituait une émission d'obligations vertes aux termes du cadre de financement durable.

Hydro One a l'intention d'affecter le produit net tiré de l'émission d'obligations vertes aux termes du cadre de financement durable au financement et/ou au refinancement, en tout ou en partie, de projets verts nouveaux et/ou existants, et le produit net tiré de l'émission d'obligations durables aux termes du cadre de

financement durable au financement et/ou au refinancement, en tout ou en partie, de projets verts ou sociaux, nouveaux et/ou existants, qui satisfont aux critères d'admissibilité aux termes du cadre de financement durable. Pour de plus amples renseignements au sujet des placements effectués récemment aux termes du cadre de financement en 2024, se reporter à la rubrique « Faits récents chez Hydro One – Placements connexes effectués aux termes du prospectus préalable établissant un programme BMT de 2022 ».

Convention d'acquisition de Chapleau Public Utilities Corporation

En novembre 2023, Hydro One Networks a conclu une entente définitive en vue d'acquérir l'entreprise de distribution de Chapleau Public Utilities Corporation, une société de distribution d'électricité située dans le Canton de Chapleau, sous réserve du respect des conditions de clôture habituelles et de l'approbation de la CEO. Le prix d'achat total de la quasi-totalité des actifs de distribution de Chapleau Public Utilities Corporation est d'environ 2,3 millions de dollars. Hydro One Networks a déposé sa requête FARD le 20 novembre 2023 dans le but d'obtenir l'approbation de la CEO relativement à l'acquisition des actifs de distribution de Chapleau Public Utilities Corporation.

Projets de ligne de transport dans le nord-est et l'est de l'Ontario

En octobre 2023, le ministre de l'Énergie a demandé à la CEO de modifier le permis de transport de Hydro One Networks en vue de construire trois nouvelles lignes de transport prioritaires et d'obtenir les approbations requises à cet égard. En novembre 2023, la CEO a modifié le permis de transport de Hydro One Networks pour inclure ce qui suit :

- **Ligne Mississagi-Third Line** – une ligne de transport de 230 kV d'une longueur d'environ 75 kilomètres reliant le poste de transport de Mississagi et le poste de transport de Third Line;

- **Ligne Hanmer-Mississagi** – une ligne de transport de 500 kV d'une longueur d'environ 205 kilomètres reliant le poste de transport d'Hanmer et le poste de transport de Mississagi;

- **Ligne est de la région du Grand Toronto** – une ligne de transport de 230 kV d'une longueur d'environ 50 kilomètres reliant le poste de transport de Cherrywood ou le poste de transport de Clarington et le poste de transport de Dobbin.

Grâce au modèle de partenariat financier de Hydro One, les Premières Nations ont la possibilité d'investir jusqu'à concurrence d'une participation de 50 % dans la composante ligne de transport de ces trois lignes de transport prioritaire lorsqu'elles seront achevées. Pour de plus amples renseignements sur le partenariat financier avec les Premières Nations, veuillez vous reporter aux rubriques « Développement général de l'activité – Développement chronologique de l'activité – 2022 – Modèle de partenariat avec les communautés des Premières Nations » et « Entreprise de Hydro One – Collectivités autochtones ».

COVID-19 et faits nouveaux connexes

En 2023, l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré que l'épidémie de COVID-19, qui avait été qualifiée de pandémie mondiale en 2020, avait cessé d'être une urgence de santé publique. Durant la pandémie,

la Société a continué d'exercer des activités en lien avec des procédures et des pratiques de sécurité en constante évolution.

Hydro One n'a pas été épargnée par les perturbations de la chaîne d'approvisionnement à l'échelle mondiale et les pressions sur les prix qui s'exerçaient sur l'ensemble du secteur des services publics. Toutefois, elle a géré ces perturbations en déplaçant les projets et en prenant des mesures proactives afin de s'assurer qu'elle disposait du matériel et de l'équipement nécessaires à la réalisation de son programme de travaux d'immobilisations. En conséquence, aucune incidence importante sur le programme de travaux en général n'a été observée.

Développement général de l'activité

En plus du développement chronologique de l'activité, les faits généraux suivants se sont produits au sein de l'entreprise et continuent d'être pertinents.

Orientation client

La priorité que Hydro One accorde continuellement au service à la clientèle demeure un aspect critique de ses succès d'entreprise. Une plus grande responsabilité en regard des résultats et l'amélioration de la productivité et de l'efficience à l'échelle de l'entreprise cadrent avec les attentes des clients quant à la façon dont Hydro One devrait exercer ses activités. Hydro One a l'intention de continuer d'offrir de l'électricité abordable et fiable, de défendre les intérêts de ses clients, de leur donner les moyens de prendre des décisions éclairées sur leur utilisation de l'énergie et de répondre à leurs nouveaux besoins.

Service à la clientèle

Hydro One est déterminée à procurer une valeur ajoutée à ses clients en comprenant les attentes et les besoins actuels et futurs des clients et en améliorant continuellement ses services en fonction de cette compréhension. Pour ce faire, elle prend des engagements précis et mesurables qui couvrent tous les aspects du service. En 2023, le taux de satisfaction des clients résidentiels et des petites entreprises s'est établi au même niveau qu'en 2022, soit à 87 %. Le taux de satisfaction des clients de l'entreprise de transport s'est également établi au même niveau qu'en 2022, soit à 88 %. Le taux de satisfaction des clients commerciaux et industriels a progressé pour s'établir à 82 %, comparativement à 74 % en 2022.

Hydro One suit un parcours pluriannuel pour transformer l'expérience client en continuant d'investir dans la technologie, notamment dans des analyses des interactions, des aperçus de l'efficacité énergétique des logements, et des cartes de pointage automatisé pour les représentants du service à la clientèle.

<u>Examen des activités</u>

Hydro One est déterminée à procurer de la valeur à ses clients et à ses actionnaires en repérant et en saisissant les occasions de devenir le service public le plus sécuritaire et le plus efficient qui soit. Hydro One s'est efforcée de repérer les possibilités de hausser le rendement de son entreprise et de mettre au point des stratégies stimulant la sécurité, l'efficacité et la rentabilité des activités. Elle examine régulièrement ses activités et ses programmes généraux clés dans des secteurs tels que les services de construction et les méthodes de gestion de projets, le déploiement et le contrôle des actifs, la planification des actifs, les

technologies de l'information et la cybersécurité, les méthodes de gestion de la végétation, les services de flotte et son utilisation, la gestion de la chaîne d'approvisionnement et la planification de la continuité des activités. La Société a adopté, et continue d'adopter, des améliorations opérationnelles et des mesures d'économie de coûts sur le plan de la planification et de l'exécution des travaux.

Stratégie

En novembre 2019, Hydro One a rendu publique sa stratégie d'entreprise mise à jour qui confirme son engagement envers l'Ontario et son engagement de fournir de l'électricité sûre, fiable et abordable. La stratégie prend appui sur cinq priorités mobilisatrices :

- Planifier, concevoir et bâtir le réseau de l'avenir
  Nous allons planifier, concevoir et bâtir un réseau fiable en prenant en considération l'évolution de la technologie afin d'éviter de futures pannes. Nous accorderons une plus grande attention à la résistance du réseau pour rétablir le courant après des événements. Nos processus de planification intégreront des facteurs liés aux changements climatiques et à la durabilité dans le but de renforcer la résistance de notre réseau et de réduire notre empreinte écologique. Nous allons inclure des ressources énergétiques distribuées pour donner plus de choix aux clients tout en leur offrant une valeur exceptionnelle grâce à des pratiques de gestion d'actifs exemplaires.

- Devenir le service public le plus sécuritaire et efficient qui soit
  Pour transformer et améliorer notre culture de la sécurité, nous allons mettre en place des analyses de sûreté robustes et mobiliser notre personnel. Les opérations sur le terrain miseront davantage sur l'efficience, la productivité et la fiabilité, et bénéficieront d'un soutien efficace de la part du siège social. Nous mettrons l'accent sur une affectation efficiente des investissements en capital afin de soutenir notre programme de travaux en pleine croissance.

- Être un partenaire de confiance
  Nous concerterons nos efforts pour renforcer nos relations avec les peuples autochtones et nos partenaires gouvernementaux et sectoriels. Nous allons gérer les préoccupations de la collectivité de manière proactive et former de solides partenariats avec nos clients au moyen d'investissements locaux et d'un développement économique au profit des Ontariens et des Ontariennes.

- Défendre les intérêts de nos clients et les aider à prendre des décisions éclairées
  Nous allons déployer des pratiques axées sur les clients pour optimiser leur expérience et faciliter leurs interactions avec Hydro One. Nous allons aider nos clients à prendre des décisions éclairées en tirant parti de notre connaissance approfondie et de notre expertise en matière d'énergie. Nous allons élargir notre offre en matière d'énergie dans le but de devenir le fournisseur de choix de notre clientèle.

- Faire croître l'entreprise en innovant
  Nous allons poursuivre nos investissements responsables dans nos principales activités de transport et de distribution. De plus, nous chercherons à saisir d'autres occasions d'affaires portant sur des entreprises à tarifs réglementés et non réglementés en misant sur l'innovation et le renforcement de notre présence en Ontario.

Hydro One a entrepris un examen de sa stratégie d'entreprise en 2023 et elle prévoit publier sa nouvelle stratégie en 2024.

Rapport sur le développement durable

En août 2023, Hydro One Limited a publié son rapport sur le développement durable de 2022, soulignant ses progrès accomplis en 2022 et ses plans pour les années à venir. Le rapport sur le développement durable de 2022 présente un compte-rendu du rendement de la Société en matière d'ESG. Le rapport sur le développement durable donne aux parties prenantes, aux partenaires, aux clients et aux collectivités, y compris les collectivités autochtones, une meilleure idée de la façon dont Hydro One gère les occasions et les défis associés à ses activités. Hydro One s'engage à publier un rapport annuel sur le développement durable et à continuer d'améliorer la qualité de son information en matière d'ESG. Le rapport annuel sur le développement durable de la Société est conforme au cadre du Sustainability Accounting Standards Board, aux normes de la Global Reporting Initiative et aux objectifs de développement durable des Nations Unies, et il est établi de façon générale selon les recommandations du Groupe de travail sur la communication de l'information financière relative aux changements climatiques.

ENTREPRISE DE HYDRO ONE

Secteurs d'activité

Hydro One est la plus grande entreprise de transport et de distribution d'électricité de l'Ontario. Ses actifs totalisent environ 33 milliards de dollars et ses produits ont atteint environ 7,8 milliards de dollars en 2023. Hydro One est propriétaire et exploitante de la quasi-totalité du réseau de transport d'électricité de l'Ontario et est le plus gros distributeur d'électricité de l'Ontario en fait de clients décomptés. Hydro One livre de l'électricité de manière sécuritaire et fiable à environ 1,5 million d'abonnés à l'échelle de la province d'Ontario, ainsi qu'à de gros clients industriels et à des entreprises de services publics municipales. Hydro One Inc. détient et exploite, par l'entremise de ses filiales, environ 30 000 kilomètres de lignes de transport à haute tension et environ 125 000 kilomètres de lignes de distribution principales à faible tension.

Hydro One a trois secteurs d'activité : i) le transport, ii) la distribution, et iii) les autres activités. Chacun des trois secteurs d'activité est décrit ci-après.

Les entreprises de transport et de distribution de Hydro One sont toutes les deux exploitées principalement par Hydro One Networks. Cette façon de faire permet aux deux entreprises de partager leurs plateformes d'exploitation, leurs technologies, leurs méthodes de travail, leur matériel et leur personnel de terrain, ce qui leur donne la possibilité de tirer parti de gains d'efficience et de synergies d'exploitation. Pour l'application de la réglementation, Hydro One Networks a par le passé déposé des requêtes en révision de tarifs distinctes auprès de la CEO pour chacune de ses entreprises de transport et de distribution autorisées. En 2021, une seule requête pour les entreprises de transport et de distribution de Hydro One Networks a été déposée pour la période allant de 2023 à 2027. Cette requête a été approuvée par la CEO en novembre 2022. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, se reporter à la rubrique « Entreprise de transport – Réglementation – Établissement des tarifs de transport ».

Entreprise de transport

Aperçu

Les activités de l'entreprise de transport de Hydro One consistent à détenir et à exploiter le réseau de transport de Hydro One, qui compte pour environ 92 % de la capacité de transport de l'Ontario, compte tenu de la composante réseau des besoins en revenus[3] approuvés par la CEO.[4] La totalité des activités de transport de la Société sont exercées par ses filiales détenues en propriété directe, notamment par l'entremise de Hydro One Networks et de HOSSM, ainsi que par l'entremise de la participation d'environ 66 % de la Société dans B2M Limited Partnership et de la participation d'environ 55 % de la Société dans NRLP. L'entreprise de transport de Hydro One représentait environ 60 % de son actif total au 31 décembre 2023; environ 53 % de ses produits totaux, déduction faite des achats d'électricité[5] en 2023; environ 28 % de ses produits totaux en 2023; environ 52 % de ses produits totaux, déduction faite des achats d'électricité en 2022; et environ 27 % de ses produits totaux en 2022.

L'entreprise de transport de la Société est une entreprise à tarifs réglementés qui tire des produits principalement de tarifs de transport qui sont assujettis à l'approbation de la CEO. De manière générale, les tarifs de transport sont établis en fonction d'un modèle fondé sur le rendement, qui comporte habituellement une année de référence pour le coût du service. Les tarifs de transport sont administrés et recueillis par la SIERE, qui les remet à Hydro One mensuellement, ce qui veut dire que l'entreprise de transport de Hydro One n'a aucune exposition directe au risque de défaillance duclient-utilisateur.

Les tarifs de transport sont fondés sur la demande d'électricité de pointe mensuelle sur tout le réseau de transport de l'Ontario. En conséquence, les produits tirés du transport de Hydro One varient d'une saison à l'autre; ils sont généralement plus élevés durant l'été et l'hiver en raison de la demande accrue et plus faible le reste de l'année en raison de la demande réduite. En outre, ils incluent les produits associés à l'exportation d'énergie vers des marchés hors de l'Ontario. Les produits accessoires incluent les produits tirés des services d'entretien d'alternateurs et de l'utilisation, par des tiers, de certains terrains.

Activités

Le réseau de transport de la Société dessert la quasi-totalité de l'Ontario et a transporté environ 137 TWh d'énergie dans toute la province en 2023. Les clients de l'entreprise de transport de Hydro One incluent

---

[3] La composante réseau des besoins en revenus correspond à la quote-part de Hydro One des besoins en revenus au titre des tarifs de transport attribués aux actifs utilisés pour le bénéfice commun des clients de Hydro One et des clients de la province dont le fournisseur n'est pas Hydro One.

[4] Hydro One est propriétaire et exploitante d'environ 95 % du réseau de transport en Ontario, compte tenu du total des besoins en revenus approuvés par la CEO.

[5] Les produits, déduction faite des achats d'électricité, constituent une mesure financière non conforme aux PCGR. Les mesures financières non conformes aux PCGR n'ont aucune signification normalisée au sens des PCGR des États-Unis, qui sont utilisés pour établir les états financiers de la Société et, par conséquent, ces mesures peuvent ne pas être comparables à des mesures similaires utilisées par d'autres sociétés. Des renseignements supplémentaires sur cette mesure financière non conformes aux PCGR sont intégrés par renvoi dans les présentes et peuvent être consultés à la rubrique « Mesures non conformes aux PCGR » du rapport de gestion annuel disponible sous le profil de Hydro One Inc. sur SEDAR+ à www.sedarplus.ca.

35 sociétés de distribution locales (y compris la propre entreprise de distribution de Hydro One) et 87 clients industriels de grande envergure raccordés directement au réseau de transport, y compris des entreprises de construction d'automobiles, de fabrication, de produits chimiques et de ressources naturelles. L'électricité livrée sur le réseau de transport de la Société est fournie par 135 producteurs situés en Ontario, et l'électricité que la province importe est acheminée par l'entremise d'interconnexions. Les interconnexions sont des connexions reliant des réseaux électriques adjacents afin de permettre l'importation et l'exportation d'électricité.

Les lignes électriques à haute tension du réseau de transport de Hydro One sont classées soit dans la catégorie des lignes faisant partie du « réseau de production-transport d'électricité » ou dans la catégorie des « lignes d'approvisionnement régionales ». Les lignes électriques qui font partie du réseau de production-transport d'électricité relient habituellement de grandes centrales à des postes de transport et couvrent souvent de longues distances, alors que les lignes d'approvisionnement régionales desservent une région locale. Le réseau de transport de l'Ontario est branché aux réseaux de transport du Manitoba, du Michigan, du Minnesota, de l'État de New York et du Québec par des interconnexions, ce qui permet l'importation d'électricité en Ontario et l'exportation d'électricité de l'Ontario.

Les actifs de transport de Hydro One s'établissaient à environ 20 milliards de dollars au 31 décembre 2023 et comprenaient des postes de transport, des lignes de transport, un centre de contrôle et des installations de télécommunications. Hydro One compte environ 309 postes de transport en service et environ 30 000 kilomètres de lignes à haute tension, dont les composantes principales sont des câbles, des conducteurs et des structures de soutien en bois ou en acier. La totalité des lignes sont des lignes aériennes, à l'exception d'environ 270 kilomètres de câbles souterrains situés dans des zones principalement urbaines.

Le réseau de transport de Hydro One est géré à partir d'un emplacement central. Ce centre surveille et contrôle tout le réseau de transport de la Société et a la faculté de surveiller et d'exploiter à distance du matériel de transport, de répondre aux alarmes et aux urgences, et de restaurer ou de réorienter l'acheminement du courant coupé. Il y existe également une installation de secours à laquelle le personnel pourrait se rendre en cas d'évacuation du centre. Le nouveau centre de contrôle principal de Hydro One est devenu pleinement opérationnel en 2022.

Hydro One a recours à des systèmes de télécommunications pour protéger et exploiter ses réseaux de transport et de distribution. Ces systèmes doivent répondre à des exigences très strictes en matière de fiabilité et de sécurité, qui aident la Société à répondre à ses obligations en matière de fiabilité et aident à restaurer le courant à la suite de coupures.

B2M Limited Partnership est la société en commandite que Hydro One a constituée avec la nation Saugeen Ojibway à l'égard de la ligne de transport reliant Bruce à Milton. B2M Limited Partnership détient les actifs des lignes de transport se rapportant à deux circuits reliant le poste de transport Bruce et le poste de commutation Milton. Hydro One Networks détient les postes où aboutissent les lignes. Hydro One entretient et exploite la ligne reliant Bruce à Milton et possède une participation financière d'environ 66 % dans la société en commandite. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, se reporter à la rubrique « Entreprise de Hydro One – Entreprise de transport – Réglementation – Requêtes en révision de tarifs de transport récentes – B2M Limited Partnership ».

NRLP est la société en commandite que Hydro One a constituée avec les Six Nations of the Grand River Development Corporation et, par l'entremise d'une fiducie, la Mississaugas of the Credit First Nation. La NRLP est propriétaire de la ligne Niagara. Hydro One entretient et exploite la ligne Niagara et détient une participation d'environ 55 % dans la société en commandite. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, se reporter à la rubrique « Entreprise de Hydro One – Entreprise de transport – Réglementation – Requêtes en révision de tarifs de transport récentes – Niagara Reinforcement Limited Partnership ».

Réglementation

Établissement des tarifs de transport

Pour l'établissement des tarifs de transport en Ontario, la CEO propose deux méthodes, soit la méthode d'établissement de tarifs incitative personnalisée (*Custom Incentive Rate Setting Plan*) (la « méthode incitative personnalisée ») et la méthode indicielle d'établissement des tarifs incitative (*Incentive-Based Revenue Index Rate Setting Plan*) (la « méthode indicielle de plafonnement des revenus »).

Aux termes de la méthode indicielle de plafonnement des revenus, les besoins en revenus au cours de la première année reflètent le coût du service du transporteur et, chaque année par la suite, ce montant fait l'objet d'une hausse établie selon une formule qui tient compte de l'inflation, hausse qui est annulée en partie par un facteur de productivité. Les besoins en revenus au cours de ces années subséquentes sont fondés sur l'hypothèse que le transporteur réalisera des gains d'efficience ou de productivité pour compenser le facteur de productivité imposé par l'organisme de réglementation. Aux termes de la méthode incitative personnalisée, une méthode similaire à la méthode indicielle de plafonnement des revenus peut être utilisée; toutefois, les requêtes portent sur plusieurs années et sont conçues pour refléter la tendance des revenus propres au transporteur pendant la période visée par la requête. Par exemple, un transporteur peut demander un financement de capital marginal supérieur aux sommes établies dans les besoins en revenus pour l'année de référence.

Pour établir les tarifs de transport, la CEO a recours à un processus à deux étapes. Tout d'abord, tous les transporteurs demandent à la CEO d'approuver leurs besoins en revenus. Ensuite, la CEO additionne les besoins en revenus totaux de tous les transporteurs de l'Ontario et applique une formule afin d'établir une seule échelle de tarifs devant être facturés aux contribuables pour les trois types de services de transport applicables en Ontario, soit les services de réseau, les services de raccordement aux lignes et les services de raccordement aux postes de transformation. Les trois tarifs distincts facturés pour ces services sont les mêmes pour tous les transporteurs et sont appelés les « tarifs de transport uniformes ». La CEO établit les tarifs de transport uniformes pour tous les transporteurs chaque année au moyen des besoins en revenus indiqués dans la plus récente décision tarifaire rendue à l'égard de chaque transporteur.

Les exigences de dépôt applicables aux transporteurs prévoient l'intégration des concepts de base du RRF (terme défini ci-dessous à la rubrique « Entreprise de Hydro One – Entreprise de distribution – Réglementation – Tarifs de distribution ») dans les requêtes portant sur les besoins en revenus. Les transporteurs présentant une requête portant sur leurs besoins en revenus aux termes de la méthode incitative personnalisée ou de la méthode indicielle de plafonnement des revenus doivent inclure : i) une preuve de l'amélioration continue et des gains d'efficience devant être réalisés au cours de la période couverte par la décision tarifaire, ii) un mécanisme visant à protéger les contribuables advenant un excédent

important du bénéfice sur le bénéfice net réglementaire soutenu par un rendement des capitaux propres établi dans les besoins en revenus approuvés et iii) des données prévues en matière de rendement compte tenu de la situation de chacun. Les données comparatives à l'appui des prévisions de coûts et des propositions en matière de planification du réseau constituent une composante clé de l'établissement des tarifs aux termes du RRF.

Requêtes en révision de tarifs de transport récentes

Hydro One Networks, B2M Limited Partnership, HOSSM et la NRLP soumettent des requêtes distinctes auprès de la CEO relativement à l'approbation de leurs besoins en revenus au titre des services de transport.

Hydro One Networks

En avril 2019, Hydro One Networks a fait appel auprès de la Cour divisionnaire de l'Ontario de la décision rendue en 2017 par la CEO à l'égard de l'actif d'impôts différés. Dans cette décision, la CEO concluait que le montant net de l'actif d'impôts différés résultant de la transition du régime de paiements tenant lieu d'impôts en vertu de la Loi sur l'électricité aux régimes d'impôts fédéral et provincial à la suite du premier appel public à l'épargne de Hydro One Limited en 2015 devait être partagé avec les contribuables de Hydro One Networks au lieu d'être à l'avantage exclusif des actionnaires de Hydro One Limited. En appel, Hydro One Networks a demandé la répartition entre les actionnaires de Hydro One Limited du montant intégral des économies d'impôts futures résultant de l'actif d'impôts différés.

Dans sa décision rendue en juillet 2020, la Cour divisionnaire de l'Ontario a jugé que la décision de la CEO était incorrecte en droit parce que la CEO n'avait pas appliqué le bon critère juridique. Dans sa décision, la Cour divisionnaire de l'Ontario a rejeté la décision de la CEO et a soutenu que l'actif d'impôts différés devrait être réparti intégralement entre les actionnaires. Toutefois, la Cour divisionnaire de l'Ontario a conclu qu'elle n'avait pas compétence pour substituer sa propre décision à celle de la CEO et, en donnant des instructions claires sur ce que devait être la décision de la CEO, elle a ordonné que l'affaire soit renvoyée à cette dernière.

En octobre 2020, la CEO a délivré une ordonnance de procédure visant à mettre en application les directives de la Cour divisionnaire de l'Ontario et a demandé à Hydro One de présenter sa proposition de recouvrement des montants de l'actif d'impôts différés répartis entre les contribuables de Hydro One Networks pour la période de 2017 à 2022. En avril 2021, la CEO a rendu une décision et a approuvé le recouvrement des montants de l'actif d'impôts différés répartis entre les contribuables et inclus dans les tarifs facturés aux clients pour la période de 2017 à 2021, en sus des charges à payer, sur la période de recouvrement de deux ans allant du 1er juillet 2021 au 30 juin 2023.

En mars 2019, Hydro One Networks a soumis à la CEO une requête d'établissement des tarifs incitative personnalisée d'une durée de trois ans pour ses tarifs de transport de 2020 à 2022. La requête demandait à la CEO d'approuver des besoins en revenus de 1 623 millions de dollars pour 2020. En juin 2019, Hydro One Networks a soumis une mise à jour de la requête pour tenir compte des récents résultats financiers et d'autres ajustements.

En avril 2020, la CEO a rendu sa décision sur la requête relative aux tarifs de transport de 2020 à 2022 de Hydro One Networks. En juillet 2020, la CEO a émis son ordonnance tarifaire finale à l'égard des tarifs de transport de 2020 à 2022 et approuvé les besoins en revenus de 1 630 millions de dollars, de 1 701 millions de dollars et de 1 772 millions de dollars, respectivement pour 2020, 2021 et 2022.

En juillet 2020, la CEO a rendu sa décision relativement aux tarifs de transport uniformes. Les tarifs de transport uniformes de 2020, qui avaient été mis en œuvre à titre provisoire le 1er janvier 2020, seront maintenus pour le reste de 2020 en raison de la pandémie de COVID-19.

En décembre 2020, la CEO a rendu sa décision et émis son ordonnance dans lesquelles elle fixe les tarifs de transport uniformes définitifs pour 2021, avec prise d'effet le 1er janvier 2021, et approuve une période de disposition de deux ans à l'égard des produits abandonnés de Hydro One Networks, y compris les intérêts, à compter du 1er janvier 2021.

En mars 2018, la CEO a publié une lettre indiquant qu'elle s'attendait à ce que Hydro One Networks dépose une requête conjointe en révision de tarifs de transport et de distribution pour 2023 à 2027. En août 2021, Hydro One Networks a déposé une requête conjointe relative aux tarifs personnalisés pour 2023 à 2027 (la « requête conjointe relative aux tarifs »), qui comprenait un plan d'investissement proposé à l'appui des besoins en revenus de transport et de distribution. La requête conjointe relative aux tarifs demandait l'approbation par la CEO de besoins en revenus de transport de 1 823 millions de dollars pour 2023, de 1 938 millions de dollars pour 2024, de 2 028 millions de dollars pour 2025, de 2 140 millions de dollars pour 2026 et de 2 219 millions de dollars pour 2027.

En novembre 2022, la CEO a approuvé l'ensemble du règlement et a émis son ordonnance définitive pour les tarifs de transport de 2023 à 2027. Cette ordonnance approuvait des besoins en revenus de 1 952 millions de dollars, 2 073 millions de dollars, 2 168 millions de dollars, 2 277 millions de dollars et 2 362 millions de dollars pour 2023, 2024, 2025, 2026 et 2027, respectivement. Même si les parties au règlement ont convenu de réduire les dépenses en immobilisations et les charges d'exploitation de Hydro One Networks, les besoins de revenus approuvés dépassent les besoins de revenus proposés par Hydro One Networks en raison de l'augmentation des paramètres du coût en capital de la CEO et du facteur d'inflation pour 2023.

À la suite de l'approbation par la CEO du règlement visant la requête conjointe relative aux tarifs et du recouvrement des montants de l'actif d'impôts différés, le taux d'imposition effectif de Hydro One devrait s'établir entre 13 % et 16 % pour la période visée par la requête conjointe relative aux tarifs. Se reporter également à la rubrique « Entreprise de Hydro One – Entreprise de distribution – Réglementation – Requêtes en révision de tarifs de distribution récentes – Hydro One Networks ».

B2M Limited Partnership

En juillet 2019, B2M Limited Partnership a déposé une requête en révision de tarifs de transport pour 2020 à 2024. Le 9 décembre 2019, B2M Limited Partnership a conclu un règlement global avec le personnel de la CEO et les intervenants. En janvier 2020, la CEO a approuvé l'entente de règlement avec prise d'effet le 1er janvier 2020, y compris les besoins en revenus de base de 2020 de 33 millions de dollars, et un facteur d'indexation du plafonnement des revenus pour les années 2021 à 2024. La requête en révision des tarifs

est mise à jour chaque année et, en septembre 2023, la CEO a approuvé une hausse du tarif de 4,8 % à compter du 1er janvier 2024.

HOSSM

En 2018, Hydro One a mené à bien l'intégration opérationnelle de HOSSM (auparavant appelée Great Lakes Power Transmission LP), acquise en octobre 2016.

À la suite de la réception de l'approbation de la CEO à l'égard de l'acquisition de HOSSM par Hydro One en octobre 2016, HOSSM est visée par une période reportée de redéfinition de 10 ans pour les années 2017 à 2026. En juillet 2018, HOSSM a déposé pour 2019 une requête en vue de permettre la croissance inflationniste (le « coefficient d'indexation du plafonnement des revenus ») de ses besoins en revenus précédemment approuvés. Le coefficient d'indexation du plafonnement des revenus vise à ajouter des hausses inflationnistes aux besoins en revenus sur une base annuelle. En juin 2019, la CEO a approuvé le coefficient d'indexation du plafonnement des revenus à 1,1 % (net), lequel a été appliqué aux besoins en revenus de base pour 2019 de HOSSM avec prise d'effet le 1er février 2019, et a aussi approuvé le cadre du plafonnement des revenus pour 2019 à 2026. Les besoins en revenus sont mis à jour chaque année et, en octobre 2023, la CEO a approuvé une baisse de tarif de 2,04 % à compter du 1er janvier 2024.

Niagara Reinforcement Limited Partnership

La NRLP a été constituée en 2018 afin de détenir la propriété d'une nouvelle ligne de transport de 230 kV dans la région du Niagara (la « ligne Niagara ») devant permettre aux groupes turbine-alternateur de cette région d'être raccordés aux centres de grande consommation des régions du Grand Toronto et de Hamilton.

En octobre 2019, la NRLP a déposé sa requête d'établissement des tarifs incitative et de plafonnement des revenus pour 2020 à 2024. En décembre 2019, la CEO a approuvé sur une base provisoire les besoins en revenus proposés de 9 millions de dollars de la NRLP pour 2020, avec prise d'effet le 1er janvier 2020. En février 2020, la NRLP a conclu une entente de règlement global et accepté les coûts de base de 2020 et les coûts engagés en 2019, tels que présentés. Ce règlement comprenait une réduction de 50 % du volet inflation et un facteur d'ajustement du capital de 0,6 % pour tenir compte de la base tarifaire réduite. En avril 2020, la CEO a approuvé l'entente de règlement. Les besoins en revenus sont mis à jour chaque année et, en octobre 2023, la CEO a approuvé une hausse de tarif de 2,1 % à compter du 1er janvier 2024.

Normes de fiabilité et règlements en matière de transport

L'entreprise de transport de la Société est tenue de respecter divers règlements obligatoires relatifs à la fiabilité du transport, y compris les normes, les répertoires et les règles commerciales obligatoires et le code des réseaux de transport (collectivement, les « normes de fiabilité ») établis par la NERC, le NPCC, la CEO et la SIERE, qui sont des organismes de réglementation de la fiabilité international, régional et ontarien, respectivement, chargés de réglementer, de promouvoir et d'améliorer par ailleurs la fiabilité des réseaux de transport d'Amérique du Nord. Le respect de ces normes de fiabilité par Hydro One est assuré la CEO, par la SIERE et la Régie canadienne de l'énergie.

En plus des normes de fiabilité qui sont actuellement mises à exécution, la NERC, le NPCC, la CEO et la SIERE continuent d'élaborer et d'émettre des normes de fiabilité et d'autres règlements nouveaux et mis

à jour, notamment des normes de protection des infrastructures critiques et des règlements en matière de cybersécurité, auxquels Hydro One ainsi que les autres entreprises de services publics, propriétaires et exploitants du réseau électrique de gros d'Amérique du Nord doivent se conformer. Hydro One s'attend à continuer d'exécuter des travaux, et à engager des coûts connexes, afin d'atteindre, de maintenir et de démontrer sa conformité avec l'ensemble de ces normes de fiabilité. Hydro One prévoit que ces coûts seront récupérés au moyen des tarifs. Pour de plus amples renseignements, se reporter aux rubriques suivantes du rapport de gestion annuel : « Gestion des risques et facteurs de risque – Risques liés aux activités de Hydro One – Conformité aux lois et aux règlements », « Gestion des risques et facteurs de risque – Risques liés aux activités de Hydro One – Risque lié à l'infrastructure des technologies de l'information (« TI ») et des technologies opérationnelles (« TO ») et à la sécurité des données » et « Gestion des risques et facteurs de risque – Risques liés aux activités de Hydro One – Risques liés à l'état des actifs, aux projets d'immobilisations et à l'innovation ».

Planification régionale

La CEO supervise les processus de planification régionale pour s'assurer que les investissements dans le transport et la distribution sont coordonnés à l'échelle régionale. L'un des objectifs de la CEO en matière de planification régionale est de revoir et/ou d'utiliser les recommandations figurant dans les rapports de planification régionale que les transporteurs et les distributeurs soumettent avec leurs requêtes en révision de tarifs et que les transporteurs soumettent avec leurs demandes d'autorisation de construire. En Ontario, la première étape et la dernière étape (évaluation des besoins et plan d'infrastructure régionale) du processus de planification régionale sont dirigées par le transporteur responsable d'une région donnée. En outre, Hydro One travaille en collaboration avec la SIERE dans le cadre de sa planification intégrée des ressources régionales, qui constitue une autre étape du processus de planification régionale. À cette fin, la province est divisée en 21 régions. En qualité de plus gros transporteur en Ontario, Hydro One joue un rôle clé dans le processus de planification régionale et est chargée de diriger le processus de planification régionale dans 20 des 21 régions désignées.

Dans le cadre du processus de planification régionale, Hydro One travaille étroitement avec la SIERE et tous les distributeurs de la région au sein de groupes d'étude pour cerner conjointement les besoins et mettre au point des options d'investissement dans le transport et la distribution.

En décembre 2020, la CEO a annoncé qu'elle avait lancé une consultation pour entreprendre un examen du processus de planification régionale applicable à l'industrie de l'électricité de l'Ontario dans le but d'améliorer l'efficience et l'efficacité du processus de planification régionale actuel. Par conséquent, la CEO a remis sur pied son groupe consultatif sur le processus de planification régionale (le « GCPPR »), formé d'un certain nombre de parties prenantes intéressées, dont Hydro One, afin d'obtenir son aide dans le cadre de son examen. En décembre 2021, le GCPPR a fourni son rapport à la CEO ainsi que des recommandations visant à améliorer le processus de planification régionale en Ontario. En avril 2022, la CEO a publié une lettre dans laquelle elle indiquait avoir accepté les recommandations et fournissait un plan de mise en œuvre. Le GCPPR a apporté plusieurs modifications au processus de planification régionale, qui ont toutes été adoptées officiellement en 2022 et en 2023. Ces modifications comprenaient notamment une mise à jour des exigences de dépôt auprès de la CEO, des mises à jour des lignes directrices en matière de CGD pour tenir compte des obstacles éventuels aux mesures en matière de CGD dans la planification régionale, des bulletins précisant les préférences locales et la répartition des coûts, ainsi que

de nouveaux processus visant à améliorer la coordination entre les municipalités et des prévisions des charges plus précises.

Projets importants d'investissements en capital liés au transport

Hydro One a des projets de transport dans différents secteurs de la province de l'Ontario. Pour de plus amples renseignements au sujet de ses importants projets de transport, se reporter à la rubrique « Investissements en capital – Projets importants d'investissements en capital liés au transport » du rapport de gestion annuel.

Dépenses en immobilisations

La Société prévoit affecter environ entre 1 507 millions de dollars et 1 998 millions de dollars par année, au cours des quatre prochaines années, aux dépenses en immobilisations liées à son entreprise de transport. Les programmes de dépenses en immobilisations de la Société sont inclus dans les requêtes en révision de tarifs de transport et de distribution que Hydro One soumet à la CEO et sont assujettis à son approbation. Pour de plus amples renseignements sur les investissements en capital futur, se reporter aux rubriques « Investissements en capital – Investissements en capital futurs » et « Investissements en capital – Projets importants d'investissements en capital liés au transport » du rapport de gestion annuel.

La Société engage des dépenses en immobilisations au titre du maintien et des dépenses en immobilisations au titre du développement. Les dépenses en immobilisations au titre du maintien sont les investissements requis pour remplacer ou remettre à neuf nos actifs et nos installations et s'assurer ainsi que le réseau de transport continue de fonctionner conformément à sa conception originale. Les plans de Hydro One relativement à l'entretien, à la remise à neuf ou au remplacement des actifs s'appuient sur des évaluations des risques, des évaluations de l'état des actifs et des critères de fin de durée de vie utile propres à chaque type d'actifs. Chaque type d'investissements est classé dans un ordre de priorité établi en fonction de l'ampleur des risques qu'il permet de réduire.

Les investissements visant le maintien des actifs liés au transport de Hydro One sont essentiels pour assurer la sécurité, la fiabilité et l'intégrité du réseau de transport existant. Le programme de dépenses en immobilisations au titre du maintien de Hydro One est conçu pour soutenir le rendement de Hydro One au chapitre de la fiabilité du réseau de transport, calculé au moyen de mesures telles que la fréquence et la durée moyennes (en minutes) des coupures imprévues par point de livraison. La Société prévoit que des investissements considérables seront nécessaires pour soutenir son infrastructure existante à long terme.

Le programme de dépenses en immobilisations au titre du développement de la Société vise à suivre l'évolution prévue du profil de production de l'Ontario, à faire de la place à la croissance de la charge dans toutes les régions de l'Ontario et à soutenir la croissance économique en Ontario, y compris la croissance industrielle et agricole, et le branchement des collectivités éloignées situées dans le nord de la province. Les dépenses en immobilisations au titre du développement comprennent les investissements requis pour aménager et construire de nouveaux projets d'envergure, comme de nouvelles lignes et de nouveaux postes de transport, ainsi que des petits projets, comme des renforcements, des prolongements ou des ajouts aux lignes ou aux postes de transport, visant à raccorder des groupes turbine-alternateur ou à brancher des clients.

La Société collabore avec diverses parties prenantes, y compris ses clients et la SIERE, au fil de la mise en œuvre de ses programmes de dépenses en immobilisations. La Société collabore également avec les collectivités et les parties qui pourraient être touchées par les divers projets. Elle consulte également les collectivités autochtones dont les droits pourraient être touchés par ses projets.

Concurrence

Sur son principal marché de l'Ontario, la Société exploite et entretient la quasi-totalité du réseau de transport. En Ontario, la concurrence entourant les services de transport est actuellement limitée. L'adoption par la CEO de tarifs de transport uniformes pour tous les transporteurs a également pour effet de réduire l'incitatif financier qui ferait en sorte que les clients changeraient de fournisseur de services de transport, puisque tous les transporteurs de l'Ontario facturent le même tarif uniforme pour leurs services de transport. Hydro One rivalise avec d'autres transporteurs pour ce qui est des occasions de construire de nouvelles installations de transport d'envergure en Ontario. Le processus concurrentiel a été modifié en 2016 du fait de la promulgation de la Loi modifiant des lois sur l'énergie afin de permettre le choix d'un transporteur en dehors du processus concurrentiel existant. Selon le Plan énergétique à long terme de 2017, la SIERE doit mettre au point un processus d'approvisionnement de services de transport qui soit clair, économique, efficace et apte à répondre aux besoins changeants des politiques, des marchés et des réseaux. En octobre 2020, la SIERE, Infrastructure Ontario et la Banque de l'infrastructure du Canada ont sondé le marché par écrit afin d'obtenir le point de vue et les commentaires de diverses parties concernant la structure d'éventuelles opérations concurrentielles de fourniture de services de transport dirigées par la SIERE, notamment en ce qui concerne le rôle du gouvernement, les activités de développement de projets, la répartition des risques et les ententes financières potentielles. Au début de 2021, la SIERE a demandé un engagement afin d'officialiser le processus de planification du réseau. La SIERE a indiqué que les résultats du processus présenteront les mécanismes concurrentiels pour répondre aux besoins d'adéquation des ressources de l'Ontario.

En novembre 2023, la SIERE a lancé un processus de consultation des parties prenantes au sujet de la mise sur pied d'un cadre de sélection des transporteurs. Cette initiative vient étayer le rapport de la Province intitulé *Alimenter la croissance de l'Ontario*. La Province s'attend à ce que la mise au point d'un cadre de sélection des transporteurs améliore le processus actuel de sélection des transporteurs dans le cadre des projets de transport et établisse un processus prévisible visant à accroître l'efficacité et à favoriser la concurrence et l'innovation, tout en tenant compte des contraintes des réseaux de production et de transport et des impératifs de planification régionale. La SIERE devrait remettre son rapport à la Province d'ici le milieu de 2024. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, se reporter à la rubrique « Industrie de l'électricité en Ontario – Réglementation du transport et de la distribution – SIERE ».

Hydro One ne rivalise pas avec les autres transporteurs pour ce qui est des investissements à effectuer pour maintenir ou développer son infrastructure de transport existante.

Entreprise de distribution

Aperçu

L'entreprise de distribution de Hydro One consiste en la propriété, en l'exploitation et en l'entretien du réseau de distribution de Hydro One, dont Hydro One Inc. a la propriété principalement par l'intermédiaire de sa filiale en propriété exclusive, Hydro One Networks, la plus grande société de distribution locale de l'Ontario. Le réseau de distribution de la Société est le plus vaste de l'Ontario. L'entreprise de distribution de la Société est une entreprise à tarifs réglementés qui tire des produits principalement de la facturation de tarifs de distribution assujettis à l'approbation de la CEO. En outre, l'entreprise de distribution de Hydro One inclut l'entreprise de sa filiale en propriété exclusive, soit Hydro One Remote Communities, qui fournit de l'électricité à des clients situés dans des collectivités éloignées du nord de l'Ontario. En règle générale, les tarifs de distribution de la Société sont établis au moyen d'un modèle fondé sur le rendement, sauf les tarifs de distribution de Hydro One Remote Communities, qui sont établis selon le principe du recouvrement des coûts et ne tiennent pas compte d'un rendement des capitaux propres.

L'entreprise de distribution de Hydro One représentait environ 39 % de son actif total au 31 décembre 2023 et comptait pour environ 47 % de ses produits totaux en 2023, déduction faite des achats d'électricité[6], et environ 72 % de ses produits totaux en 2023 et environ 48 % de ses produits totaux en 2022, déduction faite des achats d'électricité, et environ 73 % de ses produits totaux en 2022. Les produits tirés de la distribution incluent les tarifs de distribution approuvés par la CEO et les sommes devant être remboursées à Hydro One relativement à l'achat de l'électricité livrée aux clients de son entreprise de distribution. Ils incluent également de petits produits accessoires, comme les frais liés à l'utilisation conjointe des poteaux de distribution de la Société par des participants du secteur des télécommunications et de la câblodistribution, ainsi que divers frais tels que les frais de retard de paiement.

Au 31 décembre 2023, les actifs de distribution de Hydro One totalisaient environ 13 milliards de dollars.

Activités

Hydro One livre de l'électricité par l'entremise de son réseau de distribution à environ 1,5 million de clients résidentiels et d'affaires, dont la plupart sont situés dans des zones rurales, ainsi qu'à 44 sociétés de distribution locales (y compris sa propre entreprise de distribution).

Le réseau de distribution de Hydro One inclut environ 125 000 kilomètres de lignes de distribution à basse tension principales et environ 1 000 postes de distribution et de régulation. Les actifs de distribution comprennent également des poteaux, des transformateurs, des centres de service et du matériel.

Le réseau de distribution de Hydro One dessert un territoire essentiellement rural. En raison de la faible densité de population sur le territoire de service de la Société, les coûts que la Société engage pour fournir ses services de distribution peuvent être supérieurs à ceux de distributeurs qui fournissent leurs services dans des zones urbaines. De surcroît, contrairement aux réseaux de distribution que l'on trouve en zones urbaines, la majeure partie du réseau de distribution de Hydro One n'a pas été conçue pour comporter des

[6] Les produits, déduction faite des achats d'électricité, constituent une mesure financière non conforme aux PCGR.

composants redondants ni pour être raccordée en boucles à d'autres lignes de distribution, de sorte que, en cas de coupure à quelque point que ce soit le long des lignes de distribution du réseau de Hydro One, tous les clients en aval de ce point pourraient subir une perte de courant. Par conséquent, le réseau de distribution de Hydro One est moins fiable que celui des sociétés de distribution locales qui desservent des territoires urbains, dont les réseaux comportent des composants redondants.

La Société exerce des activités de gestion de la végétation afin de maintenir la fiabilité du réseau de distribution de Hydro One de manière préventive et de protéger la santé et la sécurité du public. Cela comporte l'élagage ou l'enlèvement d'arbres en vue de réduire le risque de contact avec les lignes de distribution, ce qui réduit le risque de panne et élimine le risque de blessures auquel le public ou les employés pourraient être exposés. Les systèmes de surveillance de la Société aident à déterminer les zones prioritaires et les systèmes à réparer. La Société fait appel à ses équipes locales pour exécuter ces travaux de réparation.

L'entreprise de distribution de Hydro One participe au raccordement de sources de production d'électricité, y compris l'énergie renouvelable. Hydro One investit dans la mise à niveau et la modification de son réseau de distribution afin de faire de la place à ces sources de production et d'assurer la fiabilité continue de son réseau de distribution. Au 31 décembre 2023, environ 19 000 producteurs intégrés de toutes tailles étaient raccordés au réseau de distribution de Hydro One, y compris environ 16 800 producteurs d'une capacité d'au plus 10 kW. Au 31 décembre 2023, Hydro One comptait environ 171 producteurs en attente de raccordement.

Hydro One a joué un rôle important dans l'installation des compteurs intelligents et dans le passage des clients à la méthode d'établissement des prix fondée sur la période d'utilisation en Ontario. Les compteurs intelligents sont considérés comme des moyens à part entière de promouvoir une culture axée sur l'économie d'énergie et permettent aux clients de changer leurs habitudes de consommation et de réduire leurs coûts. Hydro One a réalisé toutes les activités importantes associées à l'installation des compteurs intelligents et a fait passer la vaste majorité de ses clients à la méthode d'établissement des prix fondée sur la période d'utilisation. En novembre 2022, dans le cadre de la requête conjointe relative aux tarifs, la CEO a approuvé dans son intégralité le programme d'investissement de Hydro One Networks visant à moderniser l'ensemble de l'infrastructure de compteurs intelligents, puisque le réseau et les actifs atteindront la fin de leur durée de vie commerciale au cours des prochaines années. Les nouveaux systèmes offriront une meilleure interaction avec les clients et permettront d'améliorer les capacités d'exploitation du réseau. Hydro One entreprendra la mise à l'essai de ce nouveau réseau en 2024 et celui-ci devrait être pleinement en service entre 2025 et 2029. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la requête de Hydro One Networks, veuillez vous reporter aux rubriques « Entreprise de Hydro One – Entreprise de transport – Réglementation – Requêtes en révision de tarifs de transport récentes – Hydro One Networks » et « Entreprise de Hydro One – Entreprise de distribution – Réglementation – Requêtes en révision de tarifs de distribution récentes – Hydro One Networks ».

Réglementation

Tarifs de distribution

En Ontario, les tarifs de distribution sont établis au moyen d'un modèle fondé sur le rendement indiqué dans le rapport de la CEO intitulé *Renewed Regulatory Framework for Electricity Distributors : A Performance-Based Approach* (cadre de réglementation renouvelé pour les distributeurs d'électricité : une approche axée sur le rendement), qui est parfois appelé le « RRF ». Selon le RRF, les distributeurs de l'Ontario peuvent choisir l'une des trois méthodes d'établissement des tarifs qui suivent, selon leurs besoins en capitaux : la méthode d'établissement des tarifs incitative de quatrième génération (maintenant appelée « méthode d'établissement des tarifs incitative par plafonnement des prix »), la méthode d'établissement des tarifs incitative personnalisée et la méthode indicielle d'établissement des tarifs incitative annuelle.

Le RRF prévoit que, selon la méthode d'établissement des tarifs incitative par plafonnement des prix, un distributeur doit demander que ses besoins en revenus, qui reflètent le coût du service, soient approuvés pour une année de référence initiale. Les besoins en revenus des années subséquentes sont déterminés au moyen d'une formule qui tient compte de l'inflation et de certains facteurs de productivité établis par l'organisme de réglementation. Les besoins en revenus de ces années subséquentes sont fondés sur l'hypothèse que le distributeur réalisera des gains d'efficience ou de productivité pour compenser le facteur de productivité imposé par l'organisme de réglementation.

Selon la méthode d'établissement des tarifs incitative personnalisée, une méthode similaire à la méthode d'établissement des tarifs incitative par plafonnement des prix peut être utilisée. Toutefois, les requêtes portent sur plusieurs années et sont conçues pour refléter la tendance des revenus propres au distributeur pour la durée visée par la requête. Par exemple, un distributeur peut demander un financement de capitaux supplémentaires supérieur aux sommes établies dans les besoins en revenus de l'année de référence.

La portée des requêtes présentées selon la méthode indicielle d'établissement des tarifs incitative annuelle se limite à des ajustements établis en fonction d'une formule apportés aux tarifs approuvés par la CEO au cours d'années antérieures. L'ajustement prévoit une augmentation fondée sur le taux d'inflation qui est compensée en partie par un facteur de productivité. Selon cette méthode, les distributeurs n'ont pas accès aux mécanismes de financement de capitaux supplémentaires au-delà de l'ajustement établi en fonction de la formule.

Le RRF permet au distributeur de conserver la totalité ou une partie des économies de coûts qu'il réalise en sus des économies estimatives établies par l'organisme de réglementation au cours de la période couverte par la décision tarifaire, sous réserve des mécanismes de partage qui peuvent être exigés par la CEO, comme il est indiqué dans la décision relative à chaque requête en révision de tarifs. Suivant cette méthode, le distributeur est autorisé à réaliser un rendement supérieur à son rendement des capitaux propres autorisé. Le RRF exige également que les distributeurs démontrent qu'ils ont atteint certains seuils de rendement, notamment les suivants : l'orientation client, l'efficacité opérationnelle, la réactivité aux politiques publiques et le rendement financier. La CEO a déclaré que, aux fins de la réalisation des objectifs poursuivis par le RRF, il était essentiel que les distributeurs obtiennent des résultats au chapitre de l'approche vis-à-vis

de la clientèle et améliorent constamment leur rendement, éléments qui sont considérés comme faisant partie d'une requête en révision de tarifs de distribution.

Les mesures de rendement constituent une partie importante du RRF, et la CEO a établi pour tous les distributeurs une carte de pointage du rendement standard, qui doit être présentée chaque année. De plus, les distributeurs peuvent proposer d'autres mesures de rendement à la CEO pour approbation. Les distributeurs sont tenus de déclarer à la CEO leurs résultats par rapport aux mesures de rendement qui ont été approuvées.

Le processus d'examen de la CEO du coût de service prévu lié à la prestation de services de distribution selon le RRF est similaire à celui qui s'applique aux requêtes en révision de tarifs de transport. Une fois que les besoins en revenus au titre des services de distribution sont établis, ils sont répartis entre les catégories de tarifs à la consommation du distributeur au moyen d'une méthode approuvée par la CEO, ce qui donne lieu à l'établissement de tarifs individuels pour les services de distribution en fonction de chaque catégorie de tarifs à la consommation. Les tarifs de distribution en Ontario ne sont pas les mêmes pour tous les distributeurs et tiennent compte de la situation particulière de chaque distributeur, y compris ses propres coûts liés à la prestation de ses services de distribution d'électricité à ses propres clients. La politique de la CEO, intitulée *A New Distribution Rate Design for Residential Electricity Customers*, modifie la structure actuelle des tarifs de distribution pour les clients résidentiels (structure qui comprend un tarif mensuel fixe et des frais variables) de sorte que celle-ci comprenne des frais mensuels fixes uniquement. En décembre 2015, la CEO a augmenté la durée de la période de transition pour certaines catégories de clients de Hydro One Networks afin de réduire l'incidence des projets de loi. La mise en application de l'ensemble des tarifs de distribution fixes a été achevée en 2023 pour la majorité des clients résidentiels de Hydro One Networks. La modification de la structure tarifaire n'aura pas d'incidence sur les produits totaux devant être perçus auprès de ces catégories de clients.

Requêtes en révision de tarifs de distribution récentes

Les tarifs de distribution de la Société, sauf les tarifs de distribution de Hydro One Remote Communities, sont établis au moyen d'un modèle fondé sur le rendement.

Hydro One Networks

En août 2021, Hydro One Networks a déposé une requête conjointe relative aux tarifs personnalisés pour 2023 à 2027 (la « requête conjointe relative aux tarifs »), qui comprenait un plan d'investissement proposé à l'appui des besoins en revenus de transport et de distribution. La requête conjointe relative aux tarifs demandait l'approbation par la CEO de besoins en revenus de distribution de 1 632 millions de dollars pour 2023, de 1 711 millions de dollars pour 2024, de 1 785 millions de dollars pour 2025, de 1 881 millions de dollars pour 2026 et de 1 965 millions de dollars pour 2027. En mars 2022, Hydro One Networks a soumis une mise à jour des preuves pour refléter l'incidence des hypothèses d'inflation révisées sur le plan d'investissements proposé et l'actualisation de la charge prévue. En octobre 2022, Hydro One Networks a déposé une proposition de règlement auprès de la CEO. Cette proposition a été mise à jour en novembre 2022 pour tenir compte, entre autres choses, des paramètres du coût en capital de la CEO et du facteur d'inflation pour 2023. En novembre 2022, la CEO a approuvé l'ensemble du règlement et a émis son ordonnance définitive pour les tarifs de distribution de 2023 à 2027, approuvant des besoins en revenus

de 1 727 millions de dollars, 1 813 millions de dollars, 1 886 millions de dollars, 1 985 millions de dollars et 2 071 millions de dollars pour 2023, 2024, 2025, 2026 et 2027, respectivement. Même si les parties au règlement ont convenu de réduire les dépenses en immobilisations et les charges d'exploitation de Hydro One Networks, les besoins en revenus approuvés dépassent les besoins en revenus proposés par Hydro One Networks en raison de l'augmentation des paramètres du coût en capital de la CEO et du facteur d'inflation pour 2023. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, se reporter à la rubrique « Entreprise de Hydro One – Entreprise de transport – Réglementation – Requêtes en révision de tarifs de transport récentes – Hydro One Networks ».

Hydro One Remote Communities

En août 2022, Hydro One Remote Communities a déposé sa requête en révision des tarifs en vue de combler ses besoins en revenus pour la période de 2023 à 2027, compte tenu de la protection des tarifs facturés aux clients en régions rurales et éloignées et des tarifs de distribution et de production d'électricité dans les zones de service de Hydro One Remote Communities. En mars 2023, la CEO a approuvé la requête de Hydro One Remote Communities, qui est entrée en vigueur le 1er mai 2023 et qui prévoyait une hausse globale des tarifs de 3,72 %, le recouvrement des comptes d'écart et des augmentations supplémentaires au titre du programme de protection des tarifs dans les régions rurales ou éloignées.

En novembre 2023, Hydro One Remote Communities a présenté auprès de la CEO une demande d'augmentation de 4,8 % des tarifs par rapport aux tarifs de base de 2023 et une majoration de la protection tarifaire en région rurale ou éloignée (territoires d'exploitation de Remotes) en fonction du facteur d'inflation approuvé par la CEO, à compter du 1er mai 2024. Une décision est attendue au début de 2024.

L'entreprise de Hydro One Remote Communities est dispensée de l'application d'un certain nombre de dispositions de la Loi sur l'électricité qui se rapportent au marché concurrentiel. Par exemple, Hydro One Remote Communities continue d'appliquer des tarifs groupés aux clients situés dans des collectivités éloignées. Elle exerce ses activités en fonction du seuil de rentabilité, sans que ses tarifs incluent un rendement des capitaux propres. Par conséquent, le résultat net pour l'exercice lié aux opérations réglementées de Hydro One Remote Communities est inscrit dans un compte d'écarts réglementaire afin d'être utilisé dans le cadre de futures requêtes en révision de tarifs.

Conservation et gestion de la demande

En mars 2019, la Province a donné à la SIERE l'instruction d'annuler le cadre Priorité à la conservation de l'énergie pour 2015 à 2020 et de prendre en charge l'exécution centralisée des programmes de conservation aux termes d'un cadre provisoire. Le cadre provisoire a été en vigueur du 1er avril 2019 au 31 août 2022. Le cadre provisoire permettait aux distributeurs, y compris Hydro One, d'offrir des programmes locaux qui ne font pas double emploi avec les programmes offerts par la SIERE. Hydro One continue d'exécuter des programmes de CGD pour les clients dont les demandes de projet de CGD ont été approuvées.

En septembre 2020, le ministère de l'Énergie a émis une directive à la SIERE établissant un cadre de CGD de 692 millions de dollars pour la période de 2021 à 2024, avec prise d'effet le 1er janvier 2021. Le cadre de CGD porte principalement sur la satisfaction de façon rentable des besoins du réseau d'électricité de l'Ontario, des réseaux d'électricité régionaux et/ou locaux, notamment par des réductions de la demande

de pointe provinciale. Le cadre de CGD sera réévalué après la première période de deux ans. Tous les programmes sont mis en œuvre de façon centralisée par la SIERE et satisfont les besoins du réseau qui ont été repérés dans le cadre des processus de planification au niveau des régions ou des distributeurs. Selon le cadre actuellement en vigueur, la participation des sociétés de distribution locales s'opère dans le cadre du processus concurrentiel de la SIERE.

En 2023, Hydro One a participé aux travaux d'un groupe de travail conjoint avec la SIERE et d'autres entreprises de distribution locales. Ce groupe a analysé les obstacles à la participation des entreprises de distribution locales à la fourniture des programmes de CGD et a identifié des domaines de collaboration possibles entre les entreprises de distribution locales et la SIERE dans le cadre d'un nouveau cadre de CGD qui devrait être adopté en 2025. En août 2023, le groupe de travail a soumis un rapport de recommandation au ministre de l'Énergie. Le nouveau cadre de travail devrait être annoncé au cours du deuxième semestre de 2024.

Dépenses en immobilisations

Les activités de maintien des actifs de Hydro One reposent sur l'évaluation de l'état de ceux-ci. La Société renouvelle les actifs de distribution lorsque, d'après les évaluations, le risque de défaillance est élevé et lorsque des travaux de maintenance supplémentaires ne sont pas appropriés. La Société prévoit que les dépenses en immobilisations à court terme de son entreprise de distribution viseront principalement le raccordement de nouvelles charges, les travaux de réparation après les tempêtes, le remplacement des poteaux en bois et le renforcement de la capacité du réseau. En outre, la Société prévoit continuer de construire de nouvelles lignes et de nouveaux postes de distribution en réponse aux prévisions de croissance du réseau, à l'étalement continu des banlieues, à la nécessité d'alléger les charges élevées et au besoin de raccorder de nouvelles sources de production. La Société prévoit engager des dépenses en immobilisations se situant environ entre 884 millions de dollars et 1 093 millions de dollars par année, au cours des quatre prochaines années, à l'égard de son entreprise de distribution.

Hydro One continue de moderniser ses réseaux de distribution en déployant des appareils intelligents (notamment des commutateurs et des disjoncteurs actionnés à distance et des détecteurs de circuits défectueux) à la faveur du renouvellement des actifs des réseaux d'électricité. Hydro One a implanté un système de gestion de la distribution (« SGD ») à son centre de contrôle du réseau de l'Ontario. Ce SGD permet à Hydro One de surveiller et de contrôler les composants du réseau de distribution, d'effectuer des analyses en temps réel et de localiser, avec davantage de précision, l'équipement défectueux. D'autres fonctionnalités pourraient être ajoutées afin de permettre au personnel sur le terrain de constater l'état du réseau, à distance et en temps réel. Les données recueillies au moyen des compteurs intelligents procureront également des avantages sur le plan de la gestion des actifs et de l'exploitation, en donnant de meilleures informations sur les pannes et leur ampleur, la charge des actifs et autres. Pour de plus amples renseignements sur les dépenses en immobilisations futures, se reporter à la rubrique « Investissements en capital – Investissements en capital futurs » du rapport de gestion annuel.

Concurrence

La zone de service de l'entreprise de distribution de Hydro One est décrite dans le permis de distribution que lui a délivré la CEO. Un seul distributeur est autorisé à fournir des services de distribution dans un

territoire de service, et les distributeurs ont le droit exclusif de fournir du service à de nouveaux clients situés dans leur territoire de service. Par conséquent, il y a très peu de concurrence directe sur le plan des services de distribution en Ontario, sauf près des frontières de zones de service adjacentes où un distributeur pourrait réclamer auprès de la CEO le droit de servir de nouveaux clients ou de nouveaux centres de consommation qui ne sont pas actuellement connectés à son réseau de distribution.

L'Ontario devrait demeurer un environnement actif pour le regroupement des sociétés de distribution locales qui, en conséquence, se sont disputé les occasions d'acquisition ou de fusion. Les acquéreurs potentiels pourraient inclure des acheteurs stratégiques et financiers, en plus d'autres sociétés de distribution locales. Hydro One est d'avis qu'elle est bien placée pour continuer à saisir les occasions de regroupement en Ontario qui sont bénéfiques pour toutes les parties prenantes. En Ontario, le processus de regroupement se poursuit.

Autres activités

Le secteur « Autres activités » de Hydro One se rapporte à certaines activités du siège social, y compris les actifs d'impôts différés, qui ne sont pas des activités à tarifs réglementés. Les actifs d'impôts différés découlent de la réévaluation à la juste valeur marchande de l'assiette fiscale des actifs de Hydro One au moment du délaissement par la Société du régime provincial de paiements tenant lieu d'impôts au profit du régime fiscal fédéral à la suite du premier appel public à l'épargne de la Société en 2015. Pour des informations au sujet des actifs d'impôt différés, se reporter à la rubrique « Entreprise de Hydro One – Entreprise de transport – Réglementation – Requêtes en révision de tarifs de transport récentes ». Avant le 6 novembre 2015, le secteur « Autres activités » de Hydro One se rapportait essentiellement à son entreprise de télécommunications, exploitée par l'intermédiaire de Hydro One Telecom (maintenant appelée Acronym Solutions Inc.). Acronym Solutions Inc. est une filiale en propriété exclusive indirecte de Hydro One Limited.

Le secteur « Autres activités » représentait environ 1 % de l'actif total de Hydro One au 31 décembre 2023 et comptait pour environ 0 % de ses produits totaux, déduction faite des achats d'électricité[7] en 2023 et en 2022 et environ 0 % de ses produits totaux en 2023 et en 2022.

Collectivités autochtones

Hydro One estime que, pour atteindre ses objectifs d'entreprise, la Société se doit d'établir et de maintenir avec les collectivités autochtones de la province des relations respectueuses, positives et mutuellement bénéfiques. Hydro One a adopté une politique relative aux relations avec les collectivités autochtones, manifestant son désir de travailler proactivement pour former avec les collectivités autochtones des partenariats fondés sur la compréhension, le respect et la confiance mutuelle. Hydro One est déterminée à travailler avec les collectivités autochtones dans un esprit de coopération, de partenariat et de responsabilité partagée. Les partenariats financiers que Hydro One a conclus avec la nation Saugeen Ojibway concernant la ligne de transport reliant Bruce à Milton et avec la Six Nations of the Grand River Development Corporation et la Mississaugas of the Credit First Nation concernant la ligne Niagara démontrent l'engagement de la Société envers ces principes. Conformément à la politique relative aux relations avec

[7] Les produits, déduction faite des achats d'électricité, constituent une mesure financière non conforme aux PCGR.

les collectivités autochtones de la Société, l'équipe chargée des relations avec les collectivités autochtones de Hydro One fournit des conseils à la Société en vue de l'aider à nouer et à promouvoir des relations fructueuses. En outre, Hydro One maintient plusieurs programmes visant les collectivités autochtones ainsi que leurs citoyens, lesquels comprennent des occasions en matière d'éducation et de formation, notamment des possibilités au chapitre des stages de travail, des ententes de partenariat visant l'approvisionnement ainsi que des investissements dans les collectivités, du soutien à la clientèle et des activités de proximité. Hydro One Networks et Hydro One Remote Communities desservent environ 100 collectivités faisant partie des Premières Nations.

En septembre 2022, Hydro One a annoncé son nouveau modèle de partenariat en vertu duquel elle offrira aux Premières Nations une participation de 50 % dans tous les nouveaux projets d'installation de lignes de transport de grande envergure d'une valeur supérieure à 100 millions de dollars. À l'heure actuelle, Hydro One a neuf lignes de transport en cours d'aménagement qui sont assujetties au nouveau modèle de partenariat.

Hydro One soutient l'approvisionnement auprès des Autochtones et s'est fixé comme objectif d'engager 5 % du total de ses dépenses d'impartition auprès d'entreprises autochtones d'ici 2026.

Le comité des peuples autochtones, de la sécurité et de l'exploitation du conseil d'administration de la Société est chargé d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance à l'égard des politiques et des méthodes en matière de santé et sécurité du travail et d'environnement de Hydro One, et de ses relations avec les collectivités autochtones.

Impartition

Hydro One a imparti certaines fonctions non essentielles, y compris des services de gestion des installations relatifs à ses postes et d'autres installations, et certains services d'administration, comme le service des technologies de l'information, le service de la paie et le service des finances et de la comptabilité. Les services administratifs étaient assurés par un fournisseur tiers aux termes d'une convention qui est venue à échéance le 31 décembre 2021 pour ce qui est du service des finances et de la comptabilité. Le service des finances et de la comptabilité a été réintégré par Hydro One en 2022. La prolongation de l'entente avec un tiers fournisseur de services de paie a pris fin le 31 décembre 2023. Ainsi, depuis le 1er janvier 2024, ces services sont de nouveau fournis à l'interne par Hydro One. Les services de technologie de l'information de la Société sont fournis par un tiers fournisseur aux termes d'une entente qui a été prolongée à deux reprises pour une période supplémentaire de un an et qui doit prendre fin le 1er mars 2026. Les services de gestion d'installations de la Société sont assurés par un fournisseur tiers aux termes d'une convention qui vient à échéance le 15 septembre 2024, la Société ayant l'option de renouveler cette convention pour une période additionnelle de trois ans, au gré de la Société.

Employés

Au 31 décembre 2023, Hydro One comptait environ 6 900 employés réguliers et 2 200 employés non réguliers à l'échelle de la province, notamment des gens de métier, des ingénieurs, des professionnels, des directeurs et des cadres supérieurs. En 2023, le nombre moyen d'employés chez Hydro One totalisait environ 9 500, dont environ 6 700 employés réguliers et environ 2 800 employés non réguliers. Les

employés réguliers de Hydro One sont suppléés principalement par une vaste main-d'œuvre externe disponible aux termes d'ententes conclues avec les syndicats de la Société représentant des travailleurs occasionnels, parfois appelés des « bureaux de placement syndical », et aussi par des employés contractuels. Les bureaux de placement syndical offrent à Hydro One la possibilité d'embaucher des travailleurs très bien formés possédant les compétences appropriées selon les projets. Grâce à ces ententes, la Société peut plus facilement répondre à ses besoins saisonniers et aux changements imprévus dans ses programmes de travaux prévus. En outre, la Société offre des programmes d'apprentissage et de formation technique pour s'assurer que ses besoins futurs en dotation demeureront satisfaits.

La convention collective intervenue entre Hydro One Inc. et la Society of United Professionals (la « Society ») est venue à échéance le 31 mars 2023. Le 14 août 2023, Hydro One Inc. et la Society ont conclu une entente de principe. La convention a été ratifiée le 11 septembre 2023 et viendra à échéance le 30 septembre 2025.

La convention collective intervenue entre Hydro One Inc. et le Power Workers' Union (le « PWU ») (pour la convention principale, visant les classifications autres que les activités de service à la clientèle) est venue à échéance le 31 mars 2023. Le 23 juin 2023, Hydro One Inc. et le PWU ont conclu une entente de principe. La convention a été ratifiée le 16 août 2023 et viendra à échéance le 30 septembre 2025. La convention collective intervenue entre Hydro One Inc. et le PWU pour les activités de service à la clientèle est venue à échéance le 30 septembre 2022. Le 23 juin 2023, Hydro One Inc. et le PWU ont conclu une entente de principe. La convention a été ratifiée le 21 août 2023 et viendra à échéance le 30 septembre 2025.

Les syndicats du secteur de la construction ont des conventions collectives avec l'Electrical Power Systems Construction Association (l'« EPSCA »). L'EPSCA est une association d'employeurs dont Hydro One est membre. Les conventions collectives avec l'EPSCA dans le secteur de la construction, qui lient Hydro One, ont été renouvelées pour une période de cinq ans, soit du 1er mai 2020 au 30 avril 2025. Le Canadian Union of Skilled Workers (le « CUSW ») est un syndicat du secteur de la construction électrique qui représente les électriciens de la construction et les monteurs de lignes embauchés directement par Hydro One. La convention collective intervenue entre Hydro One Inc. et le CUSW couvre la période du 1er mai 2022 au 30 avril 2026. Pour de plus amples renseignements au sujet des employés, se reporter aux rubriques « Main-d'œuvre de Hydro One » et « Conventions collectives » du rapport de gestion annuel.

Gestion de la santé, de la sécurité et de l'environnement

Hydro One dispose d'un système intégré de gestion de la santé, de la sécurité et de l'environnement qui comprend des éléments clés propices à la réduction des risques et à l'amélioration continue du rendement. Les dangers et les risques liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement sont repérés et évalués, et des contrôles sont mis en œuvre en vue de réduire les risques importants. La Société a adopté des politiques en matière de santé et sécurité, d'environnement, de lutte contre la violence et le harcèlement en milieu de travail, et de sécurité publique.

Hydro One Networks a été désignée « entreprise Électricité durable » par l'Association canadienne de l'électricité. Une telle désignation démontre l'engagement de Hydro One envers des pratiques responsables sur le plan environnemental, social et économique et envers les principes de développement durable.

Étant donné la nature des travaux entrepris par les employés de Hydro One, la santé et la sécurité demeurent l'une des priorités de la Société. Parmi les valeurs fondamentales de Hydro One, la sécurité est l'une des plus importantes. La Société a élaboré et continue de mettre en œuvre son plan d'amélioration de la sécurité qui comprend un certain nombre de programmes et de pratiques afin de prévenir les incidents et de réduire au minimum le risque de blessures que ses installations et ses activités pourraient causer à ses employés et au public.

En 2019, le taux de blessures à signaler de Hydro One s'est établi à moins d'une blessure à signaler par tranche de 200 000 heures travaillées. Ce taux a été maintenu d'une année à l'autre depuis lors. Même si la Société continuera de surveiller son taux de blessures à signaler et qu'elle s'efforcera de le réduire, sa principale priorité, qui constituera notre mesure de rendement clé en matière de santé et de sécurité, est l'élimination complète des décès accidentels et des blessures graves ayant des conséquences sur la qualité de vie. La Société met également l'accent sur le signalement des accidents évités de justesse pour en tirer des leçons et élaborer des procédures, des formations et des politiques menant à un milieu de travail sécuritaire. Toutes les mesures sont surveillées par les membres de la direction et par le comité des peuples autochtones, de la sécurité et de l'exploitation, un comité du conseil. La rémunération des membres de la direction a été liée, en partie, à une hausse significative des cibles de rendement annuelles en matière de santé et de sécurité. En cas de mort accidentelle et sous réserve d'une enquête systémique, cet élément de la rémunération de la direction ne serait pas versé. Grâce à un programme efficace de retour au travail rapide et sécuritaire, la Société peut être assurée que, en cas de blessures, les employés se rétablissent et reviennent au travail dès que possible.

Hydro One maintient le programme en matière de sécurité appelé « Objectif zéro », instauré en 2009. Grâce à ce programme, Hydro One est en mesure de se comparer à d'autres sociétés et de repérer les écarts de rendement. Des évaluations de la perception de la sécurité sont réalisées périodiquement. La plus récente évaluation a permis de repérer les occasions d'amélioration et la Société prévoit tirer parti de ces occasions et d'autres informations dont elle dispose pour soutenir des initiatives qui contribueront de façon importante à la sécurité en milieu de travail.

Réglementation environnementale

Hydro One est assujettie à une réglementation fédérale, provinciale et municipale élaborée en matière de protection de l'environnement qui régit, notamment, les évaluations environnementales, les déversements dans l'eau, les rejets atmosphériques et les rejets dans le sol ainsi que la production, le stockage, le transport, l'élimination et le rejet de diverses substances dangereuses. Les passifs environnementaux estimatifs font l'objet d'une révision annuelle ou à des intervalles plus rapprochés si des modifications importantes sont apportées à la réglementation ou si d'autres événements pertinents surviennent. Les modifications apportées aux estimations sont comptabilisées de manière prospective.

Permis et approbations

La Société est tenue d'obtenir et de conserver des permis et des approbations spécifiques des autorités fédérales, provinciales et municipales à l'égard de la conception, de la construction et de l'exploitation d'installations de transport et de distribution nouvelles ou mises à niveau. Il s'agit notamment d'approbations découlant de la Loi sur les évaluations environnementales, de permis à l'égard

d'installations qui seront situées dans des parcs ou d'autres secteurs réglementés ou qui franchissent des cours d'eau, et d'approbations de rejets dans l'atmosphère et dans l'eau. Certains projets peuvent nécessiter des approbations environnementales du gouvernement fédéral. Les interconnexions avec des entreprises de services publics établies dans d'autres provinces et États voisins nécessitent également une approbation du gouvernement fédéral et sont soumises à un examen des autorités de réglementation fédérales. Hydro One fait tous les efforts possibles afin de s'assurer que les collectivités autochtones soient consultées et que leurs questions et préoccupations soient prises en compte dans le cadre du processus d'évaluation et de planification de la Société en matière d'environnement.

De façon générale, les projets d'envergure sont assujettis à un processus d'évaluation environnementale exhaustif, en vertu de la Loi sur les évaluations environnementales. La majorité des approbations relèvent du processus d'évaluation environnementale de portée générale, qui prévoit un processus d'approbation simplifié. La portée, l'échéancier et le coût des évaluations environnementales dépendent de l'envergure et du type de projet, de l'emplacement (en milieu urbain ou en milieu rural), de la sensibilité environnementale de terres touchées et de l'importance des incidences environnementales possibles.

Réglementation sur les rejets

La législation environnementale fédérale et provinciale et la réglementation municipale encadrent le rejet de substances particulières dans l'environnement par l'interdiction des rejets ayant des répercussions qui sont défavorables sur l'environnement, ou qui pourraient l'être, y compris des rejets de liquides ou de gaz ou le bruit. Des rejets se produisent dans le cours normal des activités de la Société. En conséquence, Hydro One a instauré des programmes de prévention des déversements et des fuites et d'atténuation des fuites comportant l'essai, le remplacement, la réparation et l'installation des systèmes de confinement, notamment le regarnissage des transformateurs et du matériel contenant de l'hexafluorure de soufre. En outre, la Société a instauré des mesures d'urgence qu'elle croit suffisantes pour réduire au minimum les répercussions environnementales des déversements et pour respecter ses obligations légales.

Substances dangereuses

Hydro One gère diverses substances dangereuses, dont les BPC, les herbicides et les produits de préservation du bois. De plus, certaines installations ont des substances présentes destinées à être traitées spécialement en vertu de la législation sur la santé et la sécurité professionnelles, comme l'amiante, le plomb et le mercure. La Société a des programmes de gestion environnementale en place pour traiter les BPC, les herbicides, l'amiante et d'autres substances dangereuses.

Évaluation et remise en état des terrains

Hydro One a mis sur pied un programme dynamique d'évaluation et de remise en état de terrains afin de repérer et, s'il y a lieu, de remédier à la contamination historique imputable à d'anciennes pratiques d'exploitation et à l'utilisation passée de certains produits chimiques résistants dans les installations de la Société. Ces programmes visent le repérage systématique de toute contamination qui provient de ces installations ou qui s'y trouve et, le cas échéant, la mise au point de mesures correctives pour les terrains de la Société et les propriétés privées adjacentes contaminées. Au 31 décembre 2023, les dépenses futures au titre du programme d'évaluation de sites et de mesures correctives de Hydro One étaient estimées à

environ 41 millions de dollars. On prévoit que ces dépenses seront engagées durant la période qui se termine en 2045. D'autres acquisitions pourraient entraîner une augmentation des charges liées à l'évaluation des terrains et à la remise en état. Les dépenses pour ce programme en 2023 se sont chiffrées à environ 2 millions de dollars. On prévoit récupérer ces coûts au moyen des tarifs de transport et de distribution de la Société et des sommes payables à la Société en vertu du programme de protection des tarifs dans les régions rurales ou éloignées.

Assurance

Hydro One a une garantie d'assurance qui comporte une assurance responsabilité, une assurance immobilière tous risques, une assurance contre le bris des machines et une assurance de la responsabilité civile des administrateurs et dirigeants. La Société maintient également une autre garantie d'assurance exigée par la législation, qui couvre la responsabilité civile automobile, la responsabilité découlant de l'utilisation de pesticides et la responsabilité relative aux aéronefs. Elle ne dispose pas d'assurance quant aux dommages causés aux fils, aux poteaux et aux pylônes de ses réseaux de transport et de distribution situés à l'extérieur de ses postes de transport et de distribution, y compris les dommages attribuables aux intempéries, à d'autres désastres naturels ou à des catastrophes ni quant aux coûts des mesures correctives en cas de dommages environnementaux. De manière générale, la CEO a permis de récupérer les coûts associés aux phénomènes météorologiques extrêmes.

Ombudsman

En vertu de la Loi sur l'électricité, la Société doit avoir un ombudsman qui agit comme intermédiaire auprès des clients et qui établit la procédure permettant à l'ombudsman de faire enquête sur les questions qui lui sont soumises par les clients ou pour leur compte et de faire rapport à ce sujet au conseil d'administration. Cette procédure est présentée dans un mandat écrit.

Le rôle de l'ombudsman est de faciliter le règlement des plaintes des clients qui n'ont pas été résolues après avoir été traitées dans le cadre du processus de traitement des plaintes. L'ombudsman est un enquêteur impartial et indépendant qui fait des recommandations pour faciliter la résolution des problèmes individuels et systémiques en vue d'obtenir une résolution juste pour le client et la Société. L'ombudsman a comme objectif principal de traiter les injustices procédurales et les injustices de fond, de traiter les plaintes non résolues, de procéder à des examens systémiques qui permettront d'améliorer les programmes et les systèmes, d'appuyer la Société dans sa tâche de rendre les employés responsables de l'application des directives de la Société et de l'acquittement de leurs tâches, et d'appuyer le conseil dans son mandat de gouverner d'une manière juste et équitable. L'ombudsman a pour mandat de collaborer avec la CEO afin de maintenir des procédures intégrées de liaison avec la Société et d'enquêter sur les questions qui lui sont soumises par les clients. L'ombudsman est une instance de dernier recours au sein de la Société.

FACTEURS DE RISQUE

On trouvera un exposé des facteurs de risque auxquels Hydro One Inc. est exposée à la rubrique « Gestion des risques et facteurs de risque » du rapport de gestion annuel.

DIVIDENDES

Le conseil d'administration déclare à son gré et la direction recommande les dividendes devant être versés sur les actions ordinaires de Hydro One Inc. en fonction de ses résultats d'exploitation, du maintien de la structure du capital réglementaire réputée, de la situation financière, des besoins de trésorerie et d'autres facteurs pertinents, comme les pratiques en vigueur dans l'industrie et les attentes des actionnaires.

En 2023, Hydro One Inc. n'a versé aucun dividende sur ses actions privilégiées de catégorie A ni sur ses actions privilégiées de catégorie B, et elle a versé des dividendes totalisant 692 millions de dollars sur ses actions ordinaires.

En 2022, Hydro One Inc. n'a versé aucun dividende sur ses actions privilégiées de catégorie A ni sur ses actions privilégiées de catégorie B, et elle a versé des dividendes totalisant 653 millions de dollars sur ses actions ordinaires.

En 2021, Hydro One Inc. n'a versé aucun dividende sur ses actions privilégiées de catégorie A ni sur ses actions privilégiées de catégorie B, et elle a versé des dividendes totalisant 620 millions de dollars sur ses actions ordinaires.

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

Description générale de la structure du capital

La description qui suit pourrait ne pas être complète et est donnée sous réserve des modalités et des dispositions des statuts de Hydro One Inc., comme ceux-ci peuvent être modifiés à l'occasion.

Le capital-actions autorisé de Hydro One Inc. est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires, d'un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie A et d'un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie B. Au 31 décembre 2023, 142 239 actions ordinaires étaient émises et en circulation, et aucune action privilégiée de catégorie A ni aucune action privilégiée de catégorie B n'était émise et en circulation.

Toutes les actions ordinaires en circulation de Hydro One Inc. (tous les titres comportant droit de vote de Hydro One Inc.) sont détenues en propriété par Hydro One Limited.

Actions ordinaires

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit d'être convoqués, d'assister et de voter à toutes les assemblées d'actionnaires, à l'exception des assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une catégorie donnée d'actions ont le droit de voter séparément en tant que catégorie ou série. Chaque fois que les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de voter, les porteurs d'actions ordinaires ont droit à une voix par action qu'ils détiennent à toutes ces assemblées d'actionnaires. Sous réserve des droits, des privilèges, des restrictions et des conditions rattachés aux autres catégories d'actions de Hydro One Inc., y compris les actions privilégiées de catégorie A et les actions privilégiées de catégorie B, les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de toucher les dividendes que le conseil d'administration déclare. Les porteurs d'actions ordinaires ont également le droit de recevoir le reliquat des biens de Hydro One Inc. au moment de la liquidation ou de la dissolution de celle-ci.

Actions privilégiées de catégorie A

Hydro One Inc. peut émettre à l'occasion des actions privilégiées de catégorie A. Sous réserve des droits, des privilèges, des restrictions et des conditions rattachés aux actions privilégiées de catégorie B, les porteurs des actions privilégiées de catégorie A ont le droit de toucher les dividendes privilégiés non cumulatifs, que le conseil peut déclarer et établir en fonction d'un taux par action par année fixé par lui.

Sous réserve de la LSAO, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A n'ont pas le droit d'être convoqués, d'assister ou de voter aux assemblées des actionnaires de Hydro One Inc. Les actions privilégiées de catégorie A sont de rang inférieur aux actions privilégiées de catégorie B, mais sont assorties d'un droit préférentiel par rapport aux actions ordinaires et aux autres actions de rang inférieur aux actions privilégiées de catégorie A quant au versement des dividendes, à la distribution des actifs et au remboursement du capital en cas de liquidation ou de dissolution de Hydro One Inc.

Sous réserve de la LSAO, Hydro One Inc. peut, à son gré, racheter à tout moment la totalité ou certaines des actions privilégiées de catégorie A avec ou sans le consentement de leur porteur au moyen d'un avis écrit (à moins que le porteur en question n'y renonce) indiquant le nombre d'actions devant être rachetées, le prix de rachat et la date à laquelle Hydro One Inc. souhaite racheter les actions privilégiées de catégorie A en question (la « date de rachat des actions de catégorie A »). La date de rachat des actions de catégorie A doit se situer 30 jours après la date à laquelle la Société remet l'avis mentionné ci-dessus ou à toute autre date dont Hydro One Inc. et le porteur peuvent convenir. À compter de la date de rachat des actions de catégorie A, sous réserve de certaines conditions, les actions privilégiées de catégorie A cesseront de donner droit à des dividendes et leur porteur n'aura plus le droit d'exercer l'un ou l'autre des droits des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A qui s'y rattachent.

Actions privilégiées de catégorie B

Hydro One Inc. peut émettre à l'occasion des actions privilégiées de catégorie B. Les porteurs des actions privilégiées de catégorie B ont le droit de toucher les dividendes en espèces privilégiés cumulatifs, que le conseil déclare et qui sont payables chaque trimestre le 20^{e} jour des mois de février, mai, août et novembre de chaque année à compter du 20 février 2018 (chacune, une « date de versement du dividende sur les actions de catégorie B ») au taux de dividende trimestriel variable établi à l'occasion comme il est prévu dans les statuts de la Société.

Aux fins de ce qui précède :

- Le terme « *taux de dividende trimestriel variable* » désigne, à l'égard de toute période à taux trimestriel variable, le taux (exprimé en pourcentage arrondi à la baisse au cent millième de 1 % le plus près (0,000005 % étant arrondi à la hausse)) correspondant au taux CDOR à la date de calcul du taux variable applicable, majoré de 0,25 %.

- Le terme « *taux CDOR* » désigne, relativement à toute période à taux trimestriel variable, le taux moyen des acceptations bancaires libellées en dollars canadiens d'une durée de trois mois qui figure sur la page CDOR de l'écran Bloomberg à 10 h (heure de Toronto) à la date de calcul du taux variable applicable, étant entendu que, si le taux CDOR ne figure pas sur la page CDOR de

l'écran Bloomberg comme prévu à une date de calcul du taux variable, le taux CDOR applicable à la période à taux trimestriel variable applicable sera calculé par Hydro One Inc. et correspondra à la moyenne des taux applicables aux acceptations bancaires libellées en dollars canadiens d'une durée de trois mois affichés par quatre banques de l'annexe I de la *Loi sur les banques* (Canada) (les « banques approuvées ») à 10 h (heure de Toronto) à la date de calcul du taux variable applicable, étant entendu que, si moins de quatre banques approuvées affichent le taux susmentionné à la date de calcul du taux variable applicable et à l'heure indiquée ci-dessus, le taux CDOR relatif à la période à taux trimestriel variable applicable correspondra à la moyenne des taux des banques approuvées qui en affichent ainsi à la date de calcul du taux variable applicable ou au taux ainsi affiché par une seule banque approuvée si une seule banque approuvée affiche le taux susmentionné à la date de calcul du taux variable applicable.

- Le terme « *période à taux trimestriel variable* » désigne la période commençant à chaque date de calcul du taux variable (le 20 novembre 2017 et chaque date de versement du dividende sur les actions de catégorie B par la suite) et se terminant à la date de calcul du taux variable qui suit, exclusivement. Par conséquent, à chaque date de versement du dividende sur les actions de catégorie B, le dividende payable sur les actions privilégiées de catégorie B, dans la mesure où on en déclare, correspondra à la somme par action privilégiée de catégorie B obtenue en multipliant : i) le produit de la multiplication du capital versé à l'égard de chaque action privilégiée de catégorie B et du taux de dividende trimestriel variable applicable à la période à taux trimestriel variable qui précède immédiatement la date de versement du dividende sur les actions de catégorie B en question, par ii) une fraction dont le numérateur correspond au nombre réel de jours écoulés au cours de la période à taux trimestriel variable et dont le dénominateur est 365 ou 366, selon le nombre réel de jours compris dans l'année applicable. Les dividendes sur les actions privilégiées de catégorie B sont de rang supérieur aux dividendes déclarés sur les actions privilégiées de catégorie A, les actions ordinaires ou les autres actions de la Société qui sont de rang inférieur aux actions privilégiées de catégorie B.

Sous réserve de la LSAO, les porteurs d'actions privilégiées de catégorie B n'ont pas le droit d'être convoqués, d'assister ou de voter aux assemblées des actionnaires de Hydro One Inc. Les actions privilégiées de catégorie B sont assorties d'un droit préférentiel par rapport aux actions privilégiées de catégorie A, aux actions ordinaires et aux autres actions de rang inférieur aux actions privilégiées de catégorie B quant au versement des dividendes, à la distribution des actifs et au remboursement du capital en cas de liquidation ou de dissolution de Hydro One Inc.

Sous réserve de la LSAO, Hydro One Inc. peut, à son gré, racheter à tout moment la totalité ou certaines des actions privilégiées de catégorie B avec ou sans le consentement de leur porteur au moyen d'un avis écrit (à moins que le porteur en question n'y renonce) indiquant le nombre d'actions devant être rachetées, le prix de rachat et la date à laquelle Hydro One Inc. souhaite racheter les actions privilégiées de catégorie B en question (la « date de rachat des actions de catégorie B »). La date de rachat des actions de catégorie B doit se situer 30 jours après la date à laquelle la Société remet l'avis mentionné ci-dessus ou à toute autre date dont Hydro One Inc. et le porteur peuvent convenir. À compter de la date de rachat des actions de catégorie B, sous réserve de certaines conditions, les actions privilégiées de catégorie B cesseront de donner

droit à des dividendes et leur porteur n'aura plus le droit d'exercer l'un ou l'autre des droits des porteurs d'actions privilégiées de catégorie B qui s'y rattachent.

Sous réserve de la LSAO, un porteur d'actions privilégiées de catégorie B a le droit de demander à Hydro One Inc. de racheter à tout moment des actions privilégiées de catégorie B immatriculées en son nom en remettant à la Société à son siège social un certificat d'actions représentant les actions privilégiées de catégorie B qu'il souhaite que la Société lui rachète ainsi qu'une demande écrite (la « demande de rachat au gré du porteur »), à moins que la Société n'y renonce, précisant le nombre d'actions devant être rachetées et le jour ouvrable (la « date de rachat au gré du porteur ») à laquelle le porteur souhaite que la Société rachète les actions privilégiées de catégorie B en question. La date de rachat au gré du porteur correspondra à la date du jour ouvrable qui suit la date à laquelle la demande de rachat au gré du porteur est remise à la Société ou à toute autre date dont le porteur et Hydro One Inc. peuvent convenir. À compter de la date de rachat au gré du porteur, sous réserve de certaines conditions, les actions privilégiées de catégorie B en question cesseront de donner droit à des dividendes et leur porteur n'aura plus le droit d'exercer l'un ou l'autre des droits des porteurs d'actions privilégiées de catégorie B qui s'y rattachent.

Sauf si les porteurs de toutes les actions privilégiées de catégorie B en circulation y consentent par écrit, aucun dividende ne sera déclaré et versé à quelque moment que ce soit ou déclaré et mis de côté aux fins de versement et aucune autre distribution ne sera effectuée à quelque moment que ce soit à l'égard des actions privilégiées de catégorie A, des actions ordinaires ou des autres actions de la Société qui sont de rang inférieur aux actions privilégiées de catégorie B, si le versement ou la mise de côté aux fins de versement du dividende ou la distribution en question nuiraient à la capacité de Hydro One de racheter des actions privilégiées de catégorie B à la date de rachat des actions de catégorie B ou à la date de rachat au gré du porteur.

NOTATION

Au 31 décembre 2023, les notes accordées aux titres de créance à court et à long terme de Hydro One Inc. étaient les suivantes :

Agence de notation	Titres de créance à court terme	Titres de créance à long terme
DBRS Limited (« DBRS »)	R-1 (bas)	A (élevé)
Moody's Investors Service (« Moody's »)	Préférentiel-2	A3
S&P Global Ratings (« S&P »)[8]	A-1 (bas)	A-

Les notes visent à fournir aux investisseurs une mesure indépendante de la qualité du crédit d'une émission de titres et sont des indicateurs de la probabilité de paiement ainsi que de la capacité et de la volonté d'une société de respecter ses engagements financiers en conformité avec les modalités de l'obligation en cause.

Les agences de notation notent les titres de créance à long terme en fonction de catégories allant de la plus haute, soit « AAA », à la plus faible, soit « D » (« C » dans le cas de Moody's). Lorsque S&P attribue à des titres de créance à long terme une note de catégorie A (catégorie qui se classe au troisième rang), cela

[8] En août 2023, S&P a fait passer de stable à positive sa perspective pour Hydro One Inc., et a confirmé les notes existantes d'émetteur et d'émission de la Société.

signifie que le débiteur a une forte capacité de respecter ses engagements et ses obligations de nature financière, mais que ces titres sont considérés comme plus susceptibles de subir les contrecoups de changements dans les circonstances ou d'une conjoncture économique défavorable que des obligations dont la note est plus élevée. S&P peut modifier les notes allant de AA à CCC par l'ajout d'un signe plus (+) ou moins (-) pour indiquer la position relative au sein des principales catégories de notation. L'ajout d'une perspective à une note, telle que « perspective positive », « perspective négative », « perspective stable » ou « en développement », indique l'orientation éventuelle d'une note à long terme à moyenne échéance (habituellement, entre six mois et deux ans). Une perspective ne constitue pas nécessairement un signe précurseur d'un changement de note. On considère que les titres de créance à long terme auxquels DBRS attribue une note de catégorie A (catégorie qui se classe au troisième rang) sont d'une bonne qualité de crédit et que la capacité de l'émetteur de régler ses obligations financières est substantielle. Les entités dans la catégorie A peuvent être vulnérables aux événements futurs, mais les facteurs défavorables pertinents sont considérés comme gérables. Les mentions « élevé » et « bas » indiquent le rang relatif attribué par DBRS au sein de cette catégorie. L'attribution d'une tendance « positive », « stable » ou « négative » donne une indication quant à l'opinion de DBRS à l'égard de la tendance de la note. La tendance dont une note est assortie indique l'orientation de cette note, selon DBRS, si les circonstances actuelles persistent ou, dans certains cas, à moins que l'émetteur ne résolve certaines difficultés. Les titres de créance à long terme qui sont notés par Moody's dans la catégorie A (catégorie qui se classe au troisième rang) sont considérés de qualité moyenne supérieure et sont assortis d'un risque de crédit faible. Moody's applique les modificateurs numériques 1, 2 et 3 à chaque catégorie de notation générique, allant de Aa à Caa. Le modificateur 1 indique une note située au haut de cette catégorie de notation générique et le modificateur 3, une note située au bas. L'ajout d'une perspective à une note, telle que « perspective stable », « perspective positive », « perspective négative » ou « en développement » indique l'opinion de Moody's quant à l'orientation probable de la note à moyen terme.

DBRS note les titres de créance à court terme en fonction de son échelle de notation du papier commercial et des titres de créances à court terme allant de R-1 (élevée) à D. Lorsque DBRS attribue la note R-1 (bas) (catégorie qui se classe au troisième rang) au papier commercial et à des titres de créance à court terme, cela signifie qu'elle considère qu'ils sont d'une bonne qualité de crédit. La capacité de l'émetteur de régler ses obligations financières à l'échéance est substantielle. La solidité globale des obligations dans cette catégorie n'est pas aussi favorable que celle d'obligations dont la note est plus élevée et elles pourraient être vulnérables aux événements futurs, quoique les facteurs défavorables pertinents soient considérés comme gérables. Les notes que S&P attribue au papier commercial à l'échelle canadienne vont de A-1 (élevée) à D. Lorsque S&P attribue la note A-1 (bas) (catégorie qui se classe au troisième rang parmi les huit catégories de notation possibles) à des obligations à court terme, cela signifie qu'elle considère que ces obligations sont légèrement plus susceptibles de subir les contrecoups de changements dans les circonstances ou d'une conjoncture économique défavorable que des obligations dont la note est plus élevée. Toutefois, la capacité du débiteur de respecter ses engagements financiers à l'égard des obligations est jugée satisfaisante. Moody's note les titres de créance à court terme selon une échelle de notation allant de P-1 à NP. Les titres de créance à court terme auxquels Moody's attribue une note de catégorie P-2 font partie de la catégorie qui se classe au deuxième rang). L'émetteur est considéré comme ayant une forte capacité de rembourser ses titres de créance à court terme.

Les notes mentionnées ci-dessus ne constituent pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention des titres de créance de Hydro One Inc. et n'abordent aucunement la question de leur cours ou de leur convenance pour un investisseur donné. Rien ne garantit que les notes demeureront en vigueur pour une période donnée ni qu'elles ne seront pas révisées ou retirées complètement à l'avenir par S&P, DBRS et Moody's si, à leur avis, les circonstances le justifient.

Hydro One Inc. a versé et prévoit verser des paiements à S&P, à DBRS et à Moody's conformément aux conventions de services d'agence de notation conclues avec ces agences de notation. En outre, à mesure que des titres de créance seront émis, Hydro One Inc. prévoit faire des paiements à ces agences de notation conformément aux conventions de services d'agence de notation conclues avec ces agences de notation à l'égard des notes attribuées aux titres de créance en question.

Diverses agences de notation entreprennent de temps à autre un examen des notes de crédit de la Société. Ces agences de notation peuvent prendre diverses mesures, positives ou négatives. La Société ne peut pas prévoir les mesures que les agences de notation pourraient prendre à l'avenir. L'impossibilité pour la Société de maintenir ses notes de crédit actuelles pourrait avoir une incidence négative sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation, et un abaissement des notes de crédit pourrait restreindre la capacité de la Société à accéder aux marchés des capitaux d'emprunt et augmenter le coût de la dette.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Les titres suivants de Hydro One Inc. sont actuellement en circulation : les débentures (7,35 %) échéant en 2030, les billets de série 2 (6,93 %) échéant en 2032, les billets de série 4 (6,35 %) échéant en 2034, les billets de série 5 (6,59 %) échéant en 2043, les billets de série 9 (5,36 %) échéant en 2036, les billets de série 11 (5,00 %) échéant en 2046, les billets de série 12 (4,89 %) échéant en 2037, les billets de série 17 (6,03 %) échéant en 2039, les billets de série 18 (5,49 %) échéant en 2040, les billets de série 23 (4,39 %) échéant en 2041, les billets de série 24 (4,00 %) échéant en 2051, les billets de série 26 (3,79 %) échéant en 2062, les billets de série 29 (4,59 %) échéant en 2043, les billets de série 30 (4,29 %) échéant en 2064, les billets de série 32 (4,17 %) échéant en 2044, les billets de série 35 (2,77 %) échéant en 2026, les billets de série 36 (3,91 %) échéant en 2046, les billets de série 38 (3,72 %) échéant en 2047, les billets de série 40 (2,97 %) échéant en 2025, les billets de série 41 (3,63 %) échéant en 2049, les billets de série 42 (2,54 %) échéant en 2024, les billets de série 43 (3,02 %) échéant en 2029, les billets de série 44 (3,64 %) échéant en 2050, les billets de série 45 (1,76 %) échéant en 2025, les billets de série 46 (2,16 %) échéant en 2030, les billets de série 47 (2,71 %) échéant en 2050, les billets de série 49 (1,69 %) échéant en 2031, les billets de série 50 (2,23 %) échéant en 2031, les billets de série 51 (3,10 %) échéant en 2051, les billets de série 52 (4,91 %) échéant en 2028, les billets de série 53 (3,93 %) échéant en 2029, les billets de série 54 (4,16 %) échéant en 2033, les billets de série 55 (4,46 %) échéant en 2053, les billets de série 56 (taux variable) échéant en 2026, les billets de série 57 (5,54 %) échéant en 2025, les billets de série 58 (4,85 %) échéant en 2054 et les billets de série 59 (4,39 %) échéant en 2034; en outre, sauf pour ce qui est des billets de série 29, ces titres ne sont pas inscrits à la cote d'une bourse ou d'un marché analogue aux fins de négociation. Les billets de série 29 de Hydro One Inc. sont inscrits aux fins de négociation à la cote de la NYSE.

Ventes ou placements antérieurs

En 2023 et en 2024 jusqu'à la date des présentes, Hydro One Inc. a émis les tranches de billets à moyen terme indiquées dans le tableau qui suit.

Billets	Date d'émission	Capital (en millions) ($)	Prix de vente ($) / 100 $ de capital	Produit brut ($)
Billets de série 53 (3,93 %) échéant en 2029	27 janvier 2023	300	99,986	299 958 000
Billets de série 53 (3,93 %) échéant en 2029 (réouverture)	12 janvier 2024	250	99,162	247 905 000
Billets de série 54 (4,16 %) échéant en 2033	27 janvier 2023	450	99,984	449 928 000
Billets de série 55 (4,46 %) échéant en 2053	27 janvier 2023	300	99,984	299 952 000
Billets de série 56 (taux variable) échéant en 2026	21 septembre 2023	425	100	425 000 000
Billets de série 57 (5,54 %) échéant en 2025	20 octobre 2023	400	99,991	399 964 000
Billets de série 58 (4,85 %) échéant en 2054	30 novembre 2023	400	99,920	399 680 000
Billets de série 58 (4,85 %) échéant en 2054 (réouverture)	12 décembre 2023	100	104,864	104 864 000[1)]
Billets de série 59 (4,39 %) échéant en 2034	12 janvier 2024	550	99,943	549 686 500

Note :

1) Compte non tenu de tout intérêt couru payé à la Société au moment du règlement de billets à moyen terme dans le cadre de la réouverture d'une série de billets existante.

Cours et volume d'opérations

Les billets de série 29 (4,59 %) échéant en 2043 sont inscrits à la cote de la NYSE sous le symbole « HYDO43 ». Au cours de la période allant de la date de leur émission jusqu'au 31 décembre 2023, aucune opération n'a été déclarée à la NYSE sur les billets de série 29.

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Administrateurs et membres de la haute direction

Le tableau qui suit présente des renseignements au sujet des administrateurs et des membres de la haute direction en date du 31 décembre 2023. Tous les administrateurs ont été nommés pour la première fois en date du 14 août 2018, sauf indication contraire. Chaque administrateur est élu chaque année pour un mandat qui durera jusqu'à ce qu'il démissionne ou, si ce moment est antérieur, jusqu'à ce que son remplaçant soit élu ou nommé.

Nom, province ou État et pays de résidence	Âge	Poste ou titre	Membre du conseil indépendant	Poste principal	Comités
David Lebeter Ontario, Canada	64	Président et chef de la direction		Président et chef de la direction	
Chris Lopez Alberta, Canada	49	Vice-président directeur, chef des finances et des affaires réglementaires		Vice-président directeur, chef des finances et des affaires réglementaires	
Megan Telford Ontario, Canada	49	Vice-présidente directrice, Stratégie, transition énergétique et ressources humaines		Vice-présidente directrice, Stratégie, transition énergétique et ressources humaines	
Teri French Ontario, Canada	55	Vice-présidente directrice, Sécurité, exploitation et expérience client		Vice-présidente directrice, Sécurité, exploitation et expérience client	
Andrew Spencer Ontario, Canada	43	Vice-président directeur, Déploiement du portefeuille d'immobilisations		Vice-président directeur, Déploiement du portefeuille d'immobilisations	
Timothy Hodgson Ontario, Canada	63	Administrateur et président du conseil	Oui	Administrateur	
Cherie Brant[1)] Ontario, Canada	49	Administratrice	Oui	Associée, Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L	Comité de gouvernance et des affaires réglementaires; comité des peuples autochtones, de la sécurité et de l'exploitation
David Hay Nouveau-Brunswick, Canada	68	Administrateur	Oui	Directeur général, Delgatie Incorporated	Comité de gouvernance et des affaires réglementaires; comité des peuples autochtones, de la sécurité et de l'exploitation (président)
Stacey Mowbray[2)] Ontario, Canada	61	Administratrice	Oui	Administratrice	Comité d'audit (présidente); comité des ressources humaines
Mark Podlasly[4)] Colombie-Britannique, Canada	58	Administrateur	Oui	Administrateur	Comité d'audit; comité des ressources humaines

Nom, province ou État et pays de résidence	Âge	Poste ou titre	Membre du conseil indépendant	Poste principal	Comités
Melissa Sonberg Québec, Canada	63	Administratrice	Oui	Professeure auxiliaire, Université McGill	Comité des ressources humaines (présidente); comité de gouvernance et des affaires réglementaires
Susan Wolburgh Jenah[1)3)] Ontario, Canada	68	Administratrice	Oui	Administratrice	Comité de gouvernance et des affaires réglementaires (présidente); comité des peuples autochtones, de la sécurité et de l'exploitation
Mitch Panciuk[1)5)] Ontario, Canada	56	Administrateur	Oui	Directeur général, Boston Pizza	Comité d'audit; comité des peuples autochtones, de la sécurité et de l'exploitation
Helga Reidel[1)6)] Ontario, Canada	63	Administratrice	Oui	Administratrice	Comité d'audit; comité des ressources humaines
Brian Vaasjo[7)] Alberta, Canada	68	Administrateur	Oui	Administrateur	Comité d'audit; comité des peuples autochtones, de la sécurité et de l'exploitation

Notes :

1) Ces administrateurs ont été désignés en qualité de candidats de la Province aux postes d'administrateur de Hydro One Limited et de Hydro One Inc. aux fins de la convention de gouvernance.
2) M[me] Mowbray a été nommée au conseil le 23 juillet 2020.
3) M[me] Wolburgh Jenah a été nommée au conseil le 1[er] janvier 2020.
4) M. Podlasly a été élu au conseil le 8 juin 2022.
5) M. Panciuk a été élu au conseil le 2 juin 2023.
6) M[me] Reidel a été élue au conseil le 2 juin 2023.
7) M. Vaasjo a été élu au conseil le 2 juin 2023.

Le texte qui suit présente un aperçu de chacun des membres de la haute direction et des administrateurs de Hydro One Inc., y compris une description de leur poste actuel et de leurs postes principaux au cours des cinq dernières années.

David Lebeter – Président et chef de la direction

David Lebeter est président et chef de la direction de Hydro One Limited et de Hydro One Inc. depuis qu'il a été nommé à ces postes avec prise d'effet le 1[er] février 2023. M. Lebeter est un dirigeant qui jouit d'une très bonne réputation. Il possède plus de 40 années d'expérience dans les secteurs des services publics et de la foresterie et est reconnu pour sa capacité d'améliorer la sécurité, l'engagement des employés, la productivité, la satisfaction de la clientèle et le rendement des investissements en capital.

M. Lebeter compte 19 années d'expérience dans tous les volets de l'industrie de l'électricité. Il occupe le poste de chef de l'exploitation de Hydro One Networks depuis janvier 2020. En sa qualité de chef de l'exploitation, M. Lebeter est responsable du transport et de la distribution, y compris de la construction,

de l'entretien, de la gestion de la végétation, de l'exploitation du réseau, de la planification des actifs et de l'ingénierie. Sous la direction de M. Lebeter, la Société a amélioré ses résultats dans les domaines de la sécurité, de la productivité, de la fiabilité et de l'expérience client.

Avant de se joindre à Hydro One, M. Lebeter a occupé, de 2005 à 2019, des postes de responsabilité croissante liés aux opérations et à la sécurité au sein de BC Hydro. Il a notamment occupé des postes de direction dans les domaines de la production, du transport, de la distribution et de la sécurité et était chargé d'améliorer la sécurité, la fiabilité, l'engagement des employés et le service client, de réduire les coûts et d'établir des liens de confiance avec les dirigeants syndicaux et les collectivités autochtones.

Avant de se joindre au secteur des services publics, M. Lebeter a passé 23 ans dans le secteur de la foresterie et y a occupé des postes de direction de l'exploitation.

Auparavant. M. Lebeter a été membre du comité de direction de Smart Grid Northwest, membre du conseil des activités d'exploitation du Western Energy Institute et président du conseil de distribution de l'Association canadienne de l'électricité. Il détient le titre IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés.

M. Lebeter est titulaire d'un baccalauréat en foresterie de l'Université de la Colombie-Britannique et est forestier professionnel inscrit. Il est également titulaire d'une maîtrise en administration des affaires pour cadres de l'Université Simon Fraser.

Chris Lopez – Vice-président directeur, chef des finances et des affaires réglementaires

Chris Lopez est vice-président directeur, chef des finances et des affaires réglementaires de Hydro One Limited et de Hydro One Inc. depuis avril 2023. M. Lopez s'est joint à Hydro One en 2016 à titre de premier vice-président, Finances. Il a récemment accédé au poste de chef des finances après avoir occupé le poste de chef des finances par intérim à la fin de 2018. M. Lopez est l'un des plus éminents chef des finances du secteur. Il compte plus de 24 ans d'expérience qu'il a acquise en occupant des postes de responsabilité croissante dans l'industrie des services publics au Canada, aux États-Unis et en Australie. Il a contribué à une forte augmentation de la confiance des investisseurs à l'égard des titres de capitaux propres et des obligations, à l'augmentation du prix des actions et à des gains de productivité au sein de la Société.

À titre de chef des finances et des affaires réglementaires, M. Lopez est responsable de la fonction finance de l'entreprise, y compris de la trésorerie et de la fiscalité, de l'audit interne, des relations avec les investisseurs, de la gestion des risques, des régimes de retraite, des pratiques de conformité avec la réglementation et des services partagés, dont la chaîne d'approvisionnement et la croissance, y compris les fusions et acquisitions.

Avant de se joindre à l'organisation, il a été vice-président, Planification générale et Fusions et acquisitions chez TransAlta Corporation (« TransAlta ») de 2011 à 2015 et directeur de l'exploitation, Finances chez TransAlta de 2007 à 2011, en Alberta, au Canada. Il a aussi occupé des postes au sein de la haute direction financière chez TransAlta, en Australie, où il est né, de 1999 à 2007. En début de carrière, il a travaillé

comme comptable financier auprès de Rio Tinto après avoir suivi le programme de développement du leadership.

M. Lopez est titulaire d'un baccalauréat en administration de l'Université Edith Cowan en Australie et détient le titre de comptable agréé. Il est diplômé de l'Australian Institute of Company Directors et a suivi le programme de leadership des chefs des finances de la Harvard Business School.

Megan Telford – Vice-présidente directrice, Stratégie, transition énergétique et ressources humaines

Megan Telford est vice-présidente directrice, Stratégie, transition énergétique et ressources humaines de Hydro One Limited et de Hydro One Inc. depuis avril 2023. M[me] Telford est responsable de la stratégie, de la planification, des partenariats, du développement durable, des affaires générales, des relations avec les collectivités autochtones et des ressources humaines. M[me] Telford jouit d'une excellente réputation. C'est une dirigeante passionnée qui a la réputation d'inspirer confiance et de nouer des partenariats solides.

M[me] Telford a précédemment occupé, depuis septembre 2020, le poste de chef des ressources humaines de Hydro One Networks Inc. En août 2022, M[me] Telford a assumé la responsabilité des équipes responsables de la santé, de la sécurité et de la protection de l'environnement et, en septembre 2022, elle a également assumé de façon intérimaire la direction des équipes du service à la clientèle et des affaires générales. Avant de se joindre à Hydro One en 2020, elle a occupé le poste de directrice des ressources humaines de Toronto Dominion Assurance (TDI) de 2019 à 2020. Auparavant, elle avait occupé à compter de 2007 des postes de responsabilité croissante au sein de la Banque TD. Avant d'entrer au service de la TD, M[me] Telford a pratiqué le droit du travail et de l'emploi au sein d'un cabinet d'avocats d'envergure nationale et elle a travaillé à la Cour permanente d'arbitrage à La Haye.

M[me] Telford est titulaire d'un baccalauréat ès arts spécialisé en relations industrielles de l'Université McMaster, d'une maîtrise en relations industrielles et d'un doctorat en droit (Juris Doctor) de l'Université Queen's, et elle a été auxiliaire juridique des juges Stone et Strayer de la Cour d'appel fédérale.

Teri French – Vice-présidente directrice, Sécurité, exploitation et expérience client

Teri French est vice-présidente directrice, Sécurité, exploitation et expérience client au sein de Hydro One Limited et de Hydro One Inc. depuis avril 2023. M[me] French est chargée de diriger les améliorations dans les domaines de la sécurité, de la fiabilité et de l'expérience client relativement à l'exploitation et à l'entretien du réseau de transport et de distribution. Auparavant, en 2021, M[me] French a occupé le poste de vice-présidente, Services de foresterie, intégration des SDL, au sein de Hydro One Networks.

M[me] French compte plus de 25 années d'expérience qu'elle a acquise en occupant des postes de direction d'entreprises de grande envergure. Avant de se joindre à la Société, elle a occupé les postes de vice-présidente, Service à la clientèle et fidélisation des clients; de vice-présidente, Exploitation, approvisionnement et franchisage auprès d'Enercare de 2014 à 2021; et de directrice principale, Exploitation, auprès de Direct Energy, de 2010 à 2014. Elle avait alors dirigé des transformations opérationnelles à l'échelle de l'entreprise, des programmes de formation continue et des initiatives de perfectionnement des employés. Avant de travailler pour Direct Energy, M[me] French avait occupé des

postes de responsabilité croissante auprès d'Aviva Canada et d'ATCO, dans les domaines des finances et de l'exploitation.

M^me^ French est membre du conseil d'administration de l'Ontario Chamber of Commerce et de StepUP, organisme qui fait la promotion de l'équité, de la diversité et de l'inclusion dans le secteur de la gestion de l'énergie au Canada. M^me^ French détient un baccalauréat ès arts en psychologie de l'université Simon Fraser et elle est *Fellow* de l'Institute of Chartered Professional Accountants (FCPA).

Andrew Spencer – Vice-président directeur, Déploiement du portefeuille d'immobilisations

Andrew Spencer est vice-président directeur, Déploiement du portefeuille d'immobilisations au sein de Hydro One Limited et de Hydro One Inc. depuis avril 2023. M. Spencer est chargé de travailler avec nos partenaires afin de mettre en œuvre le plan d'immobilisations de Hydro One de façon sécuritaire et efficace, en respectant les délais et le budget, afin de combler le besoin croissant d'énergie propre. M. Spencer est responsable de la gestion de projets, de l'ingénierie des lignes et des postes de transport, ainsi que des services de construction et de protection de l'environnement. Il est également chargé de diriger Acronym Solutions Inc., une entreprise offrant des services complets de technologies de l'information et des communications, et d'en favoriser la croissance, et il occupe le poste de président de Hydro One Sault Ste. Marie Inc., entreprise de transport d'électricité exerçant ses activités en vertu d'un permis distinct.

M. Spencer s'est joint à la Société en 2002 et a occupé des postes de responsabilité croissante, y compris ceux de vice-président, Lignes et postes de transport, de 2017 à 2023, et de vice-président, Ingénierie, en 2017.

M. Spencer détient un baccalauréat en sciences appliquées et en génie électrique de l'université Queen's.

Timothy E. Hodgson – Président du conseil

Timothy Hodgson est administrateur de sociétés et occupe actuellement le poste de président du conseil de Hydro One Limited et de Hydro One Inc. M. Hodgson siège également aux conseils d'administration de la Société d'indemnisation en matière d'assurances IARD (SIMA) et du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, en plus d'être président du conseil de l'Organisme canadien de réglementation des investissements. Auparavant, M. Hodgson a été associé directeur d'Alignvest Management Corporation, de 2012 jusqu'à son départ en août 2019. De 2010 à 2012, il a été conseiller spécial de M. Mark Carney, qui était alors le gouverneur de la Banque du Canada. De 1990 à 2010, M. Hodgson a occupé divers postes à New York, à Londres, dans la Silicon Valley et à Toronto auprès de Goldman Sachs et a agi en qualité de chef de la direction de Goldman Sachs Canada de 2005 à 2010, où il était responsable des activités, des relations avec les clients et des affaires réglementaires.

Il a déjà siégé aux conseils d'administration de Dialogue Technologies de la Santé, de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (Investissements PSP), de Sagicor Financial Corporation, de Sagicor Group Jamaica, de Meg Energy, d'Alignvest Acquisition Corporation, d'Alignvest Acquisition II Corporation, de The Global Risk Institute, de KGS-Alpha Capital Markets, de la Ivey School of Business et de Bridgepoint Health.

M. Hodgson est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la Ivey School of Business à l'Université Western et d'un baccalauréat en commerce de l'Université du Manitoba. Il est *Fellow* de l'Institut des comptables professionnels agréés (FCPA) et détient le titre IAS.A.

Cherie L. Brant – Membre du comité de gouvernance et de réglementation et membre du comité des peuples autochtones, de la sécurité et de l'exploitation

Cherie Brant est associée et chef à l'échelle nationale du groupe Droit autochtone au sein du cabinet d'avocats canadien Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., s.r.l. M^me^ Brant pratique le droit commercial dans une vaste gamme de secteurs, y compris l'énergie et le transport, l'aménagement et le financement de terrains sur des terres appartenant aux Premières Nations et le développement économique. En outre, elle fournit des conseils stratégiques en matière de politiques et de gouvernance à des groupes autochtones. Avant de se joindre à Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., s.r.l., elle était associée d'un autre grand cabinet d'avocats canadien depuis 2013.

M^me^ Brant est à la fois Mohawk et Ojibway des Mohawks of the Bay of Quinte et du territoire indien non cédé de Wikwemikong. Elle siège au conseil de La Banque Toronto-Dominion et du Canadian Club of Toronto. Auparavant, elle a siégé aux conseils du Women's College Hospital, du Réseau Trillium pour le don de vie, de la Anishnawbe Health Foundation et du Conseil canadien pour l'entreprise autochtone.

M^me^ Brant est titulaire d'un baccalauréat en études environnementales (programme de planification urbaine et régionale) de l'Université de Waterloo et d'un doctorat en droit (Juris Doctor) de l'Université de Toronto. Elle est membre de l'Association du Barreau de l'Ontario et du Barreau de l'Ontario.

En 2023, M^me^ Brant a reçu le Distinguished Alumni Award, le prix le plus prestigieux de la faculté de droit de l'Université de Toronto, pour souligner les années qu'elle a consacrées à la promotion de l'essor économique des Premières Nations. En 2017, M^me^ Brant a reçu le prix Zenith décerné par Lexpert, prix national qui souligne l'apport des femmes au droit et, en 2012, elle a été reconnue comme faisant partie des étoiles montantes de Lexpert parmi les avocats chefs de file de moins de 40 ans (« *Rising Stars : Leading Lawyers Under 40* »).

David Hay – Président du comité des peuples autochtones, de la sécurité et de l'exploitation et membre du comité de gouvernance et de réglementation

David Hay est directeur général de Delgatie Incorporated, société de services-conseils stratégiques. Auparavant, il était vice-président du conseil et directeur général de Marchés mondiaux CIBC inc., poste qu'il a occupé jusqu'en 2015. De 2004 à 2010, il a été président et chef de la direction de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick. Auparavant, il a occupé des postes supérieurs dans le secteur des services bancaires d'investissement, y compris le poste de vice-président principal et directeur chargé des fusions et acquisitions chez Merrill Lynch Canada et celui de directeur général des fusions et acquisitions européennes chez Merrill Lynch International, à Londres, en Angleterre. Au début de sa carrière, M. Hay a pratiqué le droit chez Osler, Hoskin & Harcourt s.e.n.c.r.l./s.r.l. et a enseigné à l'Université de Toronto et à l'Université du Nouveau-Brunswick. M. Hay a été clerc du juge en chef de la Haute Cour de la Cour suprême de l'Ontario de 1981 à 1982.

M. Hay siège également aux conseils d'administration d'EPCOR Utilities Inc. Il est membre du Expert Panel on Churchill Falls 2041 et du Council of Clean and Reliable Energy. Il a notamment été vice-président du conseil d'administration de Toronto Hydro Electric System Limited et membre du conseil de Associated Electric & Gas Insurance Services Limited (AEGIS). M. Hay a également été président du conseil de la Beaverbrook Art Gallery et de SHAD Canada.

M. Hay est titulaire d'un baccalauréat en droit de la Osgoode Hall Law School de l'Université York et d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Toronto (collège Victoria). Il est *Executive Fellow* du Ivey Energy and Policy Institute et détient le titre IAS.A.

Stacey Mowbray – Présidente du comité d'audit et membre du comité des ressources humaines

Stacey Mowbray est administratrice de sociétés. Elle siège actuellement aux conseils d'administration de Currency Exchange International et de la Banque de change du Canada, de Sleep Country Canada Holdings Inc. et de dentalcorp Holdings Ltd. Auparavant, elle a notamment été membre des conseils d'administration de Trillium Health Partners, de Second Cup Coffee Company, de la Régie des alcools de l'Ontario et de l'Association du café du Canada (en tant que présidente).

Plus récemment, de 2014 à 2019, elle a été présidente Amérique du Nord et Amériques de Weight Watchers International, et auparavant, présidente et chef de la direction de The Second Cup Ltd. M^{me} Mowbray possède une vaste expérience en matière de marketing et de stratégie de marque qu'elle a acquise durant les années où elle a dirigé ces activités pour des marques réputées comme Molson Coors Brewing Company, Cara Operations et Pepsi Cola Canada.

M^{me} Mowbray a reçu de nombreuses distinctions, dont les suivantes : Championne de la diversité (*Diversity Champion*); première chef de la direction en résidence (*Inaugural CEO in Residence*); le prix Top 100 Alumni de l'Université Wilfrid Laurier; membre du réseau des 100 femmes occupant des postes de haute direction les plus influentes (*Top 100 Women's Executive Network*); et le prix pour les progrès et les accomplissements exceptionnels de la Schulich School of Business. Elle est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires spécialisée en finance et en marketing de la Schulich School of Business, ainsi que d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université Wilfrid Laurier. M^{me} Mowbray détient le titre IAS, et elle a récemment obtenu un certificat en surveillance du risque lié à la cybersécurité de la NACD.

Mark Podlasly – Membre du comité d'audit et membre du comité des ressources humaines

Mark Podlasly, est membre de la bande indienne Cook's Ferry, qui fait partie de la Nation Nlaka'pamux, en Colombie-Britannique. Il occupe depuis 2016 le poste de chef du développement durable de la First Nations Major Project Coalition, regroupement national de 150 nations autochtones qui cherche à acquérir des participations d'importants projets, notamment des projets de pipelines, des projets de services publics d'électricité et des projets d'infrastructures de soutien pour des exploitations minières, et à promouvoir de meilleures pratiques environnementales dans le cadre de ces projets.

M. Podlasly est membre du conseil d'administration et du comité d'audit de la CIBC; président de First Nations Limited Partnership (gazoduc); fiduciaire de la Nlaka'pamux Nation Legacy Trust et membre du

conseil consultatif sur la stratégie en matière de changements climatiques de l'Institut des administrateurs de sociétés.

En 2017, M. Podlasly a reçu la Médaille du service méritoire du gouverneur général du Canada pour le leadership autochtone. Cette médaille lui a été décernée en raison de son rôle dans l'établissement de Teach for Canada-Gakinaamaage, un organisme sans but lucratif qui travaille avec des Premières Nations du Nord afin de recruter et de soutenir des enseignants dévoués.

M. Podlasly est titulaire d'une maîtrise en administration publique de l'université Harvard ainsi que d'un baccalauréat ès arts spécialisé en administration des affaires de la Trinity Western University.

Melissa Sonberg – Membre du comité des ressources humaines et membre du comité de gouvernance et des affaires réglementaires

Melissa Sonberg est professeure clinicienne à la Faculté de gestion Desautels de l'Université McGill, dont elle est membre depuis 2014. Elle a commencé sa carrière dans le secteur des soins de santé avant de se joindre à Air Canada, où elle a occupé des postes de direction dans une variété de fonctions axées sur la clientèle, les activités et l'entreprise. M^{me} Sonberg a fait partie de l'équipe de direction qui a fondé Aéroplan, qui fait maintenant partie d'AIMIA Inc. Elle a occupé le poste de vice-présidente principale, Ressources humaines et affaires générales et celui de vice-présidente principale, Marques mondiales, communications et affaires externes chez AIMIA de 2001 à 2013.

M^{me} Sonberg siège également aux conseils d'administration d'Exchange Income Corporation, d'Athennian, de Enghouse Systems Inc. et de la Société canadienne des postes. Elle a déjà siégé aux conseils d'administration de Via Rail Canada, de MD Financial Holdings, Inc., de Rideau, Inc., du Groupe Touchette, de Women in Capital Markets, du Centre de santé de l'Université McGill et de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants.

M^{me} Sonberg est titulaire d'un baccalauréat en sciences (psychologie) de l'Université McGill et d'une maîtrise en administration de la santé de l'Université d'Ottawa et détient le titre IAS.A. Elle est conseillère en ressources humaines agréée (CHRE).

Susan Wolburgh Jenah – Présidente du comité de gouvernance et de réglementation et membre du comité des peuples autochtones, de la sécurité et de l'exploitation

Susan Wolburgh Jenah est administratrice de sociétés et elle compte plus de 30 ans d'expérience à titre de cadre supérieur d'organismes de réglementation, de membre de la haute direction et d'avocate. Pendant sa carrière, elle a siégé à de nombreux conseils d'administration de sociétés, de sociétés d'État et d'organismes sans but lucratif, et à de nombreux comités consultatifs d'experts.

M^{me} Wolburgh Jenah est présentement membre du conseil d'administration de la Banque Laurentienne du Canada, d'Aecon Group Inc. et est vice-présidente du conseil du Humber River Hospital. Elle est également membre du comité d'examen indépendant de Placements Vanguard Canada. Parmi les postes d'administratrice qu'elle a occupés récemment, on peut noter le poste de gouverneure de la Financial Industry Regulatory Authority des États-Unis et de présidente du conseil de la Bourse NEO, en plus des

postes d'administratrice d'Aequitas Innovations, du Global Risk Institute et de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM).

M[me] Wolburgh Jenah a été présidente et chef de la direction fondatrice de l'OCRCVM et elle a occupé de nombreux postes de haute direction à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, y compris ceux de vice-présidente du conseil, de présidente du conseil par intérim, de chef du contentieux et de directrice des affaires internationales.

M[me] Wolburgh Jenah détient un baccalauréat ès arts de l'université de Toronto et un baccalauréat en droit de la Osgoode Hall Law School. Elle est également membre du C.D. Howe National Advisory Council et a été mentor dans le cadre du programme Catalyst Women on Board. Elle a été *Fellow* et professeure auxiliaire de la Osgoode Hall Law School et a obtenu en 2011 le prix Osgoode Hall Gold Key pour ses réalisations. M[me] Wolburgh Jenah détient le titre IAS.A.

Helga Reidel – Membre du comité d'audit et membre du comité des ressources humaines

Helga Reidel est administratrice de sociétés. M[me] Reidel a récemment agi à titre de présidente et chef de la direction de ENWIN Utilities Ltd., de 2016 à 2022. Auparavant, elle a exercé les fonctions de chef de l'administration de la Corporation de la ville de Windsor, de 2009 à 2016. Elle possède plus de 34 ans d'expérience qu'elle a acquise en occupant des postes de haute direction et d'administratrice, tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

M[me] Reidel siège actuellement au conseil d'administration de Corby Spiritueux et vins Limitée et de l'Autorité du pont Windsor-Détroit, et elle est présidente du Conseil des gouverneurs de l'Université de Windsor et présidente du conseil de Transform SSO. Elle est également membre fondatrice de la branche Detroit/Windsor/Toledo de la Private Directors Association, au sein de laquelle elle occupait auparavant les fonctions de trésorière.

Auparavant, M[me] Reidel a agi comme fiduciaire de WISE et a rempli des mandats à titre de bénévole, notamment auprès de Centraide Windsor-Essex, du Conseil de la Bibliothèque publique de Windsor et de la Société de l'aide à l'enfance de Windsor-Essex.

M[me] Reidel est diplômée de l'Université de Windsor en commerce et en éducation. Elle est comptable professionnelle agréée (FCPA, FCA) et elle détient le titre IAS.A.

Mitch Panciuk – Membre du comité d'audit et membre du comité des peuples autochtones, de la sécurité et de l'exploitation

Mitch Panciuk est directeur général du restaurant Boston Pizza de Belleville, en Ontario, ville dont il a été le maire de 2018 à 2022. Depuis 2001, M. Panciuk est propriétaire et exploitant du restaurant Boston Pizza de Belleville. Il a également été l'associé exploitant de plusieurs restaurants et a siégé pendant de nombreux mandats comme membre de l'Ontario au Conseil consultatif des franchisés de Boston Pizza International. Avant son élection à titre de maire de Belleville, il a été conseiller municipal de la ville de Belleville. Sous sa gouverne, Belleville s'est transformée en une ville de destination, ce qui a contribué à l'essor de l'est de l'Ontario et à sa croissance démographique. En 2021, la ville de Belleville a été consacrée quatrième meilleure municipalité au Canada où il fait bon vivre par le magazine Maclean's.

M. Panciuk est président du conseil d'administration de One Call en Ontario. Auparavant, de 2018 à 2022, il a présidé le comité d'audit, des finances et de la gestion du risque d'Elexicon Corporation.

M. Panciuk détient le titre d'administrateur agréé (C.Dir.) du Director's College et est titulaire d'un diplôme de la DeGroote School of Business, de l'Université McMaster et d'un baccalauréat ès arts de l'Université de l'Alberta.

Brian Vaasjo – Membre du comité d'audit et membre du comité des peuples autochtones, de la sécurité et de l'exploitation

Brian Vaasjo est administrateur de sociétés. Il a été président et chef de la direction de Capital Power, une entreprise de production d'électricité. Il a occupé ce poste depuis le premier appel public à l'épargne de Capital Power en 2009 jusqu'en mai 2023. Sous sa direction, Capital Power est devenu le principal promoteur de la nouvelle centrale de production d'électricité en Alberta et a acquis et aménagé avec succès des projets de production d'énergie en Colombie-Britannique, en Ontario et aux États-Unis. Auparavant, M. Vaasjo a occupé divers postes au sein d'EPCOR Utilities, dont celui de président de la division de l'énergie d'EPCOR et de vice-président à la direction et chef des finances à compter de 1998.

Auparavant, pendant 19 ans, il a occupé divers postes au sein des sociétés qui ont été remplacées par Enbridge. M. Vaasjo siège au conseil de Capital Power depuis 2009 et a été membre du conseil de Capital Power Income LP de 2005 à 2011 et en a été le président de 2009 à 2011. Il a également agi à titre de membre des conseils d'administration de l'Alberta Health Services Board, de Shock Trauma Air Rescue Service (STARS), notamment à titre de président du conseil, et de United Way of the Alberta Region, notamment à titre de président du conseil. Il siège actuellement au conseil consultatif du Dean of Medicine and Dentistry de l'Université de l'Alberta.

M. Vaasjo détient un baccalauréat en enseignement ainsi qu'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de l'Alberta. Il est également *Fellow* de l'Institut des comptables professionnels agréés (FCPA).

Renseignements concernant certains administrateurs et membres de la haute direction

Au 31 décembre 2023, aucun des administrateurs et des membres de la haute direction de Hydro One Inc. n'était propriétaire véritable, directement ou indirectement, en tant que groupe, d'actions ordinaires de Hydro One Inc.

Interdictions d'opérations et faillites

Aucun des administrateurs ou des membres de la haute direction de Hydro One Inc. ni aucun actionnaire détenant un nombre suffisant d'actions pour influer de manière importante sur le contrôle de Hydro One Inc. n'est, ni n'a été au cours des 10 dernières années, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant qu'il exerçait ces fonctions ou au cours de l'année suivant la date à laquelle il a cessé d'exercer ces fonctions, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux ou pris des dispositions ou fait des démarches en

vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé pour détenir ses biens.

Aucun des administrateurs ou des membres de la haute direction de Hydro One Inc. n'est, ni n'a été au cours des 10 dernières années, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui a fait l'objet d'une ordonnance (y compris une ordonnance d'interdiction d'opérations, une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou une ordonnance qui refuse le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières) prononcée pendant qu'il exerçait ces fonctions ou par suite d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions, dans chaque cas, d'une durée de plus de 30 jours consécutifs.

Aucun des administrateurs ou des membres de la haute direction de Hydro One Inc. ni aucun actionnaire détenant un nombre suffisant d'actions pour influer de manière importante sur le contrôle de Hydro One Inc. n'a, au cours des 10 dernières années, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux ou pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé pour détenir ses biens.

Amendes ou sanctions

Aucun des administrateurs ou des membres de la haute direction de Hydro One Inc. ni aucun actionnaire détenant un nombre suffisant d'actions pour influer de manière importante sur le contrôle de Hydro One Inc. ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu des lois sur les valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu d'entente de règlement avec une telle autorité ou ne s'est vu imposer par un tribunal ou un organisme de réglementation des amendes ou des sanctions qui seraient considérées comme importantes pour un investisseur raisonnable qui prend une décision en matière de placement.

Conflits d'intérêts

À la connaissance de la Société, il n'y a aucun conflit d'intérêts potentiel important existant entre la Société et les administrateurs ou les membres de la haute direction de la Société attribuable à leurs intérêts commerciaux externes à la date de la présente notice annuelle. Certains administrateurs et membres de la haute direction sont administrateurs et membres de la haute direction d'autres sociétés ouvertes. Par conséquent, il pourrait survenir des conflits d'intérêts qui pourraient influer sur la manière dont ces personnes évaluent les acquisitions éventuelles ou sur la façon dont ils agissent de manière générale pour le compte de la Société. Lorsque des conflits surviennent, ils sont gérés au moyen de diverses mesures, y compris la déclaration du conflit, la récusation de réunions et/ou de parties de réunions, et la création de documents distincts à l'intention des administrateurs visés.

Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction

Aucun des administrateurs, des membres de la haute direction, des employés, des anciens administrateurs, des anciens membres de la haute direction ou des anciens employés ni aucune personne qui a des liens avec

l'un ou l'autre des administrateurs ou des membres de la haute direction de Hydro One Inc. ou de l'une ou l'autre de ses filiales n'a été endetté envers Hydro One Inc. ou l'une ou l'autre de ses filiales, à l'exception de prêts de caractère courant, ni n'a contracté une dette faisant l'objet d'un cautionnement, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'un autre arrangement ou d'une autre entente similaire offert par Hydro One Inc. ou l'une ou l'autre de ses filiales.

GOUVERNANCE

Hydro One et le conseil reconnaissent l'importance de la gouvernance relativement à la gestion à long terme efficace de la Société. Indépendance, intégrité et reddition de comptes sont à la base de la démarche de la Société en matière de gouvernance.

Les pratiques de Hydro One Limited en matière de gouvernance influent sur celles de Hydro One Inc. et, dans la mesure où cela s'applique, celles-ci s'en inspirent largement. Les pratiques de Hydro One Inc. en matière de gouvernance sont également touchées par les obligations de Hydro One Limited aux termes de la convention de gouvernance.

Selon la convention de gouvernance, le conseil doit être constitué des mêmes membres que le conseil d'administration de Hydro One Limited, sauf si le conseil d'administration de Hydro One Limited en décide autrement. En outre, selon la convention de gouvernance, Hydro One Limited doit faire en sorte que ses filiales, y compris Hydro One Inc., gèrent et exercent leurs activités commerciales et leurs affaires internes d'une manière qui permette à Hydro One Limited d'appliquer des politiques, des procédures et des méthodes de gouvernance qui cadrent avec les pratiques exemplaires de sociétés ouvertes canadiennes de premier plan, compte tenu de la structure de propriété de Hydro One Limited et de la convention de gouvernance, et d'agir conformément à celles-ci.

Pour plus de renseignements sur les pratiques de gouvernance de Hydro One Limited, y compris des renseignements au sujet des divers comités du conseil de celle-ci, veuillez vous reporter à la circulaire de sollicitation de procurations de Hydro One Limited relative à sa prochaine assemblée annuelle qui, une fois déposée, sera disponible sous le profil de Hydro One Limited sur SEDAR+ à www.sedarplus.ca.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après et ailleurs dans la présente notice annuelle, aucun des administrateurs ou des membres de la haute direction de la Société, ni aucun des actionnaires qui est propriétaire véritable ou a le contrôle (directement ou indirectement) de plus de 10 % de toute catégorie ou série de titres comportant droit de vote en circulation de Hydro One Inc., ni aucune des personnes qui ont des liens avec les personnes précitées, ni aucun des membres de leur groupe respectif n'a, directement ou indirectement, d'intérêt important dans une opération conclue durant les trois derniers exercices ou l'exercice en cours, jusqu'à la date de la présente notice annuelle, qui a eu une incidence importante sur la Société ou dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle ait un tel effet.

Relations avec la Province et d'autres parties

Aperçu

La Province est l'actionnaire principal de Hydro One Limited, et Hydro One Limited est propriétaire, directement ou indirectement, de la totalité des actions émises et en circulation de Hydro One Inc. La réglementation de l'industrie de l'électricité en Ontario incombe principalement à la CEO. La Province nomme les membres du conseil de la CEO et pourvoit les postes vacants au sein de celle-ci à son gré. La CEO est obligée de mettre en œuvre les directives approuvées de la Province concernant la politique générale et les objectifs que doit viser la CEO, ainsi que d'autres directives destinées à régler les abus existants ou potentiels de pouvoir sur le marché par les participants du secteur. La SIERE, entre autres, dirige l'exploitation du réseau d'électricité de l'Ontario en équilibrant l'offre et la demande d'électricité et en orientant le flux d'électricité, et avait la responsabilité de prévoir l'offre et la demande d'électricité à moyen et à long terme de manière que les besoins de l'Ontario soient comblés. Les membres du conseil d'administration de la SIERE, à l'exception de son chef de la direction, sont nommés par la Province, conformément aux règlements pris en vertu de la Loi sur l'électricité.

Dans le cadre du premier appel public à l'épargne de Hydro One Limited, Hydro One Limited a conclu la convention de gouvernance avec la Province, laquelle, entre autres, établissait le rôle de la Province relativement à la gouvernance de Hydro One Limited. La convention de gouvernance exige que le conseil soit constitué des mêmes membres que le conseil d'administration de Hydro One Limited, sauf si le conseil d'administration de Hydro One Limited en décide autrement. La convention de gouvernance exige également, entre autres, que Hydro One Limited fasse en sorte que ses filiales, y compris Hydro One Inc., gèrent et exercent leurs activités et leurs affaires d'une manière qui permette à Hydro One Limited d'appliquer des politiques, des procédures et des méthodes de gouvernance qui cadrent avec les pratiques exemplaires de sociétés ouvertes canadiennes de premier plan, compte tenu de la structure de propriété de Hydro One Limited et de la convention de gouvernance, et d'agir conformément à celles-ci. Pour une description complète de la convention de gouvernance et d'autres renseignements au sujet de la relation entre Hydro One Limited et la Province, veuillez vous reporter à la notice annuelle de Hydro One Limited datée du 13 février 2024, qui est disponible sous le profil de Hydro One Limited sur SEDAR+ à www.sedarplus.ca.

On trouvera également une copie de la convention de gouvernance sous le profil de Hydro One Limited sur SEDAR+ à www.sedarplus.ca. Se reporter également à la rubrique « Opérations entre apparentés » du rapport de gestion annuel.

Lettre d'entente

En juillet 2018, Hydro One Limited, pour son propre compte et pour le compte de Hydro One Inc., a annoncé qu'elle avait conclu une lettre d'entente aux fins du remplacement ordonné des membres des conseils d'administration de Hydro One Limited et de Hydro One Inc. et du départ à la retraite du chef de la direction alors en fonction, avec prise d'effet le 11 juillet 2018.

Pour une description de la lettre d'entente et d'autres détails concernant la relation entre Hydro One Limited et la Province, se reporter à la notice annuelle de Hydro One Limited datée du 14 février 2023, qui est disponible sous le profil de Hydro One Limited sur SEDAR+ à www.sedarplus.ca.

On trouvera également une copie de la lettre d'entente sous le profil de Hydro One Limited sur SEDAR+ à www.sedarplus.ca.

Ordonnances de transfert

Les ordonnances de transfert aux termes desquelles Hydro One Inc. a acquis les entreprises de transport et de distribution de l'électricité et de services liés à l'énergie d'Ontario Hydro en date du 1er avril 1999 n'ont pas opéré le transfert de certains éléments d'actif, droits, éléments de passif ou obligations dont le transfert aurait constitué une violation des modalités s'y rapportant ou une violation d'une loi ou d'une ordonnance (les « éléments d'actif détenus en fiducie »). Les ordonnances de transfert n'ont pas transféré non plus certains éléments d'actif situés sur des réserves, qui sont détenus par la SFIEO. Se reporter à la rubrique « Gestion des risques et facteurs de risque – Risques liés aux activités de Hydro One – Risque lié au transfert d'actifs situés dans des réserves » du rapport de gestion annuel pour de plus amples renseignements.

Aux termes des ordonnances de transfert, Hydro One doit gérer à la fois les éléments d'actif détenus en fiducie et les éléments d'actif par ailleurs conservés par la SFIEO qui se rapportent à ses entreprises, jusqu'à ce qu'elle ait obtenu tous les consentements nécessaires au transfert du titre de ces éléments d'actif en sa faveur. Hydro One a conclu une entente avec la SFIEO aux termes de laquelle elle doit, dans le cadre de la gestion de ces éléments d'actif, prendre des directives de cette dernière lorsque ses mesures pourraient avoir des effets défavorables importants sur la SFIEO. La SFIEO a conservé le droit de contrôler et de gérer ces éléments d'actif, bien qu'elle doive aviser et consulter Hydro One avant de le faire et qu'elle doive exercer ses pouvoirs à l'égard de ces éléments d'actif d'une manière qui facilitera l'exploitation des entreprises de Hydro One. Le consentement de la SFIEO est également exigé avant toute disposition de ces éléments d'actif.

La Province a également muté les dirigeants et les employés ainsi que transféré les éléments d'actif et de passif et les droits et obligations d'Ontario Hydro de la même façon aux autres cessionnaires qui la remplacent. Ces ordonnances de mutation et de transfert comprennent un mécanisme de règlement des conflits pour la résolution de tout conflit entre les divers cessionnaires relativement au transfert d'éléments d'actif et de passif et de droits ou d'obligations spécifiques.

Les ordonnances de transfert ne contiennent aucune déclaration ni garantie de la part de la Province ou de la SFIEO relativement aux dirigeants et aux employés mutés, de même qu'aux éléments d'actif et de passif et aux droits et obligations transférés. De plus, en vertu de la Loi sur l'électricité, la SFIEO a été libérée de sa responsabilité relativement à l'ensemble des éléments d'actif et de passif transféré par les ordonnances de transfert, à l'exception de la responsabilité de la SFIEO touchant l'indemnisation de Hydro One. Les parties, avec le consentement du ministre des Finances, ont convenu de mettre fin à cette indemnisation en date du 31 octobre 2015. Aux termes des ordonnances de transfert, chaque cessionnaire indemnise la SFIEO à l'égard de l'actif et du passif liés à l'entreprise du cessionnaire qui n'est pas effectivement transféré

et est tenu de prendre toutes les mesures raisonnables pour conclure les transferts lorsque ceux-ci ne satisfont pas toutes les formalités requises.

Hydro One Inc. a indemnisé la SFIEO à l'égard des dommages, des pertes, des obligations, des responsabilités, des réclamations, des charges, des pénalités, des intérêts, des taxes et impôts, des montants en souffrance et des frais découlant de questions ayant trait à l'entreprise de la Société, et de l'incapacité de Hydro One d'honorer les obligations qui lui incombent envers la SFIEO aux termes de conventions datées du 1er avril 1999. Ces obligations comprennent l'obligation d'embaucher les employés mutés à Hydro One aux termes des ordonnances de transfert, de faire et de remettre les retenues sur salaire (y compris les retenues d'impôts et les cotisations de l'employeur), de gérer les biens réels et personnels que la SFIEO continue de détenir en fiducie ou autrement et de prendre les mesures nécessaires pour transférer la totalité de ces biens à la Société, de payer les taxes foncières et d'autres coûts, de fournir l'accès aux livres et registres et d'assumer d'autres responsabilités à l'égard des éléments d'actif que la SFIEO détient en fiducie pour la Société.

CONTRATS IMPORTANTS

Voici la liste des seuls contrats importants, à l'exception de ceux qui ont été conclus dans le cours normal des activités, que Hydro One Inc. a conclus depuis le 1er janvier 2002 et qui sont toujours en vigueur :

a) i) une troisième convention de fiducie complémentaire datée du 31 janvier 2003 relative à l'émission des billets de série 4 pour un capital global de 1 000 000 000 $, dont une tranche de 200 000 000 $ a été prélevée le 31 janvier 2003, une tranche de 120 000 000 $ a été prélevée le 25 juin 2004 et une tranche de 65 000 000 $ a été prélevée le 24 août 2004, aux termes de la convention de fiducie intervenue le 4 juin 2001 entre Hydro One Inc. et Société de fiducie Computershare du Canada (la « convention de fiducie »);

ii) une quatrième convention de fiducie complémentaire datée du 22 avril 2003 relative à l'émission des billets de série 5 pour un capital global de 1 000 000 000 $, dont une tranche de 250 000 000 $ a été prélevée le 22 avril 2003 et une tranche de 65 000 000 $ a été prélevée le 20 août 2004, aux termes de la convention de fiducie;

iii) une huitième convention de fiducie complémentaire datée du 19 mai 2005 relative à l'émission des billets de série 9 d'un capital global de 1 000 000 000 $, dont une tranche de 350 000 000 $ a été prélevée le 19 mai 2005 et une tranche de 250 000 000 $ a été prélevée le 24 avril 2006, aux termes de la convention de fiducie;

iv) une dixième convention de fiducie complémentaire datée du 19 octobre 2006 relative à l'émission des billets de série 11 d'un capital global de 1 000 000 000 $, dont une tranche de 75 000 000 $ a été prélevée le 19 octobre 2006 et dont une tranche de 250 000 000 $ a été prélevée le 13 septembre 2010, aux termes de la convention de fiducie;

v) une onzième convention de fiducie complémentaire datée du 13 mars 2007 relative à l'émission de billets de série 12 d'un capital global de 1 000 000 000 $, dont une tranche de 400 000 000 $ a été prélevée le 13 mars 2007, aux termes de la convention de fiducie;

vi) une seizième convention de fiducie complémentaire datée du 3 mars 2009 relative à l'émission de billets de série 17 d'un capital global de 1 000 000 000 $, dont une tranche de 300 000 000 $ a été prélevée le 3 mars 2009, aux termes de la convention de fiducie;

vii) une dix-septième convention de fiducie complémentaire datée du 16 juillet 2009 relative à l'émission de billets de série 18 d'un capital global de 1 000 000 000 $, dont une tranche de 300 000 000 $ a été prélevée le 16 juillet 2009 et une tranche de 200 000 000 $ a été prélevée le 15 mars 2010, aux termes de la convention de fiducie;

viii) une vingt-deuxième convention de fiducie supplémentaire datée du 29 juillet 2011 modifiant la définition de « PCGR du Canada » (*Canadian GAAP*) dans la convention de fiducie;

ix) une vingt-troisième convention de fiducie supplémentaire datée du 26 septembre 2011 relative à l'émission de billets de série 23 d'un capital global de 1 000 000 000 $, dont une tranche de 300 000 000 $ a été prélevée le 26 septembre 2011, aux termes de la convention de fiducie;

x) une vingt-quatrième convention de fiducie supplémentaire datée du 22 décembre 2011 relative à l'émission de billets de série 24 d'un capital global de 1 000 000 000 $, dont une tranche de 100 000 000 $ a été prélevée le 22 décembre 2011 et une tranche de 125 000 000 $ a été prélevée le 22 mai 2012, aux termes de la convention de fiducie;

xi) une vingt-sixième convention de fiducie supplémentaire datée du 31 juillet 2012 relative à l'émission de billets de série 26 d'un capital global de 1 000 000 000 $, dont une tranche de 75 000 000 $ a été prélevée le 31 juillet 2012 et une tranche de 235 000 000 $ a été prélevée le 16 août 2012, aux termes de la convention de fiducie;

xii) une vingt-neuvième convention de fiducie supplémentaire datée du 9 octobre 2013, relative à l'émission de billets de série 29 d'un capital global de 1 000 000 000 $, dont une tranche de 435 000 000 $ a été prélevée le 9 octobre 2013, aux termes de la convention de fiducie;

xiii) une trentième convention de fiducie supplémentaire datée du 29 janvier 2014, relative à l'émission de billets de série 30 d'un capital global de 1 000 000 000 $, dont une tranche de 50 000 000 $ a été prélevée le 29 janvier 2014, aux termes de la convention de fiducie;

xiv) une trente-deuxième convention de fiducie supplémentaire datée du 6 juin 2014 relative à l'émission de billets de série 32 d'un capital global de 1 000 000 000 $, dont une tranche de 350 000 000 $ a été prélevée le 6 juin 2014, aux termes de la convention de fiducie;

xv) une trente-cinquième convention de fiducie supplémentaire datée du 24 février 2016 relative à l'émission de billets de série 35 d'un capital global de 1 000 000 000 $, dont une tranche de 500 000 000 $ a été prélevée le 24 février 2016, aux termes de la convention de fiducie;

xvi) une trente-sixième convention de fiducie supplémentaire datée du 24 février 2016 relative à l'émission de billets de série 36 d'un capital global de 1 000 000 000 $, dont une tranche de 350 000 000 $ a été prélevée le 24 février 2016, aux termes de la convention de fiducie;

xvii) une trente-huitième convention de fiducie supplémentaire datée du 18 novembre 2016 relative à l'émission de billets de série 38 d'un capital global de 1 000 000 000 $, dont une tranche de 450 000 000 $ a été prélevée le 18 novembre 2016, aux termes de la convention de fiducie;

xviii) une quarantième convention de fiducie supplémentaire datée du 26 juin 2018 relative à l'émission de billets de série 40 d'un capital global de 1 000 000 000 $, dont une tranche de 350 000 000 $ a été prélevée le 26 juin 2018, aux termes de la convention de fiducie;

xix) une quarantième et unième convention de fiducie supplémentaire datée du 26 juin 2018 relative à l'émission de billets de série 41 d'un capital global de 1 000 000 000 $, dont une tranche de 750 000 000 $ a été prélevée le 26 juin 2018, aux termes de la convention de fiducie;

xx) une quarante-deuxième convention de fiducie supplémentaire datée du 5 avril 2019 relative à l'émission de billets de série 42 d'un capital global de 1 000 000 000 $, dont une tranche de 700 000 000 $ a été prélevée le 5 avril 2019, aux termes de la convention de fiducie;

xxi) une quarante-troisième convention de fiducie supplémentaire datée du 5 avril 2019 relative à l'émission de billets de série 43 d'un capital global de 1 000 000 000 $, dont une tranche de 550 000 000 $ a été prélevée le 5 avril 2019, aux termes de la convention de fiducie;

xxii) une quarante-quatrième convention de fiducie supplémentaire datée du 5 avril 2019 relative à l'émission de billets de série 44 d'un capital global de 1 000 000 000 $, dont une tranche de 250 000 000 $ a été prélevée le 5 avril 2019, aux termes de la convention de fiducie;

xxiii) une quarante-cinquième convention de fiducie supplémentaire datée du 28 février 2020 relative à l'émission de billets de série 45 d'un capital global de 1 000 000 000 $, dont une tranche de 400 000 000 $ a été prélevée le 28 février 2020, aux termes de la convention de fiducie;

xxiv) une quarante-sixième convention de fiducie supplémentaire datée du 28 février 2020 relative à l'émission de billets de série 46 d'un capital global de 1 000 000 000 $, dont une tranche de 400 000 000 $ a été prélevée le 28 février 2020, aux termes de la convention de fiducie;

xxv) une quarante-septième convention de fiducie supplémentaire datée du 28 février 2020 relative à l'émission de billets de série 47 d'un capital global de 1 000 000 000 $, dont une tranche de 300 000 000 $ a été prélevée le 28 février 2020, et une tranche de 200 000 000 $ a été prélevée le 9 octobre 2020, aux termes de la convention de fiducie;

xxvi) une quarante-neuvième convention de fiducie supplémentaire datée du 9 octobre 2020 relative à l'émission de billets de série 49 d'un capital global de 1 000 000 000 $, dont une tranche de 400 000 000 $ a été prélevée le 9 octobre 2020, aux termes de la convention de fiducie;

xxvii) une cinquantième convention de fiducie supplémentaire datée du 17 septembre 2021 relative à l'émission de billets de série 50 d'un capital global de 1 000 000 000 $, dont une tranche de 450 000 000 $ a été prélevée le 17 septembre 2021, aux termes de la convention de fiducie;

xxviii) une cinquantième et unième convention de fiducie supplémentaire datée du 17 septembre 2021 relative à l'émission de billets de série 51 d'un capital global de 1 000 000 000 $, dont une tranche de 450 000 000 $ a été prélevée le 17 septembre 2021, aux termes de la convention de fiducie;

xxix) une cinquante-deuxième convention de fiducie supplémentaire datée du 27 octobre 2022 relative à l'émission de billets de série 52 d'un capital global de 1 000 000 000 $, dont une tranche de 750 000 000 $ a été prélevée le 27 octobre 2022, aux termes de la convention de fiducie;

xxx) une cinquante-troisième convention de fiducie supplémentaire datée du 27 janvier 2023 relative à l'émission de billets de série 53 d'un capital global de 1 000 000 000 $, dont une tranche de 300 000 000 $ a été prélevée le 27 janvier 2023 et une tranche de 250 000 000 $ a été prélevée le 12 janvier 2024, aux termes de la convention de fiducie;

xxxi) une cinquante-quatrième convention de fiducie supplémentaire datée du 27 janvier 2023 relative à l'émission de billets de série 54 d'un capital global de 1 000 000 000 $, dont une tranche de 450 000 000 $ a été prélevée le 27 janvier 2023, aux termes de la convention de fiducie;

xxxii) une cinquante-cinquième convention de fiducie supplémentaire datée du 27 janvier 2023 relative à l'émission de billets de série 55 d'un capital global de 1 000 000 000 $, dont une tranche de 300 000 000 $ a été prélevée le 27 janvier 2023, aux termes de la convention de fiducie;

xxxiii) une cinquante-sixième convention de fiducie supplémentaire datée du 21 janvier 2023 relative à l'émission de billets de série 56 d'un capital global de 1 000 000 000 $, dont une tranche de 425 000 000 $ a été prélevée le 21 septembre 2023, aux termes de la convention de fiducie;

xxxiv) une cinquante-septième convention de fiducie supplémentaire datée du 20 octobre 2023 relative à l'émission de billets de série 57 d'un capital global de 1 000 000 000 $, dont une tranche de 400 000 000 $ a été prélevée le 20 octobre 2023, aux termes de la convention de fiducie;

xxxv) une cinquante-huitième convention de fiducie supplémentaire datée du 30 novembre 2023 relative à l'émission de billets de série 58 d'un capital global de 1 000 000 000 $, dont une tranche de 400 000 000 $ a été prélevée le 30 novembre 2023 et une tranche de 100 000 000 $ a été prélevée le 12 décembre 2023, aux termes de la convention de fiducie;

xxxvi) une cinquante-neuvième convention de fiducie supplémentaire datée du 12 janvier 2024 relative à l'émission de billets de série 59 d'un capital global de 1 000 000 000 $, dont une tranche de 550 000 000 $ a été prélevée le 12 janvier 2024, aux termes de la convention de fiducie.

Chacune de ces conventions de fiducie complémentaires complète les modalités de la convention de fiducie, qui renferme les déclarations usuelles de Hydro One Inc. à l'égard du placement public de titres de créance sur le marché canadien.

b) la convention de placement pour compte (la « convention de placement pour compte ») intervenue le 3 juin 2022 entre, d'une part, Hydro One Inc. et, d'autre part, BMO Nesbitt Burns Inc., Casgrain & Compagnie Limitée, Marchés mondiaux CIBC inc., Valeurs mobilières Desjardins inc., Valeurs mobilières Banque Laurentienne Inc., Financière Banque Nationale Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Scotia Capitaux Inc. et Valeurs Mobilières TD Inc. (collectivement, les « courtiers »), relativement à un appel public à l'épargne sous forme de billets à moyen terme non garantis de Hydro One Inc. d'un capital global maximum de 4 000 000 000 $. La convention de placement pour compte prévoit la nomination des courtiers à titre de mandataires non exclusifs de Hydro One Inc. afin de solliciter à l'occasion des offres d'achat de ses billets à moyen terme au Canada, aux États-Unis et, dans certaines circonstances, dans d'autres territoires.

Des exemplaires des contrats importants énumérés ci-dessus ont été déposés auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières canadiennes et sont disponibles sur SEDAR+ à www.sedarplus.ca.

POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI

La Société est partie à l'occasion à des poursuites d'une nature que l'on considère comme étant dans le cours normal de ses activités. Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, Hydro One estime qu'aucune des poursuites auxquelles elle est actuellement partie ou auxquelles elle a été partie depuis le début de son dernier exercice, individuellement ou globalement, n'est importante eu égard à sa situation financière ou à ses résultats d'exploitation consolidés. La Société n'est visée par aucune mesure d'application de la loi importante.

Dans le cadre de la réorganisation d'Ontario Hydro, Hydro One Inc. et certaines de ses filiales ont remplacé Ontario Hydro à titre de partie à diverses poursuites en instance ayant trait aux entreprises, aux actifs et aux immeubles qui leur ont été transférés ainsi qu'aux employés qui y ont été mutés. En outre, Hydro One Inc. et certaines de ses filiales ont assumé la responsabilité des réclamations futures ayant trait aux entreprises, aux actifs, aux immeubles et aux employés respectivement acquis par elles et découlant de circonstances s'étant produites avant et après le 1er avril 1999. En plus des réclamations dont elle a assumé la responsabilité, la Société est citée à l'occasion à titre de défenderesse dans le cadre de poursuites judiciaires

intentées dans le cours normal des activités. À l'heure actuelle, il n'y a aucune poursuite en instance dont on prévoit qu'elle aura une incidence défavorable importante sur la Société.

Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique « Gestion des risques et facteurs de risque – Risques liés aux activités de Hydro One – Risques liés aux litiges » du rapport de gestion annuel.

INTÉRÊT DES EXPERTS

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, situés au 333 Bay Street, Suite 4600, Bay Adelaide Centre, Toronto (Ontario) M5H 2S5, sont les auditeurs de Hydro One Inc. et ont audité les états financiers consolidés de Hydro One Inc. aux 31 décembre 2023 et 2022 et pour les exercices clos à ces dates. KPMG s.r.l./ S.E.N.C.R.L. ont confirmé qu'ils étaient indépendants de Hydro One Inc. au sens des règles pertinentes et des interprétations connexes prescrites par les organismes professionnels compétents du Canada ainsi que des lois ou des règlements applicables, et qu'ils étaient des comptables indépendants de Hydro One Inc. selon l'ensemble des normes professionnelles et de réglementation américaines pertinentes.

FIDUCIAIRE ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Le fiduciaire et agent chargé de la tenue des registres à l'égard des titres de créance de Hydro One Inc. est Société de fiducie Computershare du Canada, situé à Toronto, en Ontario. Le fiduciaire et agent chargé de la tenue des registres à l'égard des titres de créance de Hydro One Inc. aux États-Unis est Computershare Trust Company, N. A., situé à New York, dans l'État de New York.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

On trouvera des renseignements complémentaires au sujet de Hydro One Inc. sur SEDAR+ à www.sedarplus.ca.

On trouvera d'autres renseignements financiers dans le rapport de gestion annuel et dans les états financiers consolidés modifiés de Hydro One Inc. pour l'exercice 2023 et dans les notes afférentes à ceux-ci.

DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

En mars 2019, Hydro One Inc. a obtenu une dispense (la « dispense relative à la rémunération de la haute direction ») de la part des autorités en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada, dispensant Hydro One Inc. de l'obligation de présenter dans sa notice annuelle l'information relative à la rémunération de la haute direction requise en vertu des lois sur les valeurs mobilières, à la condition que i) Hydro One Inc. dépose l'information en question dans un document distinct auprès des autorités en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada au plus tard 140 jours après la fin de son dernier exercice et ii) Hydro One Inc. inclue dans sa notice annuelle pour un exercice donné un avis suivant lequel l'information relative à la rémunération de la haute direction pour cet exercice, lorsqu'elle sera déposée, est réputée intégrée par renvoi dans sa notice annuelle.

Conformément à la dispense relative à la rémunération de la haute direction, la déclaration de la rémunération de la haute direction de Hydro One Inc. à l'égard de 2023, lorsqu'elle aura été déposée auprès

des autorités en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada, sera réputée intégrée par renvoi dans la présente notice annuelle et en faire partie intégrante. On pourra consulter la déclaration de la rémunération de la haute direction de Hydro One Inc. à l'égard de 2023, une fois qu'elle aura été déposée, sous le profil de Hydro One Inc. sur SEDAR+ à www.sedarplus.ca.

hydroOne